

49e ANNÉE. — 1900

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1900



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1900

SOMMAIRE DU BULLETIN D'OCTOBRE 1900

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'ART ET LE PROTESTANTISME

A PROPOS D'UNE RÉCENTE CONTROVERSE

Ce sujet n'est pas précisément étranger aux recherches et aux travaux insérés depuis un demi-siècle dans ce *Bulletin*. Plus d'une fois, en effet, il a montré que la Réforme française n'avait nullement été hostile à l'art, puisqu'elle compte dans ses rangs nombre d'artistes et non des moindres; et il suffit d'ouvrir la dernière livraison pour voir que la liste de ceux que nous ignorions s'allonge sans cesse.

Mais on n'a jamais abordé ici la question : La Réforme a-t-elle été favorable ou défavorable aux arts et quelle a été son influence dans ce domaine? — Depuis que sévit contre les minorités religieuses la campagne de presse qui a passé des *Croix* et de la *Libre Parole* dans certaines revues, le Protestantisme français a aussi été attaqué sur ce terrain. Le *Bulletin* du 15 mars dernier a brièvement signalé cet article de la *Revue des Revues* à laquelle j'adressai d'ailleurs quelques remarques rectificatives que le directeur promit à deux reprises et finalement refusa d'insérer[1]. Il n'est donc pas inutile

1. L'article de M. E. Müntz intitulé *l'Art et le Protestantisme* parut dans la *Revue des Revues* du 1er mars 1900. Le 15, je priai M. Jean Finot de bien vouloir, puisque j'y étais pris à partie, me permettre quelques rectifications. Il me répondit le 16 : « Nous publierons très volontiers votre rectification... Je vous serai très obligé de m'envoyer vos pages le plus tard lundi avant 4 heures... », ce qui fut fait. Or, rien n'ayant paru le 1er avril, M. J. Finot m'écrivit le 12 : « M. E. Müntz tient à ajouter quelques pages à la suite de votre réponse... Aussitôt que nous aurons reçu son article, le vôtre paraîtra en même temps que le sien... » — Cette promesse

de se demander si le Protestantisme français mérite vraiment les reproches et les conseils que lui adresse charitablement, sur ce sujet, M. Eugène Müntz, de l'Institut.

Il va sans dire que je n'ai pas la prétention de traiter, ni même celle d'aborder toutes les questions, délicates et complexes, que soulève ce titre, nécessairement vague, *l'Art et le Protestantisme*. Je désire seulement préciser les quelques points sur lesquels on nous attaque et les examiner à la lumière des faits.

Une remarque préliminaire s'impose : l'art n'est pas, n'a jamais été, ni le privilège ni l'apanage d'une race, d'un peuple ou d'une opinion. L'art, les formes esthétiques par lesquelles se traduisent les manifestations les plus diverses de la vie et de l'âme humaines, — ce que Ruskin appelle si justement la

ne fut pas mieux tenue que la première. — La *Semaine littéraire de Genève* ayant reproduit l'article de M. Müntz (14 et 21 avril) me demanda ce que j'en pensais. J'attendis jusqu'au 19 mai avant de lui envoyer une copie de ce que j'avais adressé à la *Revue*, en prévenant cette dernière le 26. La *Semaine* l'inséra aussitôt le 2 juin. Elle décida M. Müntz à produire sa réplique qui parut le 16 juin — (ma riposte qui mit fin au débat, parut le 30). — La *Revue des Revues* ne se borna pas à supprimer ma réponse, mais reprit l'offensive le 15 juillet, par un nouvel article de M. Müntz, me traitant « d'*énergumène* dont il aurait réduit ailleurs à néant l'argumentation et les *bévues historiques* » (p. 137). Le 26 juillet, je priai M. J. Finot de mettre ses lecteurs à même d'apprécier la valeur de ces injures, en tenant ses promesses des 16 mars et 12 avril... Il me répondit le 30 : « A mon vif regret, il nous est impossible de consacrer un troisième article à la question soulevée par M. Müntz. Vous devinez sans doute nos raisons et je ne doute point que vous ne les approuviez... » J'eus la naïveté de répliquer le même jour « qu'il ne s'agissait nullement d'un troisième article, mais du droit incontestable que j'avais, aux termes de la loi, de me défendre là où j'avais été inexactement et calomnieusement pris à partie », droit d'ailleurs reconnu par les lettres déjà citées du 16 mars et du 12 avril. Il m'écrivit le 3 août : « Votre nom n'a pas été prononcé dans la *Revue*. Voulant cependant vous être agréable et avec le consentement de M. Müntz, je voulais publier votre longue réponse. Vous avez reçu l'épreuve, mais, dans votre impatience, vous l'avez fait paraître ailleurs. Dans l'intervalle nous avons donné un article de M. Müntz sur le même sujet, que nous devons considérer comme définitif. A notre place vous en feriez sans doute autant ! » — Ces assertions surprenantes ont été rectifiées par une dernière lettre, que voici :

« Je suis, monsieur et honoré confrère, encore plus surpris par votre lettre de ce jour que par celle qui l'a précédée. Vous écrivez que mon nom n'a pas été prononcé dans votre *Revue*. Prenez donc la peine de l'ou-

religion de la Beauté — est un fait universel. On trouve l'art, plus ou moins développé sous toutes les latitudes, à tous les degrés de la civilisation, chez tous les peuples, quelles que soient d'ailleurs leurs mœurs ou leurs opinions. Il suffit de parcourir l'Exposition de 1900 pour s'en convaincre. A ce point de vue, quand bien même on démontrerait que tel peuple ou telle religion condamnaient certaines œuvres susceptibles d'avoir un caractère esthétique, cela ne prouverait pas que ceux qui se conformaient à cette interdiction étaient absolument étrangers à l'art, mais seulement qu'ils le concevaient autrement ou le reléguaient dans certains domaines. Ainsi les Sémites, Juifs et Musulmans interdisaient toute représentation de la divinité. Il est évident que cela supprimait toute une catégorie d'œuvres d'art, mais il n'y en avait pas moins, et il y a encore un art arabe, et sans doute le temple de Salomon, par exemple, n'en était pas dépourvu. Je ne veux d'ailleurs pas insister sur cette remarque qui se précisera plus loin.

vrir à la page 493 du volume XXXII où vous le verrez cité deux fois et où précisément M. Müntz m'objecte des faits notoirement inexacts que je tenais à rectifier. Si, à la page 137 du volume XXXIV, il a eu soin de ne pas me nommer, il a eu du même coup celui de me désigner aussi clairement que possible; l'énergumène dont il prétend avoir réduit à néant l'argumentation et les bévues historiques ne peut être que votre serviteur, puisque M. Müntz n'a répondu à des objections que dans la *Semaine littéraire de Genève* lorsque celle-ci eut inséré ma réplique. Mon droit à une réponse est donc aussi évident que possible; mais vous ajoutez que j'aurais *reçu une épreuve* de cette réponse et que c'est mon *impatience* à la faire paraître ailleurs qui vous aurait empêché de la publier. Je n'ai jamais reçu cette épreuve qui n'a pas été envoyée et qui n'existait pas encore le 12 avril, un mois après votre acceptation du texte d'icelle, puisque ce jour-là vous me demandiez d'attendre encore une quinzaine à cause de l'absence de M. Müntz. J'attendis encore plus d'un mois puisque je n'envoyai à Genève une copie de mon article que le 19 mai. J'ai donc attendu pendant plus de deux mois votre promesse écrite du 16 mars. Si c'est là de l'impatience, avouez qu'elle est singulièrement modérée. Mais je ne veux pas insister. Je me réserve de mettre en pleine lumière cette nouvelle manière d'interpréter le droit de réponse et de pratiquer la confraternité littéraire, et je vous prie d'agréer, monsieur et honoré confrère, le très sincère regret de ne pouvoir l'approuver. »

Voilà qui est fait, car certains procédés... littéraires sont tellement caractéristiques qu'ils ne valent même pas la feuille de papier timbré qui pourrait les faire constater légalement.

Le ritualisme.

M. E. Müntz a pris prétexte des luttes provoquées en Angleterre par le ritualisme pour déclarer que celui-ci « n'est, au fond, qu'un acheminement vers une mise en scène plus brillante et un culte véritablement extérieur ». D'où il suivrait que le ritualisme serait une réaction salutaire contre un culte appauvri et pas assez « extérieur ».

Or, chacun sait que le ritualisme n'est qu'une évolution contemporaine du puséisme, c'est-à-dire une tentative de traduire dans les formes du culte les idées romanisantes mises en circulation depuis trente ans par les puséistes[1]. Il suffit, en outre, d'avoir parcouru l'Angleterre, non seulement à Londres, où le culte de Westminster a été de tout temps renommé pour sa beauté, mais dans les plus obscurs villages, que dis-je, jusque dans les chapelles du continent, pour savoir que, bien avant qu'il y eût des ritualistes, les Anglais ont toujours et partout soigné précisément « la mise en scène » et le côté « extérieur » du culte. Ce n'est pas chez eux qu'on trouverait rien qui ressemble, même de loin, à l'imagerie religieuse qui encombre les boutiques du quartier Saint-Sulpice, et qu'on rencontre un peu partout dans les lieux de culte catholiques. On peut affirmer, du reste, que, de tous ceux qui adoptèrent la Réforme, les Anglais furent les plus conservateurs, répugnant à tout radicalisme, et cherchant, dans les édifices, dans leur ornementation et dans les cérémonies religieuses, à améliorer ce qui existait bien plutôt qu'à le transformer[2]. De sorte, comme on peut, à Paris même, le constater, que le culte ritualiste est, non pas plus esthétique, mais seulement beaucoup plus compliqué, plus long et plus incompréhensible que le culte anglican.

1. On trouvera, dans une des dernières livraisons de la *Grande Encyclopédie*, un article, du signataire de ces lignes, sur le *Ritualisme*. Je prends la liberté d'y renvoyer le lecteur parce qu'il résume des renseignements disséminés jusqu'ici dans des journaux et des revues.

2. Presque toujours les Anglais ont réparé leurs anciens édifices dans le style dans lequel ils avaient été construits.

L'Art et l'Évangile.

M. Müntz part de là pour déplorer la nudité de nos temples et l'aspect « maussade » de nos Bibles, comme si les livres de messe à l'usage du commun étaient particulièrement attrayants. Il explique cette « iconophobie » des protestants par une trop grande fidélité à l'Évangile, « de tous les codes religieux à coup sûr celui qui fait la place la plus petite à l'art ». Aussi ses premiers adhérents auraient-ils été des contempteurs de l'art païen et « les habitudes d'art, invétérées chez les Romains, furent la cause déterminante de l'hostilité de ceux-ci contre les chrétiens ».

Tout ce raisonnement repose sur une confusion : Ce n'est pas l'art comme tel que la Bible, c'est-à-dire le deuxième commandement du Décalogue, *et non l'Évangile* — proscrit, mais uniquement la représentation figurée de Dieu, c'est-à-dire l'idole et le culte que les païens lui rendaient. L'interdiction de statues ou d'images dans les sanctuaires juifs et chrétiens ne visait donc nullement l'œuvre d'art, mais *ce qu'elle représentait* et le culte qu'on lui offrait. Cela est si vrai que, M. Müntz est obligé de le reconnaître, les synagogues et les mosquées n'en étaient pas moins somptueusement et artistiquement décorées.

En outre, non seulement l'Évangile proprement dit ne renouvelle nulle part l'interdiction des images, mais il est si peu hostile à l'art qu'on y trouve un sentiment particulièrement vif pour les beautés éternelles de la nature, et même pour les belles œuvres des hommes. C'est l'Évangile qui parle des « royaumes du monde et de leur gloire... » « Regardez les oiseaux du ciel, considérez les lis des champs, Salomon même dans toute sa gloire n'a pas été vêtu comme l'un d'eux », s'écrie Jésus, et ses disciples admirent « les belles pierres et les offrandes qui faisaient l'ornement du temple de Jérusalem ».

Mais ce n'est là qu'un côté, et le moindre de ceux par lesquels l'Évangile touche à l'art. En attaquant tout ce qui souille et dégrade l'humanité, en relevant cette dernière partout où

elle est déchue, il a renouvelé l'inspiration artistique, lui a ouvert des perspectives et des horizons infinis, inconnus des païens, car il a placé la beauté ailleurs encore que dans les formes extérieures où les Grecs et les Romains la voyaient presque exclusivement. Aussi celui de nos contemporains qui a peut-être le plus aimé l'art, Ruskin, a-t-il pu dire que « le Christ était devenu pour lui l'artiste suprême et doux qui travaille de ses mains à faire plus belle la demeure des hommes[1] ».

Rien aussi n'est plus contestable que de faire des Romains, qui persécutèrent les premiers chrétiens, des vengeurs de l'art païen outragé. On ne pouvait décemment reprocher à ces premiers chrétiens « l'absence d'édifices consacrés au culte » et la célébration clandestine de ce dernier, puisqu'il était interdit sous les peines les plus sévères. Quant au refus de sacrifier aux idoles ou au génie de l'empereur, il était considéré, non comme un crime contre l'art, mais comme un sacrilège et un crime de lèse-majesté. — Or, malgré cette situation exceptionnellement cruelle faite à ces prétendus contempteurs de l'art païen, il suffit de jeter les yeux sur les images rudimentaires qu'ils ont laissées dans les catacombes[2] pour éprouver une émotion artistique singulièrement vive, car, dans ces symboles si touchants, on sent le premier effort d'un art nouveau comme le monde qu'il révèle, et qui allait enfanter une longue série de chefs-d'œuvre lorsque le christianisme eut triomphé de ses premiers ennemis.

Les Réformateurs.

Le point de départ, la base du raisonnement que l'on critique ici, étant en contradiction évidente avec des faits indéniables, les conséquences qu'en tire M. Müntz sont tout aussi peu justifiées.

Il est parfaitement exact que les Réformateurs n'ont pas

1. Voy. R. de la Sizeranne, *Ruskin et la religion de la Beauté,* Hachette, 1899, d'après *Sesame and Lilies* de cet auteur (chap. II, fin).

2. Et dont M. Rey a tiré un parti si heureux dans la décoration de l'église réformée de Port-Royal (Paris, boulevard Arago).

eu d'autre prétention que de rétablir dans les âmes et dans la vie le règne de l'Évangile remplacé par celui de l'Église romaine et de ses traditions. Mais, pas plus que l'Évangile ils n'ont été des iconophobes, des iconoclastes de parti pris ou des ennemis de l'art. Ce fait a été mis en pleine lumière par M. André Michel lorsqu'il y a deux ans, dans la revue *la Foi et la Vie* (1898, n°s 4 à 6), notre confrère M. Paul Doumergue a ouvert une sorte d'enquête sur cette même question de l'Art et du Protestantisme. Les citations des Réformateurs que M. A. Michel a rassemblées, et que j'avais eu soin de signaler à M. E. Müntz lorsqu'il préparait son article, établissent toutes que, sur ce point, ils se sont simplement conformés à l'enseignement de la Bible, interdisant les « idoles », statues ou images *objets d'un culte*, et nullement les œuvres d'art. Rien n'est plus facile que de multiplier, de préciser ces citations.

Lorsque, sous prétexte d'obéissance au deuxième (ou pour les catholiques et les Luthériens la 2e partie du premier) commandement du Décalogue, les anabaptistes se mirent à renverser les images, Luther déclara publiquement, dans un sermon prêché le 24 septembre 1525, qu'en réalité « ce com« mandement ne s'adressait qu'aux juifs et *non à nous*... Non « que je tienne aux images, mais que me fait une image, si mon « cœur n'y est attaché ? Il ne faut donc pas leur rompre bras et « jambes, ce qui laisse le cœur tout aussi impur qu'il l'était...[1] ».

Zwingli est le seul qui, bien que grand admirateur des œuvres d'art et, en général, des anciens (*Nemo magis miratur picturas, statuas et imagines quam nos*), conseilla la suppression des images *auxquelles on rendait un culte*, mais en laissant les communautés libres de les garder si la majorité du magistrat se prononçait dans ce sens. En conséquence, à Zurich et aux environs, elles furent enlevées et détruites officiellement, régulièrement, partout où la majorité le demanda (1523-1524)[2].

1. Voy. Luther, sermon sur la 2e partie du 1er commandement du Décalogue, dans *Luthers Werke*, édition de Weimar (1883 ss.), t. XVI, p. 439 ss.
2. Voy. D.-R. Staehelin, *Huldreich Zwingli, sein Leben und Wirken*, I, 368 ss.

Quant à Calvin, non seulement il ne donna jamais le même conseil que Zwingli, mais il se prononça nettement et à plusieurs reprises contre la destruction des images. « ... C'est un « fol exploit qui s'est fait à Sauve de brusler les idoles et « abbatre une croix. Nous sommes bien esbahiz qu'il y ait « eu une telle témérité en celuy qui devoit modérer les « autres et les tenir en bride », écrit-il en 1561 ; et l'année suivante, 13 mai 1562, il blâme vertement la manière dont les huguenots en avaient usé à cet égard à Lyon [1]. Longtemps auparavant il avait écrit dans l'*Institution :* « ... Je ne suis pas « tant scrupuleux de juger qu'on ne doive endurer ni souf- « frir nulles images : mais d'autant que l'art de peindre et « tailler sont dons de Dieu, je requiers que l'usage en soit « gardé pur et légitime, afin que ce que Dieu a donné aux « hommes pour sa gloire et pour leur bien ne soit perverti « et pollu par abus désordonné [2]. »

Eh bien, en présence de ces faits, de ces textes formels, d'une clarté limpide, et *après les avoir en partie cités*, M. Müntz écrit : « Zwingle ne proscrivait que le culte exté- « rieur, tel qu'il se manifeste à l'aide des productions de « l'art... Calvin a constamment confondu, avec intention « peut-être, l'adoration des images, avec l'admiration toute « platonique qu'inspire un chef-d'œuvre ; la beauté, à ses « yeux, n'est autre chose qu'un sujet d'idolâtrie... Supprimer, « comme le faisait Calvin, tout ce qui parlait aux yeux, « n'était-ce pas, du même coup, dessécher le cœur et « l'âme, etc. »

On avouera qu'il est difficile d'aller plus loin dans l'art de tirer d'un texte tout juste le contraire de ce qu'il renferme. Et, bien qu'il ne puisse citer un seul fait justifiant une aussi étrange exégèse, M. Müntz y persiste : « Le vandalisme — « cela saute aux yeux, — *était la règle;* il fut préconisé dès « le début par Zwingle et par Calvin ; celui-ci eut beau le « désavouer par la suite : après avoir semé le vent, il devait « fatalement récolter la tempête... »

1. Voy. *Calvini opera*, éd. Baum, Cunitz et Reuss, XVIII, 580 et XIX, 409.
2. Voy. pour plus de détails sur *Calvin et l'Art*, un article de M. E. Doumergue dans *La Foi et la Vie* du 16 mars 1900.

Les vandales huguenots et autres.

Après une pareille interprétation des faits et des paroles les plus explicites, faut-il s'étonner de lire ceci ? « Les hugue-« nots ne manquèrent pas de jurer par la parole du maître ! « D'un bout à l'autre du XVIe siècle, la Réformation française « se signala par son vandalisme. C'est par centaines que se « comptent, au nord comme au sud, à Rouen, à Caen, à An-« goulême, à Poitiers, à Lyon, et en vingt autres villes, les « hécatombes de statues, de rétables, de verrières, d'é-« maux, d'ornements sacrés. »

A des assertions aussi manifestement outrées j'avais déjà répondu antérieurement, par ces lignes insérées en 1898 dans la revue *La Foi et la Vie* (p. 79) : « Après quarante années de supplices patiemment supportés, lorsqu'on crut que l'hérésie serait du moins tolérée, et surtout lorsqu'après le massacre des huguenots à Vassy et dans plusieurs autres villes, éclata la mauvaise foi des cléricaux, il y eut dans le peuple une explosion de fureur iconoclaste. Il vengea, sur ce qu'il appelait des idoles, le sang de tant de martyrs torturés, brûlés, enterrés vivants, parce qu'ils n'avaient voulu croire que ce que la Bible enseignait. Mais cette fureur iconoclaste ne dura que quelques jours, et partout elle fut désavouée et enrayée par tous ceux qui avaient qualité pour parler au nom de la Réforme, c'est-à-dire par les Réformateurs et en général par les ministres. Il ne faudrait pas, du reste, faire endosser à quelques énergumènes toutes les destructions qui ont été faites beaucoup plus tard. Il est absolument impossible, pour la deuxième moitié du XVIe siècle, en France, de faire la part des protestants et des catholiques dans ces destructions, et il suffit de parcourir les mémoires du temps pour constater que ces derniers ne respectaient, pas plus que les premiers, les œuvres d'art qui pouvaient gêner leurs opérations. — Enfin, il y a une dernière remarque à faire : ce qui a été détruit au XVIe siècle n'est rien ou peu de chose en comparaison de ce qui a été abattu au XVIIe, sous Louis XIV, où tout ce qui datait du moyen âge passait pour barbare. Et ce que la tyrannie de la mode avait

épargné sous Louis XIV et Louis XV, a succombé lors de l'application, beaucoup plus générale ou méthodique qu'on ne pense, de la loi de la Convention, du 1er août 1793, ordonnant de faire disparaître les vestiges de la féodalité. »

A ce résumé très sommaire, de faits faciles à vérifier, que m'oppose M. Müntz : « S'il s'était agi d'excès *isolés*, s'écrie-t-il, y aurais-je insisté ? » Et aussitôt il cite l'excès *absolument isolé* commis le 23 juillet 1525 dans un cimetière de Metz, par Jean Leclerc. On se rappelle que ce malheureux, marqué d'une fleur de lys par un fer rouge et fustigé publiquement pour avoir, quatre mois auparavant, lacéré une bulle d'indulgence, avait mutilé des statues dans ce cimetière et fut, pour cet attentat — explicable si ce n'est excusable dans de pareilles conditions, — littéralement déchiqueté et brûlé par morceaux le 29 juillet. Ce supplice, égal à ceux par lesquels les Chinois d'aujourd'hui vengent le mépris des chrétiens pour leurs dieux, provoqua-t-il d'autres actes de vandalisme ? Nullement, puisque, de l'aveu même de mon contradicteur, il faut franchir plus d'un quart de siècle *pendant lequel des centaines de coreligionnaires de Jean Leclerc furent traités à peu près comme lui*, pour rencontrer un ou deux attentats contre des images qui n'étaient pas nécessairement des œuvres d'art ! C'est ainsi que, « *d'un bout à l'autre du* XVIe *siècle, la Réformation française se signala par son vandalisme*[1] ! »

Le bris des images.

Si nous examinons d'un peu plus près ce qui s'est passé au début des guerres de religion, quelles preuves M. Müntz nous donne-t-il de ce *vandalisme ?* Il me renvoie à la *Bibliographie générale des inventaires*, de Mély et Bishop, et au mémoire de Niepce sur Lyon. Or, bien loin de contredire ce que les faits m'ont dicté, ces livres le confirment. Ils ne mentionnent

1. Voy. ma *Chambre ardente* qui énumère tous les faits provoqués par la Réforme entre 1540 et 1550 et renferme plus de 500 arrêts rendus par le Parlement de Paris contre les « Luthériens » entre 1547 et 1550, dont un seul punit un « oultraige commis en l'image de la ...Vierge Marie »... en 1548.

guère, en effet, plus d'une demi-douzaine de villes où eurent lieu les dévastations incriminées, et encore y voit-on figurer Dijon, Chartres, etc., où les trésors des églises furent confisqués pour battre monnaie, par ordre de Tavannes et du roi lui-même, preuve évidente de ce que j'écrivais que les catholiques de ce temps ne se souciaient guère plus que les huguenots de conserver religieusement les œuvres d'art. Quand même nous doublerions ou triplerions le chiffre susdit, nous serions encore bien loin des mutilations imputables au grand siècle ou à la Convention. Et toutes ces dévastations furent commises pendant *quelques jours* de l'année 1562[1]. Si, au lieu de nous en tenir à des inventaires généralement dressés plus ou moins exactement et longtemps après l'événement, nous consultons les *contemporains*, nous en trouvons un, un évèque, qui, en 1567, publia précisément un *Discours sur le saccagement des Églises catholiques, par les hérétiques anciens et nouveaux calvinistes*. Sait-on combien ce clérical qui écume de rage contre les huguenots, énumère de villes où ces derniers se seraient livrés à ces excès? Guère plus d'une douzaine[2].

Si, d'autre part, on veut avoir une idée de la tyrannie de la mode sous Louis XIV, et même de nos jours[3], ainsi que des crimes contre l'art que cette tyrannie ne cesse de commettre, il suffit, par exemple, de comparer, à Paris, l'architecture de Saint-Sulpice avec celle de la gracieuse église qui en occupait jadis l'emplacement et dont d'anciennes estampes nous ont conservé le profil; — ou de se demander quand et pourquoi on a démoli les deux tours latérales de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; — ou d'admirer le portail de Saint-Eustache; — ou encore de voir comment à Saint-Maclou de Rouen et dans des centaines d'autres églises on a eu, au XVII[e] siècle, la

1. Dans la Flandre française, le bris des images sévit en 1566, mais aussi seulement pendant quelques jours, du 15 au 25 août, grâce à l'énergique intervention des pasteurs.

2. Tours, Orléans, Blois, Poitiers, Bourges, Lyon « avec tout le Dauphiné » (?), Châlons-sur-Saône, Mâcon, Le Mans, Rouen (*Discours*... f. 49 r°).

3. Déjà, à l'époque de la Renaissance on a commencé à transformer les églises gothiques, mais on le faisait du moins avec une certaine fantaisie pleine de goût et de charme comme on peut le voir dans certaines parties de l'église de Gisors et en plusieurs autres.

prétention *d'orner* les colonnes, le chœur ou les autels[1]; — ou enfin d'entrer dans presque tous les sanctuaires catholiques tant anciens que modernes, et d'y contempler ces affreux chemins de croix qui sortent des ateliers d'art religieux du quartier Saint-Sulpice, et qui doivent, paraît-il, ainsi que nombre de statues et d'accessoires dorés et coloriés, orner les susdits sanctuaires[2].

J'ai enfin affirmé que partout où le bris des images eut lieu, ces accès de représailles provoqués par les mesures de répression impitoyable opposées aux requêtes demandant humblement la tolérance du culte protestant, ont été très courts et ont toujours été désavoués et *arrêtés* par les réformateurs ou par les ministres. Non seulement je défie qu'on me donne une preuve du contraire, mais j'ajoute que cela ressort du témoignage même des cléricaux contemporains. Ainsi Claude de Sainctes écrit qu'à Orléans « les seigneurs faisoient bonne mine avec leurs ministres, et monstroient n'approuver telles abominations », puis, qu'il y « fut faict un cry de ne dommager aucunement les églises, n'esgratigner une image[3] ».

Admettons toutefois, comme je l'ai dit ailleurs, que M. Müntz ait le droit de passer ces faits sous silence ou même de les contester. — Depuis quand est-il équitable de rendre *le Pro-*

1. L'échantillon le plus caractéristique de ce vandalisme officiel, je l'ai vu il y a quelques semaines, à Honfleur. Il y a là une église du XV[e] siècle qui fut entièrement construite en bois, ce qui lui donnait un aspect de légèreté, d'élégance remarquables. On s'est avisé de recouvrir les madriers qui servent de colonnes, et une partie des boiseries de la voûte d'un revêtement de lattes et de plâtre pour en faire des colonnes épaisses, rondes et blanches, qui cadrent avec l'horrible portail pseudo-grec dont on a affublé l'entrée.

2. A Saint-Germain-des-Prés il y a une grande statue de la Vierge ancienne, d'une certaine valeur artistique. On l'a défigurée naguère, en lui mettant sur la tête, et sur celle de l'enfant Jésus, une couronne éclatante en métal doré.

3. *Discours*, *ut suprà*, f° 44 r° et 44 v°. En même temps il reconnaît que la barbarie des catholiques fut bien supérieure à celle de leurs adversaires, à Tours, par exemple, où les huguenots « n'ont pu fuir ne résister, ains sont morts sur les territoires de Saint-Martin et de Saint-Hilaire plus de dix mil sacrileges (iconoclastes), comme executez sur la terre où ils avoient commis le mal » (*Ibid.*, f° 63 r°).

testantisme responsable des excès passagers de quelques soldats? Ceux de Louis XIV n'ont-ils pas saccagé le Palatinat *par ordre*, et brûlé, entre autres, cette merveille de la Renaissance, le château de Heidelberg? Quelqu'un a-t-il jamais traité Louis XIV d'iconoclaste? En 1870 des obus allemands ne sont-ils pas tombés sur la cathédrale de Strasbourg et n'ont-ils pas incendié les admirables nefs du Temple Neuf et la Bibliothèque qu'elles abritaient? Sans parler des incendies de la Commune, les obus du Mont-Valérien n'ont-ils pas détruit le château de Saint-Cloud? Tout un peuple sera-t-il traité de barbare à cause des actes accomplis par quelques individus sans scrupules? — Laissons donc ce genre d'arguments à ceux qui les ont mis en circulation et qui ont intérêt à ce qu'ils n'en sortent pas.

Le culte et les temples huguenots sous l'Édit de Nantes.

Ne quittons pas les guerres de religion, si rarement appréciées avec équité, sans marquer une de leurs conséquences qui touche directement à notre sujet.

Partout où l'intransigeance absolue de la majorité provoqua ces luttes fratricides, et où la minorité n'obtint la paix que grâce à de véritables hécatombes ou à la condition de se résigner à une situation précaire et inférieure, le fossé se creusa plus large et plus profond entre les deux religions. Le catholicisme devint de plus en plus intolérant, exclusif, et le protestantisme accentua peu à peu tout ce qui le distinguait de l'ancienne religion.

En Allemagne, en Angleterre où, grâce à une situation politique différente, la Réforme put s'établir, sinon sans luttes, du moins sans révolutions sanglantes prolongées ou répétées, elle ne modifia les habitudes et les formes traditionnelles que le moins possible, et dans certaines régions les deux cultes coexistèrent dans les mêmes édifices religieux[1]. En Alsace,

1. Il en fut de même, mais pendant peu d'années, en France, à La Rochelle, dans la principauté de Sedan et dans le Béarn, c'est-à-dire là où les protestants étaient les maîtres, ce qui prouve que si alors eux aussi étaient intolérants, ils l'étaient beaucoup moins que les catholiques.

par exemple, ou bien on partageait certaines églises, ou bien on se bornait à tendre un rideau devant le maître autel pendant le culte protestant.



En France au contraire, en Hollande, en Écosse, partout où la lutte fut âpre, prolongée, impitoyable de la part des vainqueurs, le culte réformé affecta de proscrire tout ce qui pouvait rappeler le culte proscripteur. De là l'extrême sim-

plicité, la nudité de ce culte et des édifices où il se célébrait[1]. En France où, contrairement à ce qui se passa en Écosse et en Hollande, l'édit de Nantes consacra la situation inférieure, précaire du culte de la minorité, puisqu'il l'excluait de toutes les villes un peu importantes; la plupart des temples ne furent guère que des abris provisoires, élevés en dehors de toute préoccupation esthétique.

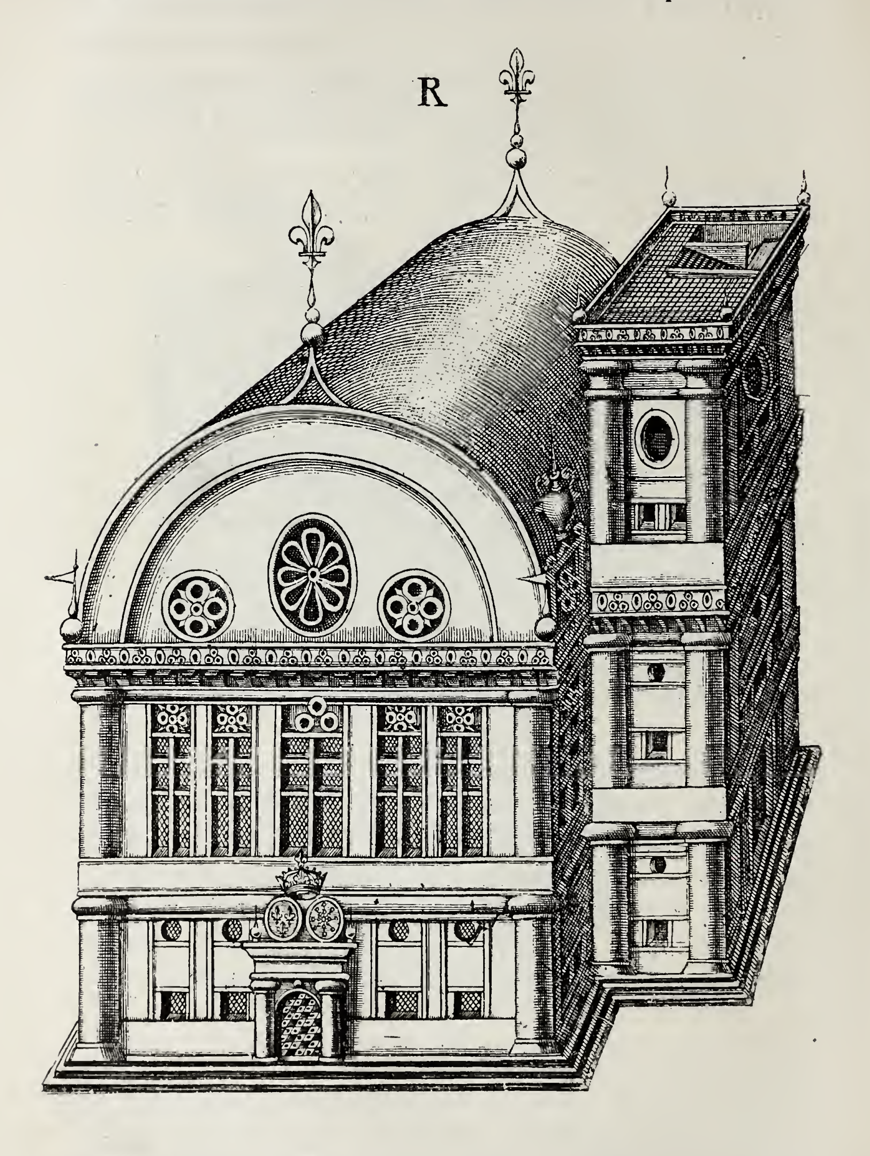
Quelque insuffisant qu'il fût, l'édit de Nantes eut toutefois l'honneur de clore l'ère des guerres de religion et de rem-



placer le régime de l'arbitraire et de la violence par celui de la légalité. Bien que Henri IV eût été mis dans la nécessité de le signer, on crut généralement qu'il le ferait observer et que ses anciens coreligionnaires verraient des jours meilleurs. Un indice de cet état d'esprit se trouve, entre autres, dans un ouvrage intitulé : DES FORTIFICATIONS ET ARTIFICES. ARCHITECTURE ET PERSPECTIVE *de Jaques Perret* GENTILHOMME SAVOYSIEN.

1. Pour être tout à fait exact, il faut tenir compte aussi de la différence de tempérament et de tendances entre Luther, les réformateurs anglais, d'une part, et Calvin et Knox, de l'autre. Mais la preuve que la remarque ci-dessus est juste, c'est qu'en Amérique où il n'y a pas eu de luttes confessionnelles, les églises presbytériennes, c'est-à-dire du type calviniste strict, sont beaucoup plus ornées et d'un caractère architectural plus artistique qu'en France ou en Hollande.

C'était un huguenot, toutes les planches de son petit in-folio — gravées par Thomas de Leu — étant ornées de paroles bi-



bliques. Au sommet du titre il a placé une effigie de Henri IV, à la fois victorieux de ses ennemis et administrant la justice à

tous ses sujets, et tout autour du portique renfermant le titre ci-dessus on lit : *Vous tous princes et seigneurs, rendez au Seigneur toute force et tout honneur*, Ps. XXIX; *le roi est lieutenant sur la terre pour faire à tous esgale justice; honorez le roy, en Dieu contentement et seul repos;* au bas se trouve une fine vue de Paris « *assiégée et prise par le grand Roy Henri IIII le vingt deuxiesme de mars* 1594 ».

Je cite ce livre, peu connu d'ailleurs, parce qu'outre des plans et dessins de fortifications, de châteaux et de constructions diverses, il renferme deux projets de temples. Je ne crois pas qu'aucune Église ait eu l'idée de les faire exécuter, mais, bien qu'un peu étranges, ces devis, tenant en quelque sorte le milieu entre l'architecture civile et l'architecture religieuse, ne sont ni plus ni moins esthétiques que ce qui se construisait alors pour le culte catholique[1].

1. Voici la légende qui se rapporte au premier de ces deux projets : Maintenant, sortant des villes et fortifications pour aller aux champs et metairies nous trouverons au-dessus de ceste figure un petit temple quarré contenant 12 toises quatre pieds de long de chacun costé en dehors sans le clocher, sa muraille a d'espesseur par toute 1 toise, et dedans œuvre il contient 10 toises 4 pieds de long de tout costez et sa hauteur autant jusques au toict, sans y comprendre trois degrez qui sont dehors à rez terre tout à l'environ pour y monter. Il n'y a qu'un seul arc de pierre de 4 pieds d'espesseur, qui soustient tout le milieu du couvert, qui est faict en maniere de berceau, son ouverture en bas est de 7 toises, tirant du clocher à l'opposite où, au pied d'iceluy arc, est la chaire pour faire les prières et prédications. Au dedans tout à l'environ sont trois bancs l'un sur l'autre touchant la muraille en manière de théâtre. Puis les chaires pour les seigneurs et en apres les bancs pour les femmes, ayant tousiours belles allees entre deux. Du costé de la chaire à dextre et senestre sont deux petits escaliers quarrez de bois et à jour pour monter sur les galleries qui sont tout à l'environ sur lesdits trois bancs. On y monte aussi par deux escaliers qui sont à dextre et senestre dans le clochier et grand portail, au-dessus duquel est la chambre pour le consistoire, et plus haut pour le gardien et orloge qui fait monstre dehors et dedans le temple. Et tout haut est la campane, sa couverture est en terrasse, les escaliers ont huit degrez de montee iusques ou premier repos, qui font quatre pieds de haut à deux pieds pour chacun degré. Le commencement de la montée est du devant huit degrez tirans contre le temple. Et de ce repos remontant autres huit degrez contre le devant et encores remontant contre le temple huit degrez, font en tout 24 degrez par trois montees pour ouvrir à plan pied aux galleries qui sont dedans le temple haultes de la terre 2 toises. Les escaliers ont 8 pieds de long au plan dedans œuvre. Le plan de ce temple et sa perspective du dehors et

Les rares dessins de temples qui aient été conservés[1] sont encore plus simples que ce que Jaques Perret proposait à ses coreligionnaires. Comment, d'ailleurs, ceux-ci, sortant à peine de la terreur de la Ligue, et qui allaient rencontrer, partout où l'Édit leur accordait le droit d'avoir un temple, des difficultés presque insurmontables pour faire reconnaître ce droit par les autorités locales, auraient-ils songé à autre chose qu'à l'indispensable? Là où ils étaient nombreux comme à Paris, La Rochelle, Rouen, Caen, Montauban, ils ne se préoccupaient que d'élever des édifices conçus de manière que tous pussent entendre le prédicateur. Il y aurait donc quelque injustice à en inférer que les huguenots de ce temps, parmi lesquels il y avait d'admirables artistes comme les Dupré, étaient dépourvus de sens artistique.

Lorsque le premier temple de Charenton, affecté aux protestants parisiens eût été détruit par le fanatisme populaire, on sait que le soin de le reconstruire fut confié à Salomon de Brosse. Cet architecte célèbre, auquel on doit le beau palais du Luxembourg, les châteaux de Montceaux, de Coulommiers, etc., était certainement un grand artiste. Mais, à Charenton, il n'a cherché à faire qu'une basilique aussi simple et vaste que possible. L'intérieur avait néanmoins grand air si

du dedans par le moyen de l'eschelette monstrera le tout. La perspective du dedans des bastimens n'a encore esté faicte par aucun, que ie sçache, comme est icy et en toutes les figures suivantes, et néantmoins elle est autant belle et necessaire que celle du dehors.

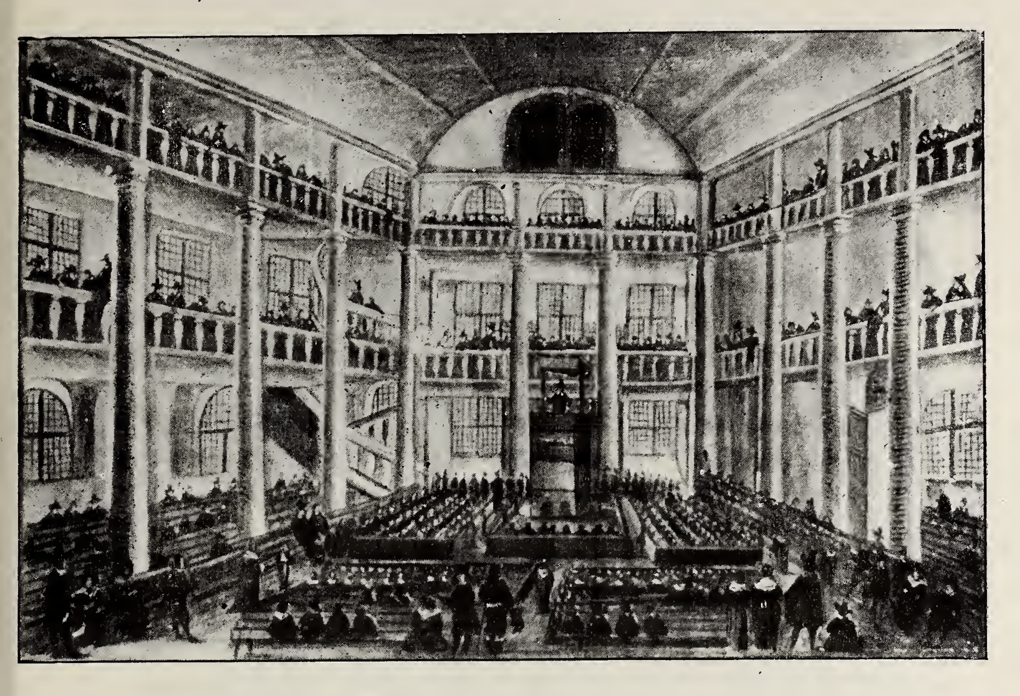
Autour de la planche où se trouvent les dessins (et le plan) de ce temple, on lit :

BIENHEUREUSE EST LA PERSONNE QUI VIT AVEC ENTIÈRE ET SAINE CONSCIENCE ET QUI DE DIEU LES SAINCTES LOIS ENSUIT.

PSEAUME CXIX.

1. On trouvera dans ce *Bulletin*, de 1890, p. 242-243, une vue nullement banale du temple du Paradis à Lyon au XVI[e] siècle; — année 1893, 580, une vue de la porte fort belle, de l'ancien collège huguenot de la Rochelle; — 1895, 368-369, celle des anciens temples de la Rochelle; — 1890, 571, celle du temple de Caen; — 1856-57, p. 167, 174, 177 et 178, et 1885, p. 388-389, des vues du temple de Charenton. Un ouvrage allemand intitulé *Der Kirchenbau des Protestantismus von der Reformation bis zur Gegenwart herausgegeben von der Vereinigung Berliner Architekten*, Berlin, 1893, renferme, p. 471-78, quelques pages et gravures sur les temples protestants français.

l'on en juge par cette reproduction d'une petite peinture assez maladroite mais fort intéressante qui fut faite sans doute *de visu* vers le milieu du XVIIe siècle pour l'album de François-Christophe Deublinger, de Spire, lequel séjourna à Paris, de 1639 à 1648[1].



Le XIXe siècle.

Nous ne pouvons donc tirer, des temples huguenots du XVIIe siècle que nous connaissons, des arguments probants pour ou contre le goût artistique des protestants. Peut-on en tirer des temples dont ils se servent depuis le commencement de ce siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où, après avoir été

1. Cet album est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque royale de Copenhague, n° 434, 8°, du fonds Thott. Je dois la photographie de la vue ici reproduite à l'obligeance de l'un des conservateurs, M. C. Weeke. Il paraît évident que l'amateur, qui a fait cette petite peinture, a commis une faute de perspective en plaçant les galeries trop haut, surtout la deuxième.

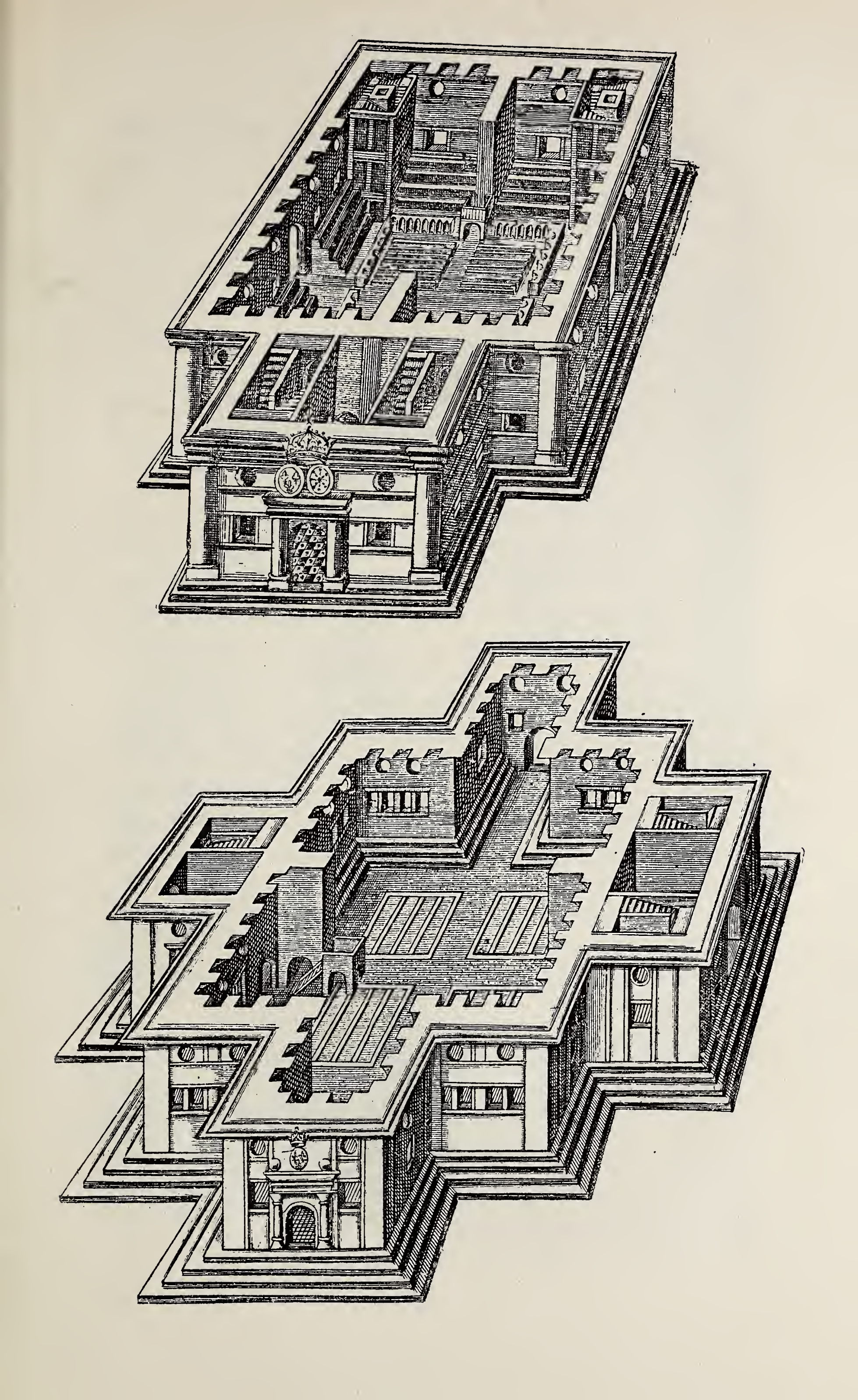
mis hors la loi pendant trois cents ans, leur culte a enfin été officiellement reconnu ? C'est l'avis de M. Müntz qui écrit : « De notre temps, en plein siècle de tolérance, beau-« coup de temples, notamment celui de la rue Chauchat, ont « été construits en vue du culte protestant et nulle part on « n'a fait le plus léger effort pour leur donner, sinon de la « pompe, du moins quelque noblesse. » Rien, en effet, ne paraît plus juste que de constater la nudité, la pauvreté esthétique de beaucoup de nos temples et l'austérité du culte qui s'y célèbre. Pour ce dernier, nous savons que ce n'est pas le Protestantisme seul qui en est responsable, mais les temples. Eh bien, la presque totalité des temples concédés aux protestants avant ces trente dernières années, sont des édifices communaux, anciens oratoires, églises ou chapelles désaffectés, ou bien encore, élevés au commencement de ce siècle dans le goût général de l'époque, qui n'en avait guère, surtout en fait d'architecture religieuse [1].

Ici encore il faut se rappeler le fameux dicton : *Primo vivere !* Après un siècle de culte au Désert et la tourmente de la Terreur, — sans compter, dans le Midi, les excès de la Terreur blanche, — les protestants étaient trop heureux d'accepter et de se contenter de ce qu'on voulait bien leur offrir. C'était un si grand progrès sur ce à quoi ils étaient habitués ! Lorsqu'à Paris le pasteur Marron, qui avait beaucoup d'entregent, demanda et obtint pour ses ouailles la jouissance de l'église de l'Oratoire, cette faveur lui fut accordée parce qu'alors cet édifice servait de magasin de décors pour le Théâtre-Français [2]. Les églises désaffectées de Pentemont [3] et de Sainte-Marie ne furent cédées aux réformés qu'après de longues années de requêtes et de démarches. Tout naturellement, on ne songea même pas à rien y changer, de peur de se faire des affaires. Le temple luthérien de la rue Chauchat

1. Presque toujours ce qu'on accordait aux protestants pour leur culte, c'était ce que personne d'autre ne réclamait. Je ne vois guère que Rouen où on leur ait prêté une véritable église, Saint-Éloi (Voy. *Bull.*, 1887, 281).

2. *Bull.*, 1889, 472.

3. Concédée en 1802, Pentemont ne put être occupée par le culte protestant qu'en 1846, *Bull.*, 1889, 311 et 473.

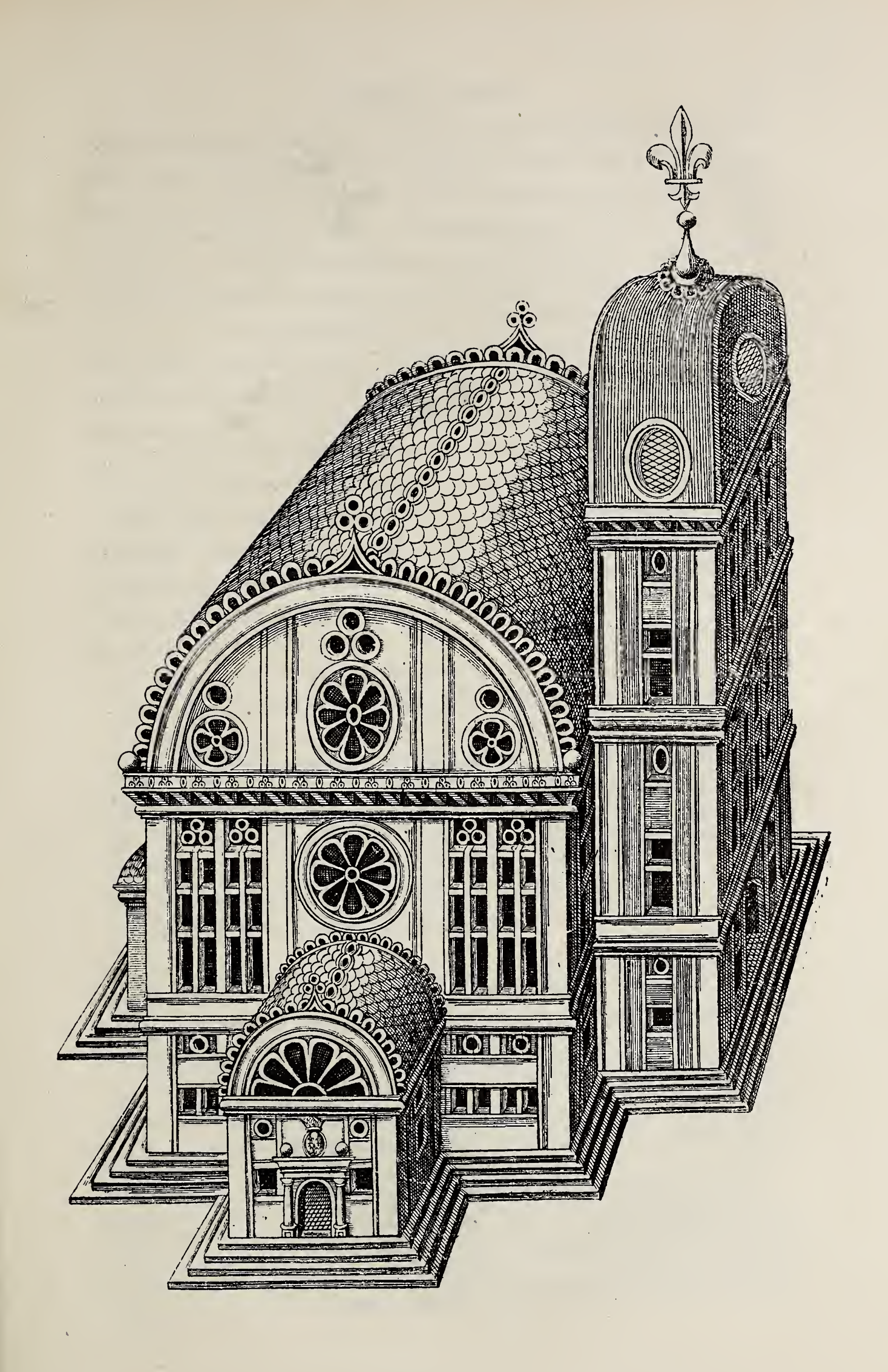


n'a pas d'autre origine : Grâce à la duchesse d'Orléans dont la voiture ne pouvait évoluer facilement dans l'ancienne et étroite rue des Billettes où se trouvait le seul lieu de culte luthérien, après de multiples démarches, le préfet de la Seine, par lettre du 26 octobre 1841, offrit de faire approprier pour ce culte l'*ancienne halle de déchargement de l'octroi située rue Neuve-Chauchat*[1]. C'était bien assez artistique pour des protestants, de même qu'au XVIIe siècle les cimetières des pestiférés avaient été assez bons pour leurs pères! Et l'on peut être assuré que s'il s'était agi d'une nouvelle église pour les catholiques, le préfet de 1841 n'aurait pas osé offrir, et les catholiques n'auraient certainement pas accepté un local de ce genre[2].

Mais il y a plus : Dès le XVIIe siècle, l'autorité avait pris des mesures pour que le culte protestant toléré n'attirât pas l'attention. Les temples avaient été relégués dans les faubourgs des rares localités où ils étaient admis et le plus loin possible de toute habitation — et partout les enterrements, par exemple, n'étaient tolérés qu'avant le jour et le soir en présence du plus petit nombre possible d'assistants. Un des pasteurs de Caen, Baillehache de Beaumont, ayant perdu une fille, avait cru pouvoir se permettre de couvrir le cercueil d'un drap blanc semé de couronnes de romarin et de faire tenir les quatre coins par quatre jeunes filles tenant à la main une branche de ce romarin. Les curés de Saint-Pierre et Saint-Jean se plaignirent et le bailli condamna à l'amende le pasteur qui en appela. Eh bien, la chambre de l'Édit du parlement de Rouen lui donna tort. J'ai sous les yeux l'arrêt du 20 février 1664 qui déclare, *pour les protes-*

1. Voy. le journal *le Témoignage* du 25 novembre 1893.

2. Auquel, quoi qu'on dise, il est presque impossible de donner une allure esthétique. Il ne peut y être question de vitraux, les murailles touchant aux maisons limitrophes. Tout au plus pourrait-on orner le vitrage du plafond et faire courir autour de la voûte du chœur qui fait saillie, des versets bibliques en lettres stylisées. D'une manière générale, on pourrait, sur les murs et dans les vitraux, employer beaucoup plus largement, pour la décoration de nos temples, des passages bibliques en lettres ornées, ainsi que les symboles et paraboles qui abondent dans l'Évangile. Cela serait certainement plus approprié à l'idéal de notre culte que « les symboles de la passion » que M. E. M. veut bien nous recommander.



tants de toute la Normandie, qu'ils ne doivent être *que tolérés*, que « *pour cette raison on leur interdit toutes les choses qui sont d'apparence extérieure, point d'exercice public, point de culte extérieur, rien qui paraisse..., que cet honneur est réservé à ceux qui professent la religion du Prince* », etc. — Comment reprocher à un culte précisément « l'*abaissement* » dans lequel de pareils arrêts le « *maintenaient* [1] ».

Qu'on ne nous objecte pas que cela se passait en 1664. En France, les autorités se sont toujours inspirées des mêmes principes jusqu'il y a une trentaine d'années. C'est pour cela que, sous la Restauration et sous l'Empire, l'érection du moindre lieu de culte protestant ne fut concédée qu'au prix d'efforts et de démarches véritablement extraordinaires. Lorsqu'en 1829 les protestants de Patay obtinrent de la générosité de M. Waddington un bien modeste temple, ils durent attendre plus de six mois l'autorisation de l'ouvrir; ils ne l'obtinrent qu' « *à la condition qu'on mettrait des volets aux fenêtres et qu'il y aurait une cheminée apparente sur le toit pour que le temple ne se distinguât pas des habitations voisines* » [2]. Lorsque la ville de Paris, grâce à M. Haussmann, fit, en 1865, élever le temple du Saint-Esprit, l'impératrice exigea qu'il fût placé dans une petite rue latérale et rappelât le moins possible sa destination. Voilà pourquoi on ne devine cette destination que lorsqu'on est averti, et pourquoi, dans la rue Roquépine, où on l'a relégué, le temple qui y a été construit en face, par les Anglais, a seul les allures d'un édifice religieux.

On s'efforça néanmoins, de sortir de cette banalité officiellement imposée; mais ces efforts, dont témoignent par exemple les temples de Nantes, Lille, Reims, furent nécessairement isolés. Ce n'est guère que depuis 1870 qu'on a pu enfin entrer dans une voie différente. Aussi les nombreux temples élevés depuis lors par les protestants et pour eux,

1. Voy. Élie Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, III, 604, reproduit par S. Beaujour, *Essai sur l'histoire de l'Eglise réformée de Caen*, 228, et le texte de l'arrêt, imprimé, aux archives du Calvados, série B, bailliage de Caen.

2. Voy. *Bull.*, 1899, 293, une vue de cette maison.

et dont un des premiers en date fut celui de l'Étoile à Paris (1874), sont-ils généralement dignes du culte à la fois simple mais élevé auquel ils sont destinés [1]. Si les ressources, nécessairement limitées, d'une minorité très réduite et très disséminée le permettaient, on ferait certainement encore mieux. En bonne justice, si l'on voulait parler d'Art et de Protestantisme à propos de temples, il ne faudrait donc comparer ceux des protestants allemands et anglais qu'à ces derniers. Avant l'époque actuelle, non seulement les circonstances étaient en France aussi défavorables que possible au libre développement du Protestantisme, reléguant à l'arrière-plan avec beaucoup d'autres la question d'Art; mais on peut dire aussi que ces besoins artistiques sont des besoins essentiellement modernes auxquels catholiques et protestants étaient plus ou moins également étrangers il y a à peine un demi-siècle [2].

L'Art et la Réforme.

Il y aurait bien d'autres remarques à faire, mais je n'ai plus que la place d'en relever une seule. M. Müntz a encore écrit: « A peine si l'on ose faire état de nombreux et brillants « artistes qui adoptèrent les idées de la Réforme (française): « Jean Goujon, Léonard Limousin, Bernard Palissy, Ligier « Richier, Jean Cousin, les Du Cerceau, Barthélemy Prieur

1. Citons les temples luthériens de Montmartre, de la rue Titon, du boulevard de la Gare, — réformés, des Batignolles, de Passy, du boulevard Arago, d'Argenteuil, Villeneuve-Saint-Georges, Fontainebleau, Nonancourt, Poissy, Dijon, Lyon, Sedan, etc.

2. L'éducation publique ne s'est faite et se fait encore que lentement dans ce domaine. Ceux qui ont voyagé en France il y a trente ans savent que partout, à Caen, Rouen, Troyes, Toulouse, Albi, etc., on laissait se détruire d'admirables œuvres d'art; qu'aujourd'hui encore, sans parler des campagnes, on pourrait en citer, dans telle de ces villes, qu'on laisse tomber en ruine. Lorsqu'il y a un siècle, Alexandre Lenoir formait le *Musée national des monuments français*, il dut littéralement les arracher à l'indifférence et à la destruction. Enfin il faut convenir que les églises catholiques construites à Paris depuis plus de cinquante ans, ne sont pas précisément des chefs-d'œuvre d'architecture, même pas les plus récentes d'entre elles, comme la Trinité et Saint-Augustin.

« et bien d'autres. Libre à eux de devenir huguenots; c'était « affaire de conscience individuelle. Mais en quoi, de grâce, « les tendances artistiques de ces maîtres diffèrent-elles de « celles de leurs contemporains restés fidèles à l'Église « romaine? Serait-ce par le choix des sujets? — Ils ne « sortent pas du cycle traditionnel. Serait-ce par l'interpré- « tation ou par le style? — Aucune nuance ne les distingue « des productions catholiques contemporaines. »

Un premier fait pourtant, n'en déplaise à M. Müntz, ressort du nombre et de la qualité des artistes huguenots qu'il énumère [1], c'est que la Réforme française ne fut nullement incompatible avec l'Art dans ses aspirations les plus élevées puisque dans ce domaine, contrairement à ce qu'il affirme, elle ne fut point « stérile ». Car, proportionnellement à leur nombre, les huguenots fournissent plus d'artistes éminents que les catholiques, et il en fut ainsi jusqu'à la Révocation, puisqu'en 1648, 5 des 12 membres fondateurs de l'Académie royale de peinture et de sculpture appartenaient à la R. P. R. et que plus d'une quinzaine y furent encore admis pendant les trente années suivantes [2]. Si l'on ajoute que les protestants d'alors se distinguèrent aussi dans les industries d'art comme le dessin décoratif, le meuble de luxe, l'orfèvrerie [3], on peut hardiment faire un pas de plus, et dire que la Réforme, non seulement n'a pas été défavorable à l'Art, mais qu'*au contraire elle l'a favorisé.*

1. Je ne sais jusqu'à quel point il est prouvé que Léonard Limousin fut huguenot, mais il y eut d'autres grands artistes que cette énumération ne cite pas, comme François Briot, les Dupré, médailleurs, etc.

2. Voici leurs noms : Louis Testelin, Sébastien Bourdon, Louis du Guerrier, Louis Elle Ferdinand, Samuel Bernard, Henri Testelin, Abraham Bosse, Jean Michelin, Jacques Rousseau, Isaac Moillon, Pierre du Guerrier, Étienne Picart, Abraham Genoels, Matthieu L'Espagnandel, Élisabeth-Sophie Chéron, Nicolas Heude, Pierre Lombard, Jean Forest, Jacob d'Agard, Jean Ecman, Isaac de la Croix.

3. Notons pour le dessin les de Bry, Jacques Boiceau, l'auteur des dessins d'après lesquels on disposa les jardins de Versailles, attribués faussement à Le Nôtre; pour le meuble, les Boulle, et pour l'orfèvrerie, que dans plusieurs villes, par exemple à Saintes, elle était entièrement entre les mains des huguenots. Et ajoutons aux noms de la note précédente, ceux des miniaturistes de génie qui s'appelaient Bordier et Petitot

Et pourquoi donc n'en serait-il pas ainsi ? Qu'est-ce après tout que la Réforme, si ce n'est un grand effort de protestation contre le joug conventionnel de la tradition, pour saisir, par delà cette tradition, le sens primitif, les manifestations originales du christianisme ? Et qu'est-ce que l'Art, celui qui frappe, qui subjugue, si ce n'est une forme particulièrement saisissante, *nouvelle*, de la beauté ? Tous les vrais, et surtout tous les grands artistes ont été, sont et seront des *individualistes*, des *révélateurs*, des *créateurs*. Or, c'est bien là, si je ne m'illusionne, ce qui distingue la phalange immortelle des artistes qui, au XVI[e] siècle, se sont rangés, plus ou moins décidément, du côté de la minorité. — Qu'on me comprenne bien, je n'ai pas la prétention de faire ici de la critique d'art, mais depuis l'époque déjà lointaine où, à la Bibliothèque de Strasbourg, j'étudiais toutes les planches de l'œuvre de Thorwaldsen et où, de mes premières économies, j'achetais le livre devenu classique depuis lors, de M. Lübke, je n'ai jamais perdu de vue cette question capitale de l'Art, et j'ai bien le droit d'avoir sur elle quelques vues générales. — Je répète donc que lorsqu'on contemple les œuvres de nos artistes protestants, ce qui frappe, c'est leur indépendance à l'égard des formes et des sujets traditionnels. Assurément, la séparation ne s'est pas faite du premier coup. Dürer et Holbein continuent à peindre des Vierges et des évangélistes, voire même des saints, mais combien différents des mêmes tableaux de l'école italienne ! Si je parcours ce qui reste des artistes merveilleux qu'étaient Jean Goujon et Ligier Richier, je ne trouve ni une seule Vierge ni une seule figure de saint ; les conceptions théologiques du Moyen Age font place à une interprétation beaucoup plus *réaliste*, à un effort personnel d'indiquer l'aspect et le sens réels des scènes bibliques ou évangéliques.

Qu'on jette les yeux sur ce chef-d'œuvre de la sculpture française en Lorraine, l'ensevelissement du Christ par Ligier Richier, à Saint-Mihiel. Ce sont, non pas des êtres conventionnels quelconques, mais des Juifs contemporains du Christ, tous pénétrés de l'émotion douloureuse, de la vénération dont les remplit l'acte de piété et de pitié qu'ils

accomplissent. — A Chantilly, où se trouve une des œuvres maîtresses de Jean Goujon, l'autel qu'il avait sculpté pour le château d'Écouen, que voyons-nous ? Rien, absolument rien de ce qui pût rappeler la messe qu'un artiste catholique aurait certainement rappelée, mais un bas-relief dans le goût d'une sorte de renaissance chrétienne, représentant le sacrifice d'Abraham, et surmontant en même temps que l'autel cette parole, qui est comme la devise de la Réforme à ses débuts : Fide obtulit Abraham Isaac cum tentaretur unigenitum et a mortuis suscitare potens est deus, Hebre 11[1]. Et sur les côtés de l'autel ce ne sont pas des saints du moyen âge, mais des *symboles* à la fois *humains* et religieux qu'il a représentés, la Foi, l'Espérance, la Charité, symboles qu'il affectionnait particulièrement, comme on le voit encore sur les portes de Saint-Maclou de Rouen, où il représenta la Paix, la Justice, etc. — Peut-on, dans cet ordre d'idées, ne pas citer ce grand réaliste que fut Bernard Palissy, qui emploie pour décorer ses figulines, non pas les fleurs de choix comme la rose et le lys, ou les animaux « nobles » comme le lion, mais les plantes et les fleurettes ainsi que les limaces et autres mollusques qui rampaient dans les marais de la Saintonge? Il n'est donc pas juste de dire que les *tendances artistiques* de ces maîtres ne diffèrent pas de celles de « leurs contemporains catholiques ». Car on vient de voir qu'ils « sortent précisément du cycle traditionnel et par le choix des sujets, et par l'interprétation ».

C'est bien pour cela aussi que Dürer, Holbein (dont je ne sais vraiment pourquoi M. Müntz veut faire un sceptique) et après eux les Hollandais et Anglais, sans oublier notre Clouet, sont devenus les maîtres immortels *du portrait.* C'est dans leurs peintures, si diverses, si captivantes qu'on voit apparaître, non seulement les lignes extérieures et la couleur d'un visage, mais *avec le souci impérieux de la vérité*, *de la sincérité*, comme le génie, le caractère propre de l'âme que le

1. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac lorsqu'il fut mis à l'épreuve et qu'il offrit son fils unique... et Dieu est puissant pour ressusciter les morts (Hébr., XI, 17).



L'ENSEVELISSEMENT DU CHRIST, D'APRÈS LIGIER RICHIER, SAINT-MIHIEL.

visage révèle. C'est ainsi que le portrait d'Érasme par Holbein ne représente pas seulement un savant de Rotterdam, mais apparaît comme le symbole profond de la Renaissance, si bien qu'il n'est guère possible d'étudier cette dernière, sans l'avoir devant les yeux, lui et quelques autres comme le Mélanchton de Dürer. — La même remarque pourrait se faire et se développer à propos des artistes qui ont essayé de nous rendre le spectacle, toujours beau, toujours changeant aussi et nouveau de la nature. Et l'on pourrait montrer que c'est précisément dans les pays protestants qu'apparaît et se perpétue cette tendance à représenter, non pas uniquement ou de préférence des paysages et des scènes, prétendus « classiques », mais aussi bien le charme, la poésie pénétrante qui se dégagent des plaines humides des Pays-Bas. — Cette remarque, d'ailleurs, a dû avoir été faite par d'autres, car j'en retrouve comme un écho dans un mot qui échappa un jour à M. Brunetière et qui rend — en partie du moins — ce que je veux dire : « *Il faut convenir qu'il y a des arts protestants et qu'ils sont naturalistes*[1]. »

Je m'arrête ici, non pour conclure, cette étude n'étant pas définitive, mais pour affirmer — et aider d'autres à affirmer, — ce que l'histoire, les faits nous apprennent, que la Réforme, loin de combattre les arts, en France comme ailleurs, les a, au contraire favorisés, leur a donné un élan, une impulsion féconde, a renouvelé l'observation et l'interprétation sincères, profondes, de la nature et de la vie, ainsi que du fonds religieux de la chrétienté.

Si le Protestantisme n'est pas seulement une phase passagère, mais, comme je le crois, un facteur essentiel et permanent du développement de l'humanité, en France comme ailleurs, il se dégagera de plus en plus, dans son culte et dans ses temples, des formes incomplètes et insuffisantes que lui ont imposées trop longtemps des événements et des

1. Cité par M. Victor Bellaigue, dans l'article sur Luther que renferment ses *Impressions musicales* (Delagrave). Dans tout ce qui précède, j'ai, à dessein, laissé de côté la musique, à laquelle on sait que la Réforme a donné un élan incomparable.

circonstances adverses ou hostiles. S'il lui est permis de se développer librement et de donner toute sa mesure, conformément au génie de notre race, il ne cessera, dans tous les domaines, si nombreux, si divers de l'art, de produire de vrais artistes, des révélateurs sincères, passionnés, de l'éternelle Beauté. N. Weiss.

Documents

LES PRÉLIMINAIRES
DE
LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION EN GUYENNE
D'APRÈS TROIS DOCUMENTS DE 1562[1]

Nous donnons plus loin le texte jusqu'ici inédit de trois documents que M. de Ruble, dans son ouvrage intitulé *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, avait signalés, mais sans leur accorder, selon nous, une attention suffisante : du premier il donne une interprétation qui nous paraît très contestable, du second une analyse incomplète; enfin il ne connaît pas le troisième.

Le premier est une requête des protestants du Rouergue adressée évidemment à Charles de Coucis, seigneur de Burie, lieutenant du roi dans le gouvernement de Guyenne. Nous n'en avons qu'une copie du temps; le document n'est pas daté, mais on peut, avec toute vraisemblance, le dater avec M. de Ruble, sinon de mars-avril 1562, du moins du début de cette même année.

Il y est dit que les prêtres s'armant contre les protestants, il serait peut-être bon de procéder à un désarmement, de rechercher les lieux où l'on fait des dépôts d'armes, sinon les protestants ne répondent pas des troubles qui pourraient survenir. Et en terminant on demande que la mission de procéder à ce désarmement soit confiée au seigneur d'Arpa-

1. A qui incombe la principale responsabilité dans l'origine des guerres de religion ? Voici trois textes qui répondent nettement à cette question en ce qui concerne la Guyenne. Nous remercions M. H. Patry de nous les faire connaître. (*Réd.*)

jon, « pour ce qu'il est nécessaire qu'un tel seigneur soyt aymé et crainct de toutes les deux partyes ».

Cette requête a paru suspecte à M. de Ruble à cause du nom du seigneur d'Arpajon, « calviniste militant »[1]. Sans doute, le vicomte d'Arpajon apparaît déjà à cette époque comme calviniste, mais il n'est pas encore militant[2]. Ce petit-fils de du Prat, le célèbre chancelier de François Ier, avait été désigné par le synode de Villefranche (1561) pour prendre sous sa protection les Églises du Rouergue. Mais son rôle actif ne commence qu'avec la guerre civile. Et d'ailleurs, qu'il marche au secours des protestants de Toulouse, ou qu'il défende Montauban contre les troupes de Monluc, il paraît faire preuve de moins de haine et de fanatisme contre les catholiques que de prudence et de timidité même. D'après Bèze, c'est un modéré qui ne s'est pas engagé à fond. Il est donc raisonnable de penser qu'avant les hostilités, d'Arpajon ne pouvait être encore suspect à M. de Burie. En tout cas, le fait que les protestants du Rouergue le proposent comme jouissant de l'estime et de la sympathie des deux partis ne saurait être une raison de suspecter leurs doléances. Et il nous semble, en dernière analyse, légitime de prêter à de tels documents, qui émanent des réformés, une attention égale à ceux qui nous viennent, ou de gouverneurs enclins à faire du zèle pour plaire au pouvoir central, ou de parlements fanatiques.

Le second texte est la copie contemporaine d'une lettre de Burie à M. de Limoges, ambassadeur du roi en Espagne, et à son successeur, M. de Saint-Suplice. Cette lettre est datée du 19 juin 1562. Burie prie les ambas-

1. A. de Ruble, *Jeanne d'Albret et la guerre civile, suite de Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*. Paris, 1897, 1 vol. in-8, page 165. — Et analyse du document aux pièces justificatives, p. 439.

2. Le vicomte Antoine d'Arpajon était fils de René d'Arpajon, seigneur de Severac, et de Geraude du Prat, fille du chancelier de François Ier. Il mourut à la bataille de Dreux le 19 décembre 1562. Sur ce personnage, dont le rôle est encore mal défini et la vie mal connue, il faut renvoyer à l'article de la *France protestante*, I, p. 383; à l'*Histoire du Languedoc* de don Vaisète, éd. Privat, in-4, tome XI, *passim;* surtout à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, éd. Baum et Cunitz, 3 vol. in-8, *passim*.

sadeurs de faire hâter le départ des Espagnols que le roi d'Espagne a promis au roi de France et il leur fait part de la démarche qu'ont faite auprès de lui « trente ou quarante depputez de toutes les Églises de ceste Guienne qu'on appelle reformez, pour prêter au Roy entre *ses* mains toute subjection, obeissance et service ».

M. de Ruble se contente de signaler ce document en note[1], puis il l'analyse sous cette forme[2] :

« Lettre de Burie à Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur en Espagne; 19 juin 1562. — Les réformés ont entendu parler de la prochaine arrivée du secours espagnol. Ils sont terrifiés et paraissent disposés à faire leur soumission. Cependant il est nécessaire d'envoyer le plus tôt possible les troupes promises par le roi d'Espagne. »

Et dans le cours de son ouvrage, l'auteur n'utilise d'aucune façon cette analyse. Elle est d'ailleurs, à notre avis, doublement fautive. On verra, en effet, par la lecture du texte même qu'il n'y est aucunement question de cette panique qu'auraient eue les protestants à la nouvelle de l'arrivée des soldats espagnols. Et surtout il eût été important de mentionner cette tentative faite par les députés des Églises réformées de *toute* la Guyenne en faveur de la paix et de leur protestation de dévouement à la couronne.

Le troisième document, enfin, est l'ordonnance dont Burie dans la lettre précédente disait envoyer un double aux ambassadeurs. Il y enjoint aux réformés de Guyenne de faire soumission dans « huictaine », de déposer les armes qu'ils avaient, dans des lieux déterminés, en un mot il leur demande de se soumettre sans condition à son pouvoir discrétionnaire et leur enlève tout moyen de se défendre contre leurs adversaires, tandis qu'il appelle les Espagnols pour plus facilement les écraser.

De l'ensemble de ces trois documents publiés dans leur intégrité et en apparence sans aucun rapport les uns avec

1. De Ruble, *op. cit.*, p. 220, note 2.
2. *Ibid.*, p. 443.

les autres, ne pourrait-on dégager quelques faits nouveaux sur les débuts de la première guerre de religion en Guyenne?

Ici, favorisés par des magistrats qui penchent secrètement pour leurs idées, là, persécutés par les officiers du roi ou par le Parlement, les réformés de Guyenne sont partout devenus assez nombreux vers 1560 pour réclamer des garanties en faveur de leur foi, et le respect de ces garanties. Si on ne tient aucun compte de leurs requêtes, si au lieu de désarmer les exagérés des deux partis, on se contente de vouloir désarmer les seuls protestants, des représailles éclateront, inévitables.

Mais si des documents nous prouvent à cette époque l'intolérance et des catholiques et des protestants les uns vis-à-vis des autres, d'autres existent qui ne doivent pas être négligés et qui prouvent qu'une fraction considérable du parti protestant a essayé de s'interposer et, manifestant ses répugnances à entamer la lutte contre le roi, a tenté d'obtenir par des moyens pacifiques la liberté de conscience. Il eût, sans doute, été de bonne politique de la part des pouvoirs officiels d'écouter ces requêtes et de tenir la balance égale entre les deux partis. Mais si l'on exige ,des protestants qu'ils se livrent sans armes, sans défense à la discrétion de leurs adversaires, les plus modérés se jetteront dans la lutte; la guerre ne sera plus une querelle de chefs ambitieux, mais bien une guerre de religion. Et l'on ne pourra s'étonner que les protestants contre qui on n'avait eu recours qu'à l'épée, aient, eux aussi, eu recours à l'épée.

H. Patry.

I

Requête des protestants du Rouergue à M. de Burie[1].

Pour Rouergue.

Monseigneur, puisque despuis le temps qu'on a commandé de fere prescher l'Evangille au pays de Rouergue plusieurs personnes

1. Bibliothèque nationale; manuscrits. — Collection Dupuy, vol. 588, f° 99 — copie contemporaine, papier, s. d.

et singulierement les presbtres se sont mis à fere bandes jurees avec armes, deliberés de massacrer tous ceux qui font profession de se trouver es assemblées ce qui est fort à craindre et ne peut advenir sans admener ruine de l'un ou de l'autre party;

Pour à quoy obvier, il vous plaira, Monseigneur, fere en sorte qu'il soit commis quelqu'un des seigneurs dud. pays avec pouvoir de deffendre le port d'armes et de rechercher les lieux où l'on en pourroit avoir faict amas et ycelles retirer en lieu seür;

Devantage de mectre entre les mains du magistrat les auteurs de la sedicion si aulcune en survenoit, assister à leur jugement et opiner en icelluy et le susd. magistrat soit tenu de luy donner ayde et secours en tout ce qui concernera ce faict.

Moyennant ceste puissance led. seigneur qu'il vous plaira y commectre pourra respondre qu'il n'adviendra aulcune sedicion aud. pays de laquelle ceulx qui suivent l'Evangille soyent auteurs ou motiffs. Au contraire, sans ce moyen voz oreilhes seront journellement importunees de plaintes qui vous viendront dud. pays.

Et pour ce qu'il est nécessaire qu'un tel seigneur soyt aymé et crainct de toutes les deux parties affin qu'il soit plus volontiers obey il semble qu'il n'y en a point de plus propre que le seigneur d'Arpajon.

II

Lettre de Burie[1] à Monsieur de Limoges ambassadeur en Espagne et à Monsieur de Saint-Suplice[2].

1562, 19 juin; Bordeaux.

Messieurs, j'ai vu par une lettre qu'avez escripte à Monsieur le viconte d'Horte[3] comme le Roy catholicque a accordé au Roy

1. Bibl. nat. fds fr. 6618, f° 124, copie du temps; et copie moderne imparfaite, *ibid.*, 6621, f° 17.

2. Sebastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, né en 1518, mort en 1582, était ambassadeur en Espagne en 1561. Sur lui cf. la notice mise en tête des : *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, publiées par L. Paris. *Coll. des Documents Inédits*, 1841. Il fut rappelé en France par une lettre de la reine du 3 avril 1562 et remplacé par Jean Evrard, baron de Saint-Suplice (lettre du 21 mai 1562, orig. fds français, vol. 15876, f° 78), qui resta ambassadeur jusqu'au 20 octobre 1565.

3. Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne. Il prit une part active à la guerre civile et maintint la ville dans l'obéissance

nostre maistre, trois mil Hespaignolz à pied[1] pour vous aider à chastier les seditieux et rebelles qui sont en ceste frontière de quoy il ne fut jamays plus grand besoin, toutesfois que depuis trois jours ilz sont venus devers moy trente ou quarante depputez de toutes les Églises de ceste Guienne qu'on appelle reformez pour presenter au Roy entre mes mains toute subjection, obeissance et service; et après les avoir ouis, ayant avec moy les six president et dix ou douze conseillers de ceste court de parlement, je leur ay faict une ordonnance et commandement tel que vous verrez car je vous en envoye ung double[2]; et ne me fiant pas du tout en leurs promesses je vous prie ne laisser pour cela de supplier la Majesté du Roy catholicque de incontinant acheminer sur le bord de la frontière lesd. trois mil hespaignolz, d'aultant que si dans huict jours lesd. de nouvelle religion n'ont obey à mon ordonnance et commandement je me mectrai en chemin pour aller recueillir lesd. Hespaignolz lesquelz je n'abandonnerai point et leur ferai si bon traictement qu'ilz s'en contenteront. Car il fault faire en sorte que le Roy soit toujours le plus fort, vous priant derechef, Messieurs, vouloir tenir main à ce que je vous escriptz. Me recommandant en cest endroict de bon cueur à voz bonnes grâces, je prie Dieu, Messieurs, vous doner bonne et longue vye. De Bordeaulx, ce XIX[e] de juing 1562.

Vostre plus obeissant amy,

BURYE.

du roi. Mort en 1578. Une partie de sa correspondance a été publiée par M. Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne* en 1882.

1. Rappelons brièvement, d'après M. de Ruble (*Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. 4, p. 208 et ss.), que des négociations pour obtenir l'envoi de soldats espagnols en France avaient été entamées avec la cour de Madrid dès le 5 mars 1562. Après diverses péripéties dans le détail desquelles nous ne pouvons pas entrer, la reine était informée que le roi d'Espagne accordait un secours de 10,000 hommes de pied et de 3,000 cavaliers (*Mémoire de Saint-Suplice au roi*, s. d. — V[c] Colbert, t. 480, f° 5; cité par de Ruble, *ibid.*, p. 215) Ce fut au début de juillet que les premiers détachements franchirent la frontière. Ces bandes commandées par Don Diego de Carvajal se signalèrent par beaucoup de férocité. A Bazas, en août 1562, ils arrêtent quelques huguenots et les crucifient sur la place publique (*Chronique latine de Bazas*, publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 57; citée par de Ruble, *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, p. 222). Une lettre du duc de Guise à Artus de Cossé-Gonnor du 17 janvier 1562 constate la férocité des soldats espagnols et « la licence qu'ils prennent sur le pauvre peuple » (copie. V[c] de Colbert, vol. 84, f° 34 v°, citée par de Ruble, *ibid.*, p. 222, n. 3).

2. C'est le document que nous publions après celui-ci.

III

Ordonnance faicte par nous, Charles de Coucys, seigneur de Burie, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant général de Sa Majesté au gouvernement de Guienne, en l'absence du roy de Navarre et cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, sur la requeste signée Darpajon, Mesmy[1] et aultres cy-nommés et remonstrance à nous cejourd'huy faicte par Du Reclus chevalier et autres, soy disans depputez des églises refformées de Guienne.

Premièrement remectront tous ceulx desd. Églises, chascun en son endroict aux villes et lieux qu'ont depputé les susd. toutes leurs armes qu'ilz ont, sans fraude au lieu que sera par nous advisé ou ceulx que nous commectrons pour cest effect et ce dedans huict jours, dans lequel temps les susd. depputez nous apporteront ou envoyront le denombrement desd. armes qu'ilz auront remises.

Secondement, remectront les villes et aultres places par eulx occupees entre les mains de ceulx qui seront par nous depputez avec telles forces que nous estimerons estre necessaires pour la seureté desd. places.

Tiercement dans mesmes temps laisseront les magistrats et officiers de la justice en entière liberté pour exercer leurs offices et faire leurs estatz et monstreront par effect, honneur et obeissance qu'ilz leur doivent et sont tenuz porter comme à officiers du roy leur souverain seigneur.

Aussi remectront les temples entre les mains des évesques, abbez, prieurs, curez ou leurs vicaires et aultres persones ecclesiastiques et feront cesser tous troubles et empeschemens qui leur pourroient estre faictz au service divin et ceremonyes y acoustumees et en la perception de leurs fruictz et cesseront de faire aucun exercice de leur religion dans lesd. villes et temples qui sont hors icelles sans aucunement contrevenir à l'edict de janvier dernier.

Pareillement ne donneront aucun empeschement à ceulx qui sont natifz et habitans des dictes villes de revenir et faire leur residance sans aucunement les troubler ny en leur religion ny en leurs biens,

1. Denis Daitz, sieur de Mesmy et de Lisbe, joua un rôle très actif pendant la première guerre de religion. Il avait déjà accueilli et favorisé la Réforme en Périgord. Fait prisonnier par les eatholiques, il fut mené à Bordeaux où le Parlement le condamna à mort (28 sept. 1562). — Voir Gaullieur, *Histoire de la réformation à Bordeaux*, p. 492.

Le tout dans huictaine; dans lequel temps s'ils satisfont l'effect à la presente ordonnance nous les garderons de violance et oppression, et tiendrons la main que de toutes les choses passées, ilz soient receuz à la justice du Roy, et qu'elle leur soyt administrée.

Et par mesme moyen temoigneront au Roy le devoir auquel ilz se seront mis, à mesure que nous cognoistrons que leurs effectz se conformeront à leurs parolles.

Faict avec deliberacion du conseil tenu à Bourdeaulx, le dix neuviesme jour de juing MVᶜLXII.

[Plus bas :] Monseigneur de Limoges estant à Bayonne ledict seigneur receut ceste depesche qu'il envoya et adressa incontinant par la poste à Mons[r] de Sainct-Sulpice, ambassadeur en son lieu pour le roy à , en Hespaigne.

[Au dos, et d'une écriture différente :] *Coppie d'une depesche de Monsieur de Burie du* XIX[e] *juing* 1562*; communicqué à Monsieur de Limoges et à son successeur Monsieur le Baron de Sainct-Sulpise, ambassadeur pour le Roy en Hespaigne.*

L'HONNEUR DES SAINTS, DE L'ÉGLISE ET DES PRÊTRES

SOUS PEINE DE MORT

A CAEN EN 1663

L'Église catholique a toujours réclamé la soumission plutôt que la conviction, le respect extérieur plutôt qu'intérieur, le signe plutôt que la réalité de l'obéissance.

Il va sans dire que lorsqu'elle peut obtenir la foi intime, absolue, sans discussion, elle s'en félicite. Mais si elle ne peut résoudre les problèmes qu'elle soulève, dissiper les doutes, triompher des résistances de la raison on de la critique, elle se passe de leur adhésion ou de leur approbation.

Mais elle ne renonce pas pour cela aux marques extérieures et formelles d'une disposition intérieure qui fait défaut. Et elle n'a jamais hésité à réclamer du pouvoir qu'il impose au besoin par la force ou par de cruels tourments, voire par la peine de mort, ce que ceux qui réfléchissent ou qui veulent penser par eux-mêmes ne lui offraient pas spontanément.

Encore aujourd'hui, par exemple, lorsque le clergé catholique éprouve le besoin d'organiser une procession dans une localité dont tous les habitants ne sont pas nécessairement convaincus ni pratiquants, il appelle blasphémateurs ou insulteurs ceux qui s'abstiennent des marques de respect ou d'adhésion coutumières en pareil cas, et, s'il le peut, comme en Espagne, il réclame leur châtiment.

L'arrêt qu'on va lire [1] nous montre jusqu'à quel point l'autorité civile admettait cette prétention en plein XVIIe siècle sous le régime de l'édit de Nantes qui avait déclaré légitimes des opinions religieuses très différentes de celles de la majorité, dans une des capitales de la Normandie, à Caen où le Protestantisme était représenté par une Église nombreuse et florissante.

C'est précisément pour cette raison que l'Église catholique tenait à imprimer dans l'esprit des populations qu'elle était la maîtresse et que si elle consentait — uniquement par nécessité — à ce que tout le monde ne pense pas comme elle, elle tenait essentiellement à ce que ces hérétiques fissent extérieurement semblant de vénérer ce que leurs convictions leur interdisaient d'adorer.

En conséquence, de quatre protestants de Noyers près de Caen, accusés et convaincus (par quels témoins?), d'avoir parlé légèrement du culte de la Vierge, de sainte Anne, de l'Église et des prêtres, — celui qu'on avait pu saisir et emprisonner était condammé par le bailliage de Caen à faire amende honorable devant le portail de Saint-Pierre, à être fustigé publiquement, affublé d'un écriteau infamant, et au bannissement de la province pour cinq ans, sans compter les amendes et les frais. — Des trois autres, l'un était mort et deux fugitifs; ceux-ci furent purement et simplement condamnés à mort et leurs biens confisqués en attendant qu'on pût les saisir.

On conviendra que ce sont là des peines véritablement barbares pour un simple délit d'opinion exprimée peut-être

1. Et dont nous devons la découverte et la transcription à M. Armand Bénet, archiviste du Calvados, qui nous a déjà transmis plus d'un document curieux ou intéressant.

avec quelque vivacité — et l'on peut se demander en quoi de pareilles prétentions émises par une religion qui se dit la première de toutes, sont supérieures par exemple à celles... des Chinois.

N. W.

Extraict de l'arest de condamnation contre Daniel Le Sage filz Michel, de Noyée, le 17e mars 1663. — Sentence de mort contre les nommés Yon et Beljambe, le 17 mars 1663[1].

Devant nous Guillaume Le Gardeux [2], escuier, sieur de La Vallée, conseiller du Roy, lieutenant général criminel au bailliage et siège présidial de Caen, le samedy dix-septyesme jour de mars mil six cens soixante et trois, veu et délibéré au conseil dud. siège le proceds criminel extraordinairement fait, instance du procureur du Roy, contre *Jacques Gueroult, Daniel Le Sage filz Michel, Jacques Yon* et *Philippe Bellejambe*, habitantz de la parroisse de Noyée [3], faisant profession de la religion prétendue refformée, pour accusation d'avoir profféré plusieurs blasphêmes et inpiétés contre le saint non de Dieu, de la sainte Vierge, de sainte Anne et des saints, led. Gueroult prisonnier aux prisons royalles de ce lieu, et lesd. Le Sage et Yon absentz et contumaces, ainsy que led. Bellejambe à présent décédé, sellon le procez, consistants en réquisitoiere dud. procureur du Roy, — imformation faite en conséquence, décrept de prise de corps contre lesdicts Gueroult, Le Sage, Yon et Bellejambe, — deffaulx à baon obtenus contre lesdicts Le Sage, Yon et Bellejambe, — sentence de contumace contr'eux donnée, — interrogatoire presté par led. Gueroult, — récollementz et confrontations des tesmoings examinez au procèz, sçavoir, personnellement contre led. Gueroult et imaginairement contre lesd. Le Sage et Yon, — conclusions du procureur du Roy; — ouy led. Gueroult fait entré en la chambre, asscis sur la scellette, en tout ce qu'il a voullu dire et alléguer, et ouy le conseiller rapporteur; — tout considéré,

Nous avons, par l'advis des conseillers du Roy aud. siège, déclaré ledict Gueroult deubement attaint et convaincu d'avoir profféré plusieurs blasphêmes et discours de dérision contre l'honneur des saincts, prononcé plusieurs parolles insollentes contre les sainctes cérémonies de l'Églize et le respect deub aux prestres, et lesd. Yon

1. Notes en marge et au dos de la pièce.
2. Le Gardeur.
3. Noyers, canton de Villers-Bocage, arrondissement de Caen.

et Le Sage d'avoir profféré plusieurs blasphêmes exécrables contre la Vierge et saincte Anne; — pour punition et réparation de quoy led. Gueroult a esté condemné à faire ce jourd'huy amende honorable nud en chemise, la corde au col, teste et pieds nuds, ayant en sa main une torche ardante du poids de deux livres, tant en ce prétoire que devant la principalle porte de l'églize de Sainct Pierre de cette ville, et là estant à genouils demander pardon à Dieu, au Roy et à justice, et recognoistre que meschemment et faucement il auroit profféré plusieurs blasphêmes et parolles de dérision contre l'honneur [des saincts] [1], les sainctes cérémonies de l'Église et respect deub aux prestres, ce fait estre battu nud de verge par les carrefours et lieux publics de cette ville, ayant un escripteau au front portant ces termes: blasphémateur contre l'honneur deub aux sainctes cérémonies de l'Église et aux prestres, et bany pour cinq ans hors de la province, et en outre condemné en vingt cinq livres d'amende envers le Roy et ving cinq livres envers le bureau des paouvre.

Et à l'esgard desd. Jacques Yon et Daniel Le Sage, déclarés deubement attaint et convaincu d'avoir profféré plusieurs blasphêmes exécrables contre la saincte Vierge et saincte Anne, pour punition et réparation de quoy ils ont esté condemnés à faire réparation honorable nuds en chemise, la corde au col, teste et piedz nuds ayantz en leurs mains chacun une torche ardante du poids de deux livres tant dans ce prétoire que devant la principalle porte de ladicte église Sainct Pierre, et là demander pardon à Dieu, à elles, au Roy et à justice; ce faict estre conduits au viel marché de cette ville pour y estre pendus et estranglés pour cet effaict et après y avoir expiré estre leurs corps bruslés et les cendres jettés au vent, leurs biens acquis et confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceulx préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers le Roy et cinquante livres au bureau des paouvres; et d'aultant que la présente sentence ne peut estre exécuttée aux personnes desdictz Yon et Le Sage, ordonné qu'elle le sera par effigies, qui pour cet effaict seront placés aux principalle portes des advenue de cette ville, où sera faict mention de la présente sentence et du subject de leurs comdemnation, laquelle sentence a esté leue et publiée et prononcée aud. Gueroult, l'audience scéante et devant la principalle porte de l'églize de Sainct Pierre de cette ville, en oultre plus exécuttée en son endroict en attendant l'exécution de l'outre plus

1. Lacération en bas de page.

d'icelles allencontre des aultres condemnés et jusques à ce elle sera par effigie.

Faict comme dessus. Signé : Dauge (un paraphe).

(Copie collationnée sur l'original en parchemin par huissier royal, 16 juin 1664. Archives du Calvados.)

LA PERSÉCUTION A ORANGE

d'après un extrait

du Journal inédit de JABLONSKI, prédicateur à la cour de Prusse

(*26 septembre 1703*)

C'est à M. le docteur Dalton, le biographe bien connu de Jean a Lasco, que nous devons le petit document qui suit. Nous en reproduisons la traduction et le texte parce qu'il ajoute quelques traits à ce que nous savons de la terrible persécution qui dépeupla Orange en 1703. On sait que la grande majorité des malheureux réformés qui furent expulsés de cette principauté presque entièrement protestante, lorsque Louis XIV l'eut enlevée contre la foi de ses traités, se réfugièrent en Prusse. Le prédicateur de la cour Jablonski tenait les détails, qu'il s'empressa de consigner dans son diaire, du pasteur Charles Petit qui, antérieurement à l'exode de 1703, avait déjà subi une longue détention pour refus de se convertir, et qui devint en 1704, pasteur à Berlin (cf. E. Benoit V, 924, *les Larmes de Pineton de Chambrun*, Haag, VIII, 211, etc.).

J'ai eu la visite de Maître Petit, pasteur d'Orange, exilé, qui m'a été recommandé par le vénérable M. Klingler, antistès de Zurich, et par le révérend M. Pictet, théologien genevois. Lors de la précédente persécution il avait été emprisonné à Lyon pendant douze ans et demi. Après la paix il recouvra la liberté grâce aux bons offices du roi Guillaume d'Angleterre. Après qu'il eut encore desservi fidèlement son Église pendant cinq années, la dernière grande persécution éclata. La totalité des habitants fut expulsée en un seul jour, qui fut le 28 mars 1703. Pendant les jours qui précédèrent celui-ci tout fut vendu aux enchères dans la ville, mais bien peu purent réaliser ce qu'ils possédaient. Ils abandonnèrent joyeuse-

ment leurs biens. A la porte de la ville on leur demanda encore s'ils ne voulaient pas se convertir et garder leurs biens, mais dans toute cette multitude pas un seul ne retourna en arrière. Alors on les dépouilla encore de tout ce qui avait quelque valeur et on sépara ces pauvres gens de la manière suivante : Les femmes et les enfants durent sortir par une certaine porte et quitter la France par Grenoble, tandis que les hommes et les adultes durent passer par la porte opposée et par la Savoie. Ils étaient au nombre de 2,300 qui parvinrent à se rejoindre à Genève où on leur fit beaucoup de bien[1].

TROIS LETTRES INÉDITES DE PIERRE-GUILLAUME DOURIECH

ÉTUDIANT A LAUSANNE

1769 — 1770[2]

Pierre-Guillaume Douriech, fils de Pierre Douriech, boulanger, et de Marguerite Bonnaffé, habitants de la ville de

1. 26 *september* 1703. — Adfuit mihi Rev. Dn. *Petit*, Pastor Arausiensis (Orleans, *sic*) exul, a Ven. Dn. Klinglero, Antistite Tigurino et Rev. Dn. Picteto, Theologo Genevensi mihi commendatus. Er war seit der alten Verfolgung 12 1/2 Iahre zu Lyon gefangen gewesen. Da wurde er nach dem Friedensschluss durch König Wilhelms von England Fürsorge wieder frei und nachdem er noch 5 Iahre der Kirche treulich vorgestanden, brach die letzte grosse Verfolgung aus. Die gesamten Einwohner wurden auf einen tag verjagt, welches war der 28 März 1703. Die Zeit vorher hielt man durch die Stadt öffentliche Auction, da doch wenige etwas lösen konnten. Sie verliessen das Ihrige ganz fröhlich. Am Thor wurden sie noch befragt, ob sie nicht verändern (convertiren) und ihre Güter behalten wollten; aber in einer so grossen Menge fand sich nicht ein Einziger, der sich zurück begeben hätte. Am Thor wurden die Leute noch ausgeplündert und die Pretiosen, die sie bei sich hatten, ihnen abgenommen, auch um ihnen alles schwer zu machen die Leute von einander dergestalt getrennt, dass die Weiber nebst den kleinen Kindern durch ein besonderes Thor herausgehen, auf einem besondern Weg über Grenoble aus Frankreich, die Männer nebst den erwachsenen Kindern auch durch ein besonderes Thor und den Weg durch Savoyen nehmen mussten. Ihrer waren 2300 Seelen und sind zu Genf wieder zusammen kommen, woselbst ihnen sehr viel Gutes erwiesen wurde.

2. Nos lecteurs remercieront avec nous M. G. Tournier d'avoir pensé à copier pour le *Bulletin* ces trois lettres. Elles nous permettent, en effet, de nous représenter, un peu moins vaguement que nous pouvions le faire jusqu'ici, comment vivaient à Lausanne, au séminaire du Désert fondé par Antoine Court, ceux qu'on appelait à cette époque les candidats au martyre. Ces missives étant destinées à renseigner son tuteur, Pierre

Bédarieux en Languedoc, naquit le 27 janvier 1749 et fut baptisé le lendemain par Pierre Redonnel, ministre dudit lieu. Orphelin dès son enfance, il fut élevé, ainsi que son frère et sa sœur dont il était l'aîné, par son oncle Louis Douriech, marchand à Bédarieux. Se destinant au ministère des Églises sous la croix, il fut admis comme étudiant par le synode du Bas-Languedoc du 2 mai 1769 et envoyé à Lausanne pour y compléter ses études. C'est de cette époque que datent les trois lettres que nous donnons ci-dessous et qui sont adressées par Pierre-Guillaume à son oncle et tuteur[1].

Le jeune étudiant reçut l'imposition des mains à Lausanne, et, dès son retour en France, fut admis au nombre des ministres de la province par le synode du 12 mai 1772, en compagnie d'André Bouet et de François Ducros.

Placé aussitôt à la tête des Églises de Saint-Ambroix, Saint-Jean, Peyremale et les Vans, Pierre-Guillaume Douriech n'y fournit pas une longue carrière; il fut enlevé par la mort, à Bédarieux, le 28 juillet 1774, âgé de 25 ans.

Le synode du 9 mai 1775, en mentionnant cette perte, rendit un honorable témoignage à sa mémoire.

G. Tournier.

I

Sans date.

Mon très-cher oncle.

Je n'aurois pas tant différé à vous écrire, si, conformément à vos désirs, je n'avois attendu d'avoir passé ici un tems suffisant pour vous apprendre le genre de vie que je mène et les directions que je reçois. Avant que d'en venir là, je vais vous raconter en abrégé les évènemens qui m'arriveroient dans mon voyage. Je partis de Nîmes dans une assez mauvaise voiture. Nous passames dans le Vivarois qui est un païs encore plus mauvais que Graissessac. Tous les malheurs ne se fixérent pas là. Nous éprouvâmes un froid des plus cuisans, et par surcroît, la voiture se renversa au bord d'un précipice effroyable, mais la divine Providence permit qu'un murier sou-

Douriech y entre dans un certain nombre de détails fort intéressants et réellement inédits (*Réd.*).

1. Trisaïeul du possesseur de ces lettres, M. Émile Casse, négociant à Mazamet, qui a eu l'obligeance de nous les communiquer.

tint la voiture, et par là nous fûmes garantis d'un péril des plus dangereux. Enfin au bout de 8 jours, nous arrivâmes à Lion; de là je partis seul dans un cabriolé pour venir à Genève. La nège ne cessa presque jamais de tomber de sorte que je souffris le froid le plus piquant que j'aie jamois senti de ma vie; mais j'arrivai à Genève et ce fut là que mes malheurs commenceroient à finir. Ce n'est pas qu'il ne fasse ici bien mauvais tems, mais le plaisir que j'ai d'être dans un païs de liberté me le fait supporter avec patience.

Je suis donc ici quoiqu'il me semblât que je ne dûs jamais y arriver. Je me plais dans cette ville. Je vois des confrères, je suis aimé d'eux. Je fais mon ordinaire avec le fils à feu M. Gibert, le ministre. Nous faisons porter nos repas du cabaret; nous tenons notre pain et nous ne buvons point de vin. Nous donnons 15 livres par mois à la femme du cabaret; nous payons trois sols de la livre du pain; nous dépensons assez de l'argent, mais nous ne pouvons pas faire autrement.

A l'égard des leçons, nous en recevons deux par jour : une de Théologie et une de Logique, mais bien-tôt nous en prendrons trois; l'autre sera de droit naturel.

Vous serois sans doute surpris de ce que je vous dirai que je n'ai point d'argent, mais la cantité des jours que j'ai été obligé de mettre en chemin en est la cause, ainsi, je vous prie de m'en faire parvenir le plutôt possible, parce qu'ici l'on est obligé de payer chaque mois. Je vous serois bien obligé de me faire parvenir cent écus soit pour payer la dépense, soit pour faire ce qui m'est nécessaire. Les Mrs du Commité m'ont promis de m'accorder la pension après une permission du Sinode, et de payer même les deux mois que j'aurois passé ici avant la tenüe dudit Sinode, mais je serois toujours obligé de faire l'avance de ses deux mois. Il est vrai que je n'exigerois pas ce remboursement parceque je ne pourrois tirer la pension que trois ans et que ces deux mois seroit contés.

Je vous prie de me faire réponse le plutôt qu'il vous sera possible, et m'honorer toujours de vos bons conseils. En attendant, j'ai l'honneur d'être très-parfaitement

mon très-cher oncle,
votre très-humble et très-obéissant serviteur et neveu
DOURIECH.

Je vous prie de présanter mes respects à ma chère tante, votre épouse, à M. Bouet, M. Bétrines, mon cousin Triadou, M. Lappierre, Galzi et à tous ceux qui demanderont de mes nouvelles. Mon adresse est : à M. Durosier, chez M. Boulan, tourneur à la rüe de la

Mercerie, à Lausanne. Ne soyez pas désormais surpris que je me signe Durosier, parce que c'est le nom que j'ai pris.

Au reste vous pouvois (être) assurer que ce que je vous raconta au sujet des deux proposans arrettés est réel. Ces deux M[rs] sont du Poitou. Ils resteroient (restèrent) 54 jours en prison, et après qu'ils furent arrivés ici, ils reçurent le passeport du Roy, signé de sa main, et de M[r] le Duc de Choiseul. Je l'ai vu et lu moi-même, et si vous souhaitois d'avoir une copie, je vous l'envoyerai.

II

A Lausanne, le 30 juin 1769.

Mon très-cher oncle.

Je viens vous apprendre un évènement qui sans doute ne manquera pas de vous réjouir et de vous faire autant de plaisir qu'il m'en a procuré. Si jusques ici je n'ai jamais été regardé parmi vous comme Proposant, je viens vous apprendre que la ressection (réception) qui m'a été faite, me donne droit à prétendre à ce titre. J'en ai reçu le nom et j'en ai fait les fonctions, en un mot j'ai subi l'examen. Je prêchai samedi dernier, et j'avois pour auditeur M[r] le Professeur, M. l'Inspecteur, et tout le reste des séminaristes. Mais avoir prêché, est-ce vous apprendre quelque chose d'extraordinaire et de bien consolant ? Non, sans doute. Mais pourrai-je avec modestie vous en dire plus ? Oui sans doute, vous êtes mon oncle, et la mort qui m'a ravi mon père vous a fait son représentant. Pourquoi donc craindrai-je de vous dire ce que je pense et ce qu'on m'a dit sur mon compte; surtout lorsque je vous ferois un fidelle récit de tout ce qui s'est passé à mon égard. Je vous apprendrois qu'on fut assez content de ma pièce. L'on me dit qu'on y avoit apperçu de fort beaux traits et même quelques uns de nouveaux. M[r] le Professeur ajoute qu'il avoit été fort surpris « vu qu'il me regardoit comme « n'ayant pas encore beaucoup d'étude, puisque je n'avois resté au « Désert que 15 à 18 mois et environ 3 ou 4 ici. Il m'assura que « j'avois surpassé son attente, et qu'il avoit remarqué des morceaux « dans mon sermon qui en égallait quelques-uns du fameux Fléchier, évêque de Nîmes. A cela il dit que je ne devois pas me « piquer autant à l'avenir, parceque ce seroit trop relevé pour les « auditoires ordinaires de France, et que lorsque je serois obligé « de m'accomoder à la portée du peuple, je ne prendrois aucun « plaisir à débiter mes sermons. On me dit encore que ces morceaux étoient bons pour des orésons funèbres, mais qu'ils étoient

« trop sublimes pour des Discours chrétiens ». En un mot on me donna asses de louanges et je reconnois que depuis l'affection des autres séminaristes a encore augmenté à mon égard. Ne pensez pas que ma pièce fut sans deffauts, je n'ai garde seulement de le penser, car on remarqua que j'y avois trop d'imagination, trop de feu, tant dans ma pièce que dans la récitation, mais que cela leur faisoit plutôt plaisir que peine, puisque je marquois en cela beaucoup d'abondance; l'on trouva encore que je poussois un peu trop mes résonnemens, et que souvent j'employés des termes qui exprimoit plus qu'il ne faloit. Cependant on dit que cela n'empêchoit pas qu'on eut de moi de très-grandes espérances. On ajouta bien d'autres choses qui seroit sans (doute) supperflus de vous marquer. Si vous voulois savoir le texte que je traités, vous le trouverois en St Mathieu, chap. 6, v 1 en ces mots : Prenez garde de ne pas faire votre aumône devant les hommes à dessein d'être vus; autrement vous n'en recevriès aucune récompense de votre Père qui est au Ciel. Nous sommes 16 Proposans et nous rendons une propositition chaque semaine, chacun à son tour.

Je suis fort surpris que Mr St Étienne n'est pas fait réponse à une lettre que j'eus l'honneur de lui écrire avant la tenüe du Sinode, j'i avais aussi envoyé une Requette pour présenter à cette vénérable assemblée, afin de pouvoir tirer la pension. Je vous prie de vous informer avec le député de Bédarieux si elle fut lüe, et ce qu'on délibéra sur mon compte; j'espère qu'après ces informations vous aurès la bonté de me marquer ce que vous en aurois appris. Les Mrs du Comité étoient sur le point de m'accorder laditte pension, il y a assés de temps, mais le silence de Mr St Étienne fut la cause qu'on suspendit cela; cependant Mr de Bottens me promit cette semaine de me la faire livrer la première fois que le Comité s'assembleroit. Je crois que si Dieu me fait la grâce de parvenir, les obligations que j'aurois à la Province n'en seront pas la cause, car il semble qu'elle a mis tous les obstacles possibles pour empêcher de faire réussir mes desseins.

Ce que je vous dis là me force malgré moi à vous prier de m'envoyer de l'argent au plutôt, parceque tout est si cher ici que je m'en trouve entièrement dépourvu, et qu'encore je dois à celle qui nous fournit à manger. J'aurois besoin de cinquante écus, sans compter ce qu'il me faudra pour faire un habit d'iver, car vous savois que je n'en ai qu'un qui ne vaut pas grand'chose. Je crois qu'après cela, je n'aurois pas la douleur de vous demander de longtemps ce qui me fait tant à présent soupirer. Vous serois sans doute

surpris de trouver tant de fautes à ma lettre; mais je vous prie de me les pardonner, parceque je suis obligé de la faire à plume courante. Je dois après-demain faire une paraphrase, et je n'ai pas même assez de temps pour me préparer. Je vous prie de me faire réponse au plutôt et de me croire toujours, etc...

Douriech dit Durosier.

Je vous prie de faire bien mes complimens à ma chère tante et mon cousin Triadou, Mr Lappierre, Mr Vors (de qui j'en ai reçu depuis peu) mon cousin Galzi et à tous les autres qui demanderont de mes nouvelles. Je vous serois bien obligé de ne pas montré ma lettre à personne. Au reste vous aurois la bonté de m'adresser les lettres chez Madame Garzain née David, pour me remettre, parceque j'ai changé de logement. Je vous prie aussi de m'envoyer quel est le ministre que vous avois.

III

A Lausanne, le 7 janvier 1770.

Mon très cher oncle,

Je prévois déjà que vous me reprochez de remplir un peu tard un devoir qui devoit commencer avec cette nouvelle année. Je vois avec une vraye douleur que les vœux que je vous fais parvenir devroit avoir précédé le moment qui me met la main à la plume : mais sans alléguer pour excuse les grandes occupations, qui me ravissent tout le temps que je puis avoir, je vous allegueroi les vœux continuels que je fais au Ciel pour nous conservation. Ce n'est pas seulement dans ce renouvellement d'année, car mon intérêt personnel et mon inclination respectueuse me portent à souhaiter ardemment le bonheur de celui en qui seul je puis trouver le mien. Cependant pour ne pas m'écarter de l'usage ordinaire, je veux bien dans ce renouvellement d'année vous faire part des vœux que chaque moment mon cœur adresse au Ciel. Recevois les ces vœux, non pas avec toute la foiblesse des termes, car ils sont inexprimables, mais avec toute l'ardeur de mon cœur. Recevez-les ces vœux, et puissiez vous en éprouver tout l'accomplissement. Si Dieu daigne exaucer mes prières, une longue vie innondée de délices fera votre partage, et votre bonheur fera sur la terre la vraye félicité de celui qui le souhaite si ardemment. Ces vœux quoique exprimés un peu tard ne sont pas moins sincères et j'espère que vous les recevrois comme une marque de mon attachement et de ma reconnoissance.

J'ai reçu la lettre que vous avés eu la bonté de m'écrire; je suis

bien sensible aux soins que vous prenés pour toutes mes affaires, je me vois fort heureux que vous vouliés bien me les continuer et je m'en rapporterois toujours sans examen à votre prudence.

Je suis ici très lié avec Mr Pommier. Nous faisons l'ordinaire ensemble et nous assistons aux mêmes leçons. Nous en avons quatre pour (par) jour qui nous emportent 6 heures, sans compter le tems qu'il faut pour nous préparer; il y en a deux que nous payons à un loui par mois; pour celle-là nous sommes quatre. L'autre qui est de mathématiques, nous sommes convenu avec le professeur en philosophie de l'Académie de cette ville, à un loui chacun pour le cours entier. Bientôt nous devons faire un cours de phisique sous le même Professeur qui coûtera autant. Je vois qu'en cela je dépense beaucoup de l'argent, mais je ne voudrai pas à l'avenir pouvoir me faire aucun reproche sur la science que j'aurois négligé d'acquérir, je pense même que vous êtes de mon avis. Si j'avois plus de tems à moi, je prolongerois le plaisir que je prends à vous écrire, mais outre les 6 heures des leçons, il me faut faire des lectures et composer un sermon qu'il me faut rendre dans 4 ou 5 semaines et que je ne fais que commencer. J'espère que toutes ces raisons excuseront assés les déffauts de ma lettre et vous obligeront à répondre à la prière que je vous fais de ne pas la montrer.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, etc...

Douriech.

Je vous prie de présenter mes respects à ma chère tante, et de l'assurer de mon affection aussi bien qu'à Mrs Bouet, Ducros, Vors, Lappierre, Galzi, Triadou; vous aurois la bonté de dire à ce dernier que j'aurois le bonheur di écrire lorsque le temps me le permettra. Au reste je vous prie de me procurer un peu plus souvent le plaisir de recevoir de vos nouvelles.

Mélanges

LISTES DE PASTEURS

SAINT-LAURENT-LE-MINIER (1568-1900)

Laurens, Focarandon Fulcrand.	1568-71. De Montpellier. Époux de *Françoise Laye*, et en 2es noces de *Jeanne Lazo, veuve Girard.* Dessert Sobeyras

	(Lescoutet), Madières, Saint-Martial ou Saint-Marcel-de-Fonfoulhouse (Les Plantiés et Saint-Laurent).
Barrauld, Nicolas.....	1597-1609. Dessert Mondardier et Saint-Laurent.
Gérard, Jehan........	1611-14. De Puylaurens. Époux de *Marie de Lautal* et en 2es noces d'*Élisabeth Froment*, *veuve Dupuy*. Pasteur à Aulas, y meurt le 24 8bre 1660.
Roussel, Daniel.......	1615-24. De Montpellier.
Guilhaumenc, Pierre...	1624-28. Né à Saint-Jean-du-Bruel. Pasteur à Molières et Avèze, y meurt en 1642.
Roussel, Daniel.......	1629-33. Pour la 2e fois.
La Combe (de), Moïse.	1637-38. Né à Saint-Hippolyte-du-Fort. Époux de *Suzanne d'Airebaudouze*. Dessert Mondardier et Saint-Laurent.
Repusseu, Jacques....	1638-39. « Le Sr Repusseu a commencé de prescher au lieu de Saint-Laurens le commencem. de Juillet 1638 » (Reg. de St-L.). Déposé en 1644.
Fesquet, Pierre.......	1640-46. Né à Ganges. Époux de *Magdelaine du Villard*.
Jourdan, Pierre.......	1650-56. Époux de *Jeanne Deleuze*. Pasteur à Cassagnas 1664.
Bernard, Jean.........	1660-61.
Guisard jeune, François.	1662-63. Mort en 1663.
Pistoris, Jacques......	1664-84. Né à Sauve. Époux de *Anne Despuech*. Poursuivi avec d'autres pasteurs des Cévennes, il fut condamné par défaut, le 3 juillet 1684, avec P. D'Aigoin, ministre de Sumène, à l'interdiction pour 3 ans et 200 fr. d'amende chacun. Pistoris abjura et se retira à Saint-Hippolyte.

Révocation de l'Edit de Nantes (1685).

Après la révocation, Saint-Laurent fut évangélisé par des prédicants et l'Église restaurée par Antoine Court vit ses assemblées

du Désert présidées par les pasteurs suivants, d'après les Registres des baptêmes et mariages conservés à la mairie :

Gaubert, Jean.........	1747-1749. Dit : *Gaubertet*. Né à Arphy, par. d'Aubas. On le dit mort et enterré à Monoblet.
Boyer, Jacques........	1747-50-56. Dit : *le Dragon*. Né à Lausanne. Époux d'*Anne Fraissinette, veuve Bastide*. Mort en avril 1760.
Gal-Pomaret, Jean....	1748-51-53-57-58-67. Né à Saint-André-de-Valborgne. Époux de *Catherine Fabre* et *Anne Gervais*. Pasteur de Ganges, y est mort le 17 août 1790.
Grail, Henry..........	1749-1757. Dit : *La Vernède*. Né à Ardaliès, par. de Valleraugue. Époux de *N. Boudon*. Pasteur d'Aulas.
Marazel, Paul.........	1749-51-70-71. Dit : *Paul*. Né à Aiguesvives (Gard). Époux de *Marthe Lozeran*. Pasteur d'Aulas. Mort au Plan (Bréau) le 22 août 1789.
Teissier-Lafage, Étienne.	1752 (février-décembre). Né à la Rouquette, par. de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Martyr, exécuté à Montpellier le 17 août 1754.
Journet-Puech, Jean...	1753 (octobre). Né dans la par. de Valleraugue. Époux de *Marguerite Plomard*. Mort à Orthez, le 3 août 1781.
Ducros, Jean..........	1753-72-73-76. Dit : *Lasalle*.
Gal-Ladevèze, Antoine.	1757-58. Né à Saint-André-de-Valborgne. Époux de *Marguerite Finiels*, *Marie Gervais*, *Louise Poujade*. Pasteur du Vigan, y est mort le 16 floréal an IV.
Jourdan, François.....	1773 (octobre). Pasteur de Sumène.
Noguier-*Randavel*, François.	1776 (août). Né à Randavel, par. de Valleraugue. Époux de *Marie-Marguerite Bonhomme*. Mort pasteur à Aumessas (Gard), le 19 floréal an XIII.
Martin, François......	1780 (avril-octobre). Né à Saint-Jean-du Gard. Époux de *Marie Boissière*. Pasteur de Saint-Hippolyte. Pasteur à Bordeaux, y meurt le 24 mars 1838.
Massabieaux-*Duplan*, Moïse.	1782-an XI (1803). Né au Plan, par. d'Aulas. Époux de *Suzanne Coularou*.

Réorganisation des cultes en germinal an XI (mars 1803).

Massabieaux-Duplan, Moïse.	An XI (1803)-1832. Né au Plan, par. d'Aulas. Décédé *veuf* le 16 juin 1832.
Mourgues-Dalgues, Martin-*Jules*.	1832-1858. Né à Ganges (Hérault). Mort en retraite à Ganges le 7 mars 1884, veuf en 2es noces d'*Amélie Galtier*.
Philip, *Numa*-Florian..	1858-61. Né à Ganges (Hérault). Pasteur en retraite à Mauvezin (Gers).
Aurillon, Jacques......	1861-74. Né à Générac (Gard). *Célibataire*. Décédé le 16 décembre 1874.
Pelon, Frédéric.......	1875-85. Né à Avèze. Époux de *Louise Barral*. Mort le 13 juin 1885.
Destrech, Élie.........	1885-88. Né à Cette. Époux de *Madelaine Bourchenin*. Passé à La Motte-Chalençon.
Josselin, Ernest.......	1890-96. Né à Sancerre (Cher). Époux de *Magdelaine Barral*. Passé à Annonay.
Marseille, Élie-*Samuël*.	1896-98. Né à Alais (Gard). Époux de *Valentine Mercier*. Passé au Vigan.
Teissonnier, Jean-Pierre-*Jules*.	1898. Né à Faugères (Hérault). *Titulaire* actuel.

Dressé par le soussigné,

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

L'ORIGINE DU MOT HUGUENOT

D'APRÈS MM. TOLLIN ET KELLER

La question de la provenance et de l'étymologie de la dénomination de *Huguenots*, souvent déjà étudiée dans le *Bulletin*[1], vient d'être reprise à nouveau par M. le pasteur et Dr Tollin dans une série d'articles de la *Reformirte Kirchenzeitung* (1899, nos 49 à 52). Son exposé a le rare mérite d'être aussi complet que possible et de ne laisser de côté, sans

1. Voir VI, 287; VIII, 13, 122, 266; IX, 12; XI, 113, 328; et plus récemment, 1898, p. 594 et 660.

l'avoir examinée de près avec le plus grand soin, aucune des solutions proposées jusqu'ici tant par les écrivains du XVIe et du XVIIe siècle que par les historiens modernes. De ces solutions, à vrai dire, il n'en est pas qui satisfasse M. Tollin. Il les détruit l'une après l'autre, et s'il est tenté d'admettre qu'en Touraine le nom ait pu devenir d'une application populaire par la coïncidence des réunions de protestants aux abords de la porte dite du roi Hugon, il est deux interprétations qu'il déclare absolument inacceptables : celle favorisée par l'hostilité des Guises qui dériverait Huguenots des Eygnos de Genève, les Indépendants antérieurs à la Réformation de la ville, et l'autre qui en ferait, au contraire, une allusion aux partisans fidèles de la descendance d'Hugues Capet.

Après avoir ainsi déblayé son terrain, l'érudit docteur pose une base entièrement différente et qu'il a été amené à chercher par ce fait que les calvinistes ont tenu en honneur l'appellation qu'on leur jetait comme un outrage. « A la *vieille* huguenote » disait déjà Agrippa d'Aubigné. M. Tollin en conclut que le terme, ainsi que l'avait avancé le maréchal de Tavannes (tout en lui assignant une autre étymologie, la genevoise) a eu pour premiers parrains les protestants eux-mêmes.

Pour lui *huguenots* vient du vieil allemand *husginoz*, en hollandais *huisgenoot*, ce qui correspond à *Familiares*, *Socii*, *Genossen* (confrères). Le nom aurait été appliqué tout d'abord aux fugitifs pour la foi par leurs frères de l'étranger. Ici nous croyons devoir reproduire la traduction du passage tout entier.

« En 1535, sept cents Vaudois s'enfuirent à Genève, suivis, sous Henri II, par quatorze cents familles de France. A Strasbourg se rassemblent quinze cents protestants français ; il en passe en Angleterre à partir de 1549, à Francfort-sur-le-Mein à partir de 1561, dans les Pays-Bas depuis 1562. Et il en fut de même jusqu'aux Noces Vermeilles... et jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. De tels immigrants, venus de la France catholique, devaient de prime abord inspirer de la méfiance dans les pays protestants voisins, que menaçaient

à la fois l'Inquisition, les jésuites et les dragons. D'autre part eux-mêmes, dans leur exode, avaient cruellement à souffrir des espions, des traîtres, des conducteurs vendus. Afin de les donner à reconnaître comme de vrais protestants par leurs frères en la foi évangélique, tant sur leur route que dans les réunions secrètes du culte, et à leur arrivée en pays étranger, ils se recommandaient entre eux et étaient recommandés par leurs pasteurs et leurs presbytères, de vive voix et par écrit — quoique d'abord tout à fait secrètement — comme *Hausgenossen*, « gens de notre maison », nos frères en la foi, nos compagnons d'épreuves. Ce nom d'honneur acquit une force nouvelle dans le Refuge, alors que parvenus sur la terre de liberté ils ne se sentirent plus étrangers, mais, bien que Français de naissance, furent accueillis et acceptés comme membres de la maison, dans cette maison hollandaise, suisse, anglaise, allemande. Et ce qui donna à la salutation sa vraie valeur de part et d'autre, ce sont les paroles de l'apôtre aux Éphésiens : « Vous n'êtes donc plus ni étrangers ni intrus, vous êtes concitoyens des saints et gens de la maison de Dieu (*Gottes-Hausgenossen*, en vieil allemand *Husginoz*, *Husknoz*, en hollandais *Huisgenoot*) bâtie sur le fondement des apôtres et des Prophètes, Jésus-Christ lui-même étant la pierre de l'angle. » Alors qu'Évangéliques de France et Évangéliques de l'étranger se sentaient ensemble « gens de la maison de Dieu », ils avaient « les uns et les autres par J.-C. accès auprès du Père dans un même esprit ».

M. Tollin rappelle que cette étymologie, exposée par lui à l'assemblée de Maulbronn il y a cinq ans [1], avait été hautement approuvée par le regretté Dr Enschédé dans son rapport aux Églises wallonnes [2].

Il nous reste à signaler les quelques pages consacrées à l'étude de M. Tollin par M. l'archiviste et Dr Ludwig Keller dans le *Bulletin mensuel de la Société de Comenius* (t. IX, p. 111) sous le titre : *Huisgenooten*, *Huguenotten*.

Si, d'une part, il adopte l'étymologie proposée (Huguenots, dit-il, équivaut à *Familiarii*, *Socii*, *Genossen*), d'autre part, il

1. Voir le journal *Die Franz. Colonie*, 1895, p. 7.
2. *Haarlemer Courant*.

ne saurait admettre que l'émigration des Évangéliques de France ait été l'occasion de les faire désigner par leurs coreligionnaires de l'étranger comme « nos *Hausgenossen*, nos frères en la foi ». Comment se ferait-il alors que le nom ait été appliqué seulement aux Vaudois et aux Réformés fugitifs, et non aux Luthériens, bien que ceux-ci aient été également accueillis comme des frères en la foi ? Pour lui c'est dans la correspondance avec les termes de *Socii* et de *Familiares* qu'il faut chercher l'explication. De très bonne heure l'appellation de *Familistes* a été employée comme nom de sectes, comme celui de Huguenots. Les Familistes sont des Évangéliques, Genossen ou Socii de la Maison de l'Amour (*Huis der Liegde* en Hollande). Et il faut se rappeler que dans tout le moyen âge les noms de *Familia* et *Familiares* dans le sein des vieilles communautés évangéliques (les Vaudois, etc.) servaient, aussi bien que ceux de *Societates* et *Sodalitates*, à indiquer le lien commun (voir Döllinger, *Contributions à l'histoire des sectes au moyen âge*, II, 93-99). Le nom de *Socii* est très en usage au déclin du moyen âge, dans les communautés soi-disant hérétiques pour désigner leurs propres membres. Chez les Anabaptistes aux Pays-Bas et dans le nord-ouest de l'Allemagne, on trouve dans le même sens en 1534 le mot de « Genossen ».

Pour le Dr Keller le nom a donc bien une origine allemande, et cette introduction d'un mot allemand dans la langue française n'a rien d'anormal, dit-il : ce n'est pas le seul : *loge*, par exemple ne vient-il pas de l'allemand *laube?* (Nous nous permettons d'en douter). Mais, selon lui, cette introduction du mot est très antérieure au XVIe siècle. Depuis le XIIIe, en dehors des *Familiæ* et *Hausgenossenschaften* (*Societates*) des soi-disant hérétiques, il y en avait d'autres, celles par exemple des Monnayeurs : c'est à eux que l'appellation a été le plus souvent appliquée, et même, à partir du XIVe siècle, dans un sens plutôt de suspicion et de malveillance, ces corporations de Monnayeurs ayant été également soupçonnées d'hérésie.

Nous n'avons résumé que brièvement les considérations savantes, mais un peu trop condensées, du Dr Keller. Pour

en pouvoir juger en pleine connaissance de cause, il eût été désirable qu'elles fussent plus amplement développées.

La solution nouvelle, nous n'oserions pas dire définitive, proposée par M. le président de la Société huguenote d'Allemagne, soulèvera sans doute des objections et provoquera des controverses; mais elle devait être enregistrée dans le *Bulletin*, et ne saurait manquer d'attirer la sérieuse attention de nos lecteurs.

F. S.

CORRESPONDANCE ET NOTES

La Réforme à Vitry-le-François. — La Société des sciences et arts de Vitry-le-François, qui a déjà publié deux volumes de *Lettres et Documents sur la Ligue et la Réforme en Champagne*, réunis par M. G. Hérelle, se propose de faire paraître un troisième et dernier volume qui serait intitulé : *La Réforme à Vitry-le-François depuis l'édit de Nantes jusqu'à nos jours.* La compétence de M. Hérelle et l'importance de l'ancienne Église de Vitry font bien augurer de ce projet.

H. D.

Une poignée de faux. — Sous ce titre, — et en attendant l'apparition du deuxième volume de la monumentale biographie de Calvin, — M. le professeur E. Doumergue a fait paraître récemment, chez G. Bridel, à Lausanne[1], une brochure de 128 pages qui devrait être dans toutes les mains. C'est, à propos de *la mort de Calvin et des Jésuites*, l'exposé historique, d'après les textes authentiques et contemporains, de la plupart des calomnies aussi ineptes qu'odieuses, dont les maîtres chanteurs de la célèbre Compagnie ont honoré la mémoire du Réformateur. N'oublions pas que ces infâmes mensonges sont enseignés *officiellement* à notre bourgeoisie catholique, dans tous les *catéchismes de persévérance*, et que nous devrions mettre au moins autant de « persévérance » à les démasquer qu'on en met à les répandre jusque chez nous. N. W.

1. Prix : 1 fr. 25 l'exemplaire; — 5 fr. pour 5 ex.; — 9 fr. pour 10 ex.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5793. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

R. E. Kirk and Ernest F. Kirk. — **Returns of Aliens dwelling in the city and suburbs of London** (*Relevés d'étrangers séjournant dans la ville et les faubourgs de Londres* [1523 à 1571]) formant le volume X, 1re partie, des *Publications of the Huguenot Society of London*, un volume de XXVI-486 pages in-4°, index, Aberdeen, University press, 1900.

Dr Heinrich Meisner und Dr Johannes Luther. — **Die Erfindung der Buchdrucker Kunst**, *zum fünfhundertsten Geburtstage Johann Gutenbergs* (*L'invention de l'imprimerie, pour le* 500e *anniversaire de la naissance de Jean Gutenberg*), un volume de 116 pages in-8°, formant le t. XI des *Monographien zur Weltgeschichte*, et orné de 115 planches ou gravures, index. *Bielefeld* und Leipzig, Velhagen u. Klasing, 1900.

Comte Baguenault de Puchesse. — **Lettres de Catherine de Médicis**, tome VII, un volume de XX-592 pages in-4° (lettres de 1579-1581), index. Paris, Imprimerie nationale, 1899.

[F. Vander Haeghen]. — **Bibliotheca Erasmiana.** Bibliographie des œuvres d'Erasme renfermant *Admonitio adversus mendacium, Annotationes, Antibarbari, Antwort, Apologia ad J. Fabrum Stapulensem, Apologia adversus debacchationem P. Sutoris, Apologia adversus monachos quosdam hispanos, Apologia adversus rhapsodias Alberti Pii*, un volume de 228 pages petit in-8, extrait de la *Bibliotheca Belgica*, publication de l'Université de Gand. Gand, C. Vyt, 1900.

E. Jaccard. — **Trois hommes du grand refuge, Reboulet, Corteiz, Sagnol**, un volume de 152 pages in-8°, extrait de la *Revue de théologie et de philosophie*, Lausanne, F. Rouge, Zurich, dépôt de la Société évangélique, 1900.

5793. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît. 7. — Motteroz, dir.

49e ANNÉE. — 1900

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE
N° 11. — 15 Novembre 1900



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Felkema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1900

SOMMAIRE DU BULLETIN DE NOVEMBRE 1900

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PASTEURS D'UNE ÉGLISE DES CÉVENNES
AU XVI[e] SIÈCLE (1561-1605)
LASALLE (GARD)

La plupart des provinces de France ont trouvé un historien ou un chroniqueur pour retracer la vie de leurs Églises réformées. La Bretagne, la Normandie, la Champagne, aussi bien que la Provence ou le Haut Languedoc, possèdent des volumes consacrés à leur histoire protestante. Le Bas Languedoc et les Cévennes restent aujourd'hui la seule région de notre sol qui n'ait donné lieu, de ce point de vue partilier, à aucun travail d'ensmble. Le fait est d'autant plus frappant que les cantons du Gard ou de la Lozère qui constituent les Cévennes protestantes, sont les seuls de notre pays où la majorité de la population soit réformée [1].

C'est pour apporter notre contribution à un ouvrage plus général, qui, nous l'espérons, sera écrit un jour, que nous avons écrit ces quelques notes sur les premiers pasteurs de Lasalle. Nous avons laissé de côté dans le récit de leur vie

1. Les Cévennes protestantes, au sens ordinaire du mot, sont formées de trois parties : 1° les diverses vallées dont les torrents désignés sous le nom de *gardons* envoient leurs eaux au Gardon d'Anduze ou au Gardon d'Alais, qui réunis forment le Gard ; 2° la région haute des bassins du Vidourle (Saint-Hippolyte-du-Fort), et de l'Hérault (Ganges, Valleraugue, le Vigan) ; 3° quelques Églises situées sur le versant océanien, dans les vallées du Tarn (Pont-de-Montvert) ou de ses affluents (Florac, Meyrueis). Seule la première partie constitue ce que le langage local nomme *la Cévenne*. Le bourg de Lasalle-Saint-Pierre, qui y est compris, est, à vol d'oiseau, exactement à 10 kilomètres à l'ouest d'Anduze, et à 10 kilomètres au nord de Saint-Hippolyte.

ce qui n'offrait qu'un intérêt strictement local, et dans les pages qui suivent on trouvera non seulement des noms à ajouter à la *France protestante*, mais peut-être quelques détails caractéristiques sur la vie ecclésiastique des Églises des Cévennes au temps des guerres de religion. Les faits qui nous paraissent particulièrement intéressants se rapportent aux ministres envoyés en France par Genève en 1560 et 1561, à la pénurie de pasteurs dont souffrait la province vers la fin du XVIe siècle, et aux conflits entre pasteurs, ou entre délégués des paroisses, dont étaient témoins les Synodes provinciaux, et dans lesquels les Réformés faisaient le nécessaire apprentissage de la liberté.

Nos renseignements sont tirés presque uniquement de trois sources : des actes notariés du XVIe siècle conservés dans les archives des deux notaires de Lasalle, d'une copie des délibérations des Synodes du Bas Languedoc, faite par M. Auzière, qui se trouve à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères, et enfin d'un certain nombre de registres d'état civil protestant dont nous devons dire quelques mots.

L'énorme volume manuscrit retrouvé à Anduze chez un chiffonnier (*Bull.*, 1881, p. 78), qui contient les actes pastoraux de l'Église de Lasalle de 1561 à 1684, porte en tête du cahier de 1668 la mention suivante : « Registre tenu par le « consistoire de la Sale des baptêmes, mariages et sépul- « tures escrits suivant l'ordre des jours pendant l'année pré- « sente 1668 *suivant et conformément à la nouvelle ordonnance* « *du Roy*. » Nous ignorons la teneur de l'ordonnance, mais quand nous remarquons que c'est à partir de 1668 que les registres de Lasalle sont tenus en double, et que parmi les registres en double que F. Teissier a compulsés aux archives de la Cour d'appel de Nimes (*Bull.*, 1899, p. 31), le plus ancien (un registre de Clarensac) est également de 1668, nous sommes porté à croire que c'est vers cette date que les Églises furent obligées de prendre une copie régulière de leurs actes d'état civil. Ce que nous avons à constater, d'ailleurs, c'est qu'au milieu du XVIIe siècle, non seulement les registres furent tenus en double, mais que ceux que conservaient alors les archives des Consistoires furent recopiés. Le

manuscrit de Lasalle, dont nous venons de parler, n'est en effet de 1561 à 1657 que la reproduction des cahiers originaux qui heureusement se trouvent aujourd'hui, sans une lacune, dans les Archives de la municipalité. De même, à la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, à côté des originaux qui commencent au 26 septembre 1571, on trouve la copie du XVIIe siècle qui paraît avoir été faite en 1647. A Saint-Jean-du-Gard, on retrouve les registres originaux depuis 1560, et enfin à Monoblet (Consistoire de Lasalle), les originaux ont disparu et seule la copie subsiste, nous ayant gardé le précieux début du registre du pasteur Pépin, que nous transcrivons plus loin.

Jaques Tourtelon.

La famille de Jaques Tourtelon (ainsi signait le pasteur), ou Tourtollon (comme le nom est inscrit aux registres de Saint-Jean), ou Tourtolon (comme signait son fils) était fort ancienne à Saint-Jean-du-Gard. Déjà en 1423[1] on trouve dans la région un Anthoine de Tortolon. Au XVIe siècle elle paraît divisée en deux branches; l'une, qui a gardé la particule, compte un Guillaume de Tourtollon, seigneur du Prat et de Banières (près de Saint-Jean), l'autre est représentée par Jean Tourtelon, époux de Jeanne Donnadieu[2], notaire à Saint-Jean même, et dont les registres existent encore de 1512 à 1538. En 1539 son fils Jaques, que nous allons suivre, lui succède dans sa charge.

Les environs d'Anduze et spécialement le bourg de Saint-Jean-du-Gard semblent avoir été au début de la Réforme un centre particulièrement actif de propagande évangélique. Dès 1547, à Anduze, le cordelier Nicolas Ramondy, par ses prédications hardies, avait gagné la faveur de son auditoire laïque et excité les colères du prieur Dragon de Pompeyran qui le dénonça à l'Inquisition de Toulouse. En 1551, sous l'influence de « prescheurs », que nous ne connaissons pas autrement,

1. *Archives du Languedoc*, de M. de la Pijardière, I, p. 217.

2. Les noms propres, dans les Cévennes, conformément à l'usage du patois languedocien, ont une forme féminine; la femme de Jean Tourtelon est désignée en conséquence sous le nom de *Donnadive*

et de maîtres d'école, au nombre desquels il faut mettre Guillaume Bouvillar, la population de Saint-Jean était acquise aux idées protestantes [1]. Quel était l'enthousiasme des adeptes de la nouvelle foi, c'est Jaques Tourtelon lui-même qui nous l'apprend : à la fin de son registre d'actes passés « en l'an 1551 prenant à l'Incarnation Nostre Seigneur Jesus Christ », sur la dernière feuille toute blanche, il a écrit en grosses lettres la fière devise de la Genève dont les prêcheurs parlaient avec tant de joie :

Post Tenebras Lux.

Le mouvement avait gagné plus que quelques individualités, il avait soulevé la masse. L'Église paroissiale était laissée à l'abandon, la messe y avait cessé, les objets indispensables au culte avaient disparu, on ne trouvait plus dans le bourg ni prêtres ni clercs; en revanche Bouvillar, après avoir instruit la jeunesse, lisait aux parents « le catéquisme » et « mesmes les jours de festes et dimenches » prêchait « la parolle de Dieu » devant des auditeurs si nombreux que l'assemblée devait sortir de l'école et se transporter dans le cimetière.

Le calme ne dura pas. En 1553, sans doute vers le commencement de l'année, le « baille » de Saint-Jean, Jean Fraissinet, que les procès-verbaux qualifient de paysan « rustique, ignare et illeteré », venu à Nîmes où sa petite-fille était mariée à un avocat « fit un scandale » dans la cathédrale, le jour de la congrégation du clergé. L'information dirigée contre lui poussa le lieutenant criminel à s'enquérir de son administration, les « désordres faits » dans le bourg « tant par les prescheurs que maistres d'ecolles qui ont été admis aux écolles » furent découverts. Bouvillar fut arrêté et « baillé en garde » au seigneur du lieu, Loys de Toyras, qu'on crut à tort

1. Les détails qui suivent sont empruntés à l'ouvrage du Dr Puech : *La Renaissance et la Réforme à Nimes* (p. 60). L'auteur ne donne que la date du jugement qui termina l'affaire; il n'indique pas où se trouve le Registre du Présidial dont il a résumé les procès-verbaux, et que nous avons vainement cherché aux Archives de la Cour d'appel de Nîmes. On verra plus loin pourquoi nous écrivons Bouvillar et non Bouvillac.

assez bon catholique pour le conserver à la justice. Le jugement du 28 décembre 1553 condamna Fraissinet à l'amende honorable et à des peines pécuniaires, ordonna à Loys de Toyras de « comparoir en personne », pour répondre de l'évasion de son prisonnier, et déclara qu'il serait plus amplement enquis « des autres qui se trouvent chargés d'avoir esté aux presches et leçons faits à l'écolle et au cimetière ». Nous pouvons être assurés que Tourtelon avait été de ceux-là; sa qualité d'officier public le désignait aux poursuites, aussi n'avait-il pas tardé à quitter les Cévennes, et après avoir clos son registre d'actes de 1552, qui finit suivant la chronologie d'alors au 16 mars que nous datons 1553, il s'était retiré à Genève, comme nous l'apprend son testament, « avec sa famille », c'est-à-dire avec au moins sa femme Guillaumette Drulhon [1] et son fils aîné Antoine. Il y fut rejoint, selon toute vraisemblance, par Bouvillar lui-même.

Le 24 octobre 1555 « Jaques Tourtelon, escripvain », fut inscrit, pour la somme de huit écus un seillot, au livre des bourgeois de Genève. Le notaire, devenu pour vivre écrivain public après la confiscation de ses biens qui eut lieu probablement à cette époque, n'avait pas perdu l'espoir de rentrer dans le royaume, mais la persécution devint plus âpre. Après la prédication du cordelier Claude Rozier à Anduze, et celle de « certains prescheurs que les Réformés avaient fait venir de Genève », le Parlement de Toulouse, sur l'ordre d'Henri II, envoya deux conseillers et le procureur du roi Sabatier dans les Cévennes. Les inquisiteurs brûlent Rozier (27 août 1577), poursuivent les hérétiques les plus zélés et atteignent des familles nobles des environs de Saint-Jean. Au procès de Fraissinet, Jehan des Hours, du château de Calviac près de Lasalle, et son gendre Jehan d'Assas du château de Marcassargues, avaient été ajournés comme témoins suspects. Cette fois Bernard des Hours, fils de Jean, son frère Claude, la femme de Jehan d'Assas, et une autre sœur de Bernard et de Claude sont bannis du royaume, et les deux frères vont rejoindre Tourtelon à Genève, où ils sont reçus bourgeois le

1. Ou Druillon, d'après le Registre de Saint-Jean.

12 janvier 1557. Les lettres d'abolition de 1559 permettent à peine aux premiers prédicateurs, Maillard, Tardieu et Boust, de *dresser* définitivement les Églises de Mialet, Saint-Jean et Anduze. L'expédition du comte de Villars, commencée par Aigues-Mortes, s'achève par une course dans les montagnes et en particulier par le sac de Saint-Jean où « grand nombre de cette canaille s'est retirée » (décembre 1560). Mais c'est la dernière rafale de la tempête; à peine Villars s'est-il éloigné que, par une réaction trop naturelle, les édifices catholiques sont démolis; toutes les communautés des Cévennes deviennent Réformées : elle le sont restées.

En cette année 1561, les demandes de ministres arrivèrent si nombreuses à Genève, de tous les points de la France, que la Compagnie des Pasteurs en fut réduite à envoyer aux Églises les hommes de bonne volonté qui lui paraissaient suffisants, et qui n'avaient guère suivi, en fait de cours de théologie, que ceux que Calvin professait à Saint-Pierre devant la foule. L'Église de Lasalle, qui s'adressa, comme tant d'autres, aux « Pères » de Genève [1], demanda-t-elle Tourtelon? ou l'ancien notaire se proposa-t-il lui-même pour le service d'une paroisse qui n'est qu'à deux lieues de son bourg natal? Toujours est-il que sur une liste de 1561, publiée par le *Bulletin* (1897, p. 455), son nom figure, sans autre détail, en regard de celui de Saint-Pierre de La Sale, et que sur le registre du Consistoire de son Église, il inscrivit : qu'il avait été « envoyé à ces fins de Genève : pour y exercer le ministère de la parolle de Dieu. »

Il fit son premier prêche le 4 octobre 1561 dans la maison d'un marchand, Salvaire Jallaguière, qui fut plus tard membre du Consistoire, et à l'issue du service divin il baptisa deux enfants :

« ... Pierre, fils de Guiraud Jourdan [tisserand] et de Torenne sa femme, présenté par Me Pierre Blanc cordonnier de la Sale.

« Ledit jour et a mesme instant fut baptisé Jacques fils à Me Estienne

1. On n'a pas retrouvé à Genève la lettre de l'Église de Lasalle; mais la brochure de M. V. Aubert sur Nicolas Colladon (Genève, 1900) explique comment le secrétaire de la Compagnie des Pasteurs peut fort bien avoir laissé se perdre un nombre considérable de missives de ce genre.

Deleuze, menuisier, et de Isabel Vignolles, mariés, et fut porté à baptême par Hippolite Hermet [1]. »

Les communautés les plus rapprochées de Lasalle n'avaient pas encore de ministres, aussi Tourtelon celébra-t-il quelques baptêmes à Monoblet, Saint-Martin-de-Corconac (aujourd'hui l'Estréchure), Sainte-Croix-de-Caderles, Saint-Brès-de-Colognac (aujourd'hui Colognac) et Soudorgues. De ces diverses paroisses, Monoblet fut la première à obtenir un pasteur : Antoine Pépin, dont nous parlerons longuement plus loin, y arriva en janvier 1562 ; il y a lieu de croire, bien que nous ne puissions pas établir exactement les dates, que les autres villages reçurent satisfaction dès le milieu de 1562. A Colognac le culte réformé fut célébré par Claude de Falgueyrolles, originaire de la paroisse même [2], et Sainte-Croix eut Barthélemy Crouvelier [3]. A Saint-Martin et à Soudorgues enfin, s'établirent deux ministres connus de Tourtelon : à Soudorgues

1. Voir *Bull.*, 1899, p. 91, où ces lignes sont déjà citées par M. F. Teissier. Nous corrigeons quelques mots à sa copie. *Salvaire* est un prénom d'homme, transcrit ailleurs *Sauveur; Guiraud* est un prénom qui revient plusieurs fois sur le registre; enfin le prénom de *Torenne* était en particulier celui d'une sœur de noble Thomas de la Fare, baron de Sallendrenque, qui, en 1563, passe un acte avec « Jaques de Tourtoulon, seigneur de Banières ».

2. Claude de Falgueyrolles, « ayant femme et enfans », servait à Colognac en 1568 (*Bull.*, 1872, p. 131). En 1569, il était à Suméne. Il est donné, en 1575, à Pézenas pour un an (Synode d'Alais). Le Synode de Sommières (1577) l'envoie servir à Nîmes pour six mois en l'absence de M. Campanhan. Sa femme Jeanne Verchant, de Montpellier, et lui, font baptiser à Lasalle une de leurs filles en 1578. Il dut desservir un an l'Église de Valleraugue (Syn. de Saint-Ambroix), puis revint à Nîmes où il mourut. Son fils Jean, inscrit au Livre du Recteur de Genève en 1588, était pasteur à Nimes en 1591. L'Église de Colognac, on le verra plus loin, fut un temps rattachée à celle de Lasalle. Peut-être en d'autres années dépendit-elle de Cros et de Saint-Hippolyte. Nous n'avons pu reconstituer la liste de ses pasteurs au XVIe siècle.

3. Barthélemy Crouvelier ou Cruvelier avait quitté, en 1568, Sainte-Croix-de-Caderles (*Bull.*, 1872, p. 130) pour Congénies et Calvisson. Il desservit les deux Églises jusqu'en 1583, époque où le Synode d'Anduze l'envoya à Les Margues (Aimargues). A partir de 1568, l'Église de Sainte-Croix-de-Caderles devint — et est restée — une annexe de Soudorgues. Le pasteur de Sainte-Croix, nommé *Barthélemy* sur les listes du Synode de Sauve (1570), est celui de Soudorgues : Barthélemy Marion.

ce fut Barthélemy Marion[1], originaire de Saint-Jean-du-Gard; Saint-Martin, réuni alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, à Saumane, reçut comme pasteur l'ancien maître d'école poursuivi en 1553, Guillaume Bouvillar[2]. Plus haut dans les Cévennes, envoyé par la Compagnie des Pasteurs la même année que Tourtelon, Guillaume Boyssin, orginaire de Boussagues près de Bédarieux, desservit Saint-Germain-de-Cal-

1. Barthélemy Marion est nommé en 1568 (*Bull.*, 1872, p. 130) comme ayant « femme et enfans ». Sa femme, Anthonye Bourdarier, du mas de Camplan, paroisse de Soudorgues, vivait encore au 19 mai 1583, quand le pasteur fit son testament (S. de Bagars, notaire à Lasalle, étude Cabanis). Dans cet acte, Marion mentionne d'abord ses deux fils, Jean, le plus jeune, et David (qui fut notaire à Soudorgues depuis 1586, et y épousa Jeanne de la Fon), puis son frère André Marion, cordonnier à Saint-Jean-du-Gard; sa sœur Phélice, femme de Jean Foulque, de Saint-Jean, et sa sœur utérine Marguerite Manent, femme de Antoine Dumas, chirurgien à Saint-Jean. Le pasteur Marion possédait des terres dans sa paroisse et dans celle de sa famille. Il demeura sans interruption à Soudorgues jusqu'en 1612 : au 31 janvier il signe encore un acte comme « ministre », mais le 11 septembre 1613 on trouve la signature de son successeur, Pierre Faveyrolles. Les registres paroissiaux de Marion et de Faveyrolles sont perdus. Ceux que conserve la mairie de Soudorgues ne datent que du 3 septembre 1615 et sont écrits par un nouveau pasteur : Daniel Guérin.

2. Le nom est transcrit Bonbiller et Bonnilhard sur la liste de 1568 (*Bull.*, 1872, p. 131 et 135). Le docteur Puech l'écrit Bouvillac. M. Auzière écrit aussi une fois Bouvillac (Synode de Sauve, 1570), mais l'orthographe Bouvill*ard* (Syn. de Nîmes, 1571) ne permet pas d'hésitation. Bouvillar était encore pasteur de Saumane et Saint-Martin le 22 juillet 1578 (Syn. de Montpellier). Le 11 mars 1579 il était mort, et le Synode de Saint-Ambroix donnait charge aux colloques de Saint-Germain, d'Anduze et de Sauve, de venir en aide à sa veuve et à ses sept enfants. Sa fille Marie, du moins, avait un avenir à peu près assuré; elle était la filleule du seigneur de Saumane, N. Anthoine Dauriac, s[r] de l'Hom, qui, dans son testament (29 décembre 1580, S. de Bagars), lui lègue six écus sol deux tiers (soit 400 sols tournois) payables au jour de ses noces. Le Synode de Saint-Jean se préoccupait encore de la veuve du pasteur en 1592. Nous ne savons ce que devinrent ses enfants.

Le successeur de Bouvillar à Saumane en 1579 fut Pierre Frezoul, ou mieux Frezol (il y a un Saint-Frézal dans la Lozère), qui quitta à cette date l'Église du Collet-de-Dèze. Frezol était encore à Saumane en 1595. En 1593 il était chargé de la paroisse de Saint-Marcel-de-Fonfoulhouse (aujourd'hui Les Plantiers), et les Synodes d'Uzès (1593) et de Nîmes (1594) durent calmer une opposition violente soulevée contre lui par M. d'Aleyrac et M. de Bornhes.

En 1598 le pasteur de Saumane et de Saint-Martin était Paul Turc, dont le nom revient encore en 1609.

Enfin, pour achever ce qui concerne le consistoire actuel de Lasalle,

berte : les deux pasteurs sans doute s'étaient connus du temps de leur commun exil car, en 1568 (P. de Bagars, notaire à Lasalle, 20 juillet), Tourtelon touche au nom de Boyssin une somme de 200 livres tournois.

Enfin, parmi les ministres qui étaient en relations d'amitié particulièrement étroites avec celui de Lasalle, il faut citer celui de Saint-Jean. « Maistre Olivier [Tardieu] » vient, en effet, le 25 octobre 1562 baptiser Marie Tourtelon, et Tourtelon le 16 mars 1563 « présente » de même, à son baptême, Marie Tardieu. Par ses parents, et spécialement par son beau-frère Jean Drulhon, l'ancien notaire avait conservé une certaine autorité à Saint-Jean, et en 1570 le Synode de Sauve le délégua « pour remonstrer son devoir » à l'Église et l'exhorter à accorder à Tardieu l'indemnité de voyage qu'il demandait, et le payement régulier de ses gages[1].

aux paroisses qui précèdent, il faut ajouter celle de Toyras, située entre Lasalle et Anduze. Hugues Quentin (il signe Quintin), qui figure sur la liste de 1568 comme « marié sans enfant », y était encore ministre le 3 juillet 1606. Ce pasteur est certainement Hugues Quantin, sous-prieur des Jacobins de Nîmes en 1560. Le prieur, Dominique Deyron, gagné à la Réforme, avait cherché un refuge à Genève en 1554; les Réformés de la ville avaient en 1560 transformé l'enclos du couvent en un lieu de prêche, la conversion de Quentin n'a donc rien d'étonnant (Dr Puech, *ibid.*, p. 140).

1. Nous ne savons de quelle partie de la France était originaire Olivier Tardieu que Th. de Bèze désigne comme celui qui « dressa » l'Église de Saint-Jean. Le nom de sa femme Barbe Dispanse ne nous apprend rien. Faut-il rattacher à sa famille un *Arnoldus Tardiuus*, *acquitanensis*, inscrit au livre du recteur de Genève en 1564? Nous connaissons trois des enfants du pasteur : Sara (baptisée le 20 avril 1561), Marie (voir plus haut) et Suzanne qui, le 24 mars 1585, épousa à Montpellier Jean Barins (*Bull.*, 1899, p. 81). Au Synode de Sauve, Tardieu avait « demandé estre mis en liberté pour se retirer à sa province et près de sa maison, où il aura moyen d'entretenir sa famille qui est grande, ayant de filles à marier, et considère... qu'il ne pourroit fere voyage à sa maison sans grande despence, y ayant plus de deux cents lieues; ayant entendu aussy que quelque succession luy estoit parvenue ». Le Synode ne lui permet de s'absenter qu'à la condition de revenir dans la province du Bas Languedoc « et si ne se contente d'estre congédié à temps [pour un temps], en sera faict article pour estre proposé au Synode National ». Est-il nécessaire de dire — tant le fait est alors fréquent — que c'était l' « ingratitude » de son Église qui le poussait à demander un congé définitif? Tardieu paraît être demeuré à Saint-Jean jusqu'en 1590 (Syn. de Nîmes), époque où il refusa d'aller à Saint-André-de-Valborgne « pour son infirmité », et où le Synode l'envoya à Uchaud et Vestric.

Nous pouvons suivre, année par année, Jacques Tourtelon; sa première profession paraît lui avoir permis de rendre plus d'un service à ses paroissiens et sa signature est très fréquente au bas des testaments ou des actes divers passés devant les notaires de Lasalle. La population entière du vallon était ralliée à la Réforme; le pasteur était alors un personnage, et sa fille Sara, que M. de la Place, ministre de Montpellier, baptisa à Lasalle le 17 août 1566, fut présentée par « noble Jehan de la Nogarède, seigneur de la Garde, et demoiselle Jaquette de Calvet, femme à Monsieur de Saint-Bonnet [Claude des Vignolles] ».

Les vallées des Gardons demeurèrent étrangères à la guerre religieuse, mais les impressions tragiques provoquées par la Michelade de Nîmes (30 septembre 1567) et par la prise de Sumène par les protestants qui y massacrèrent le baron de Ganges et un grand nombre de ses compagnons (début de 1568) y étaient à peine calmées, qu'on y ressentit le contre-coup de la lutte. La paix signée à Longjumeau le 25 mars 1568 n'eut, en effet, d'autre résultat à Montpellier que d'obliger le 30 juillet plus de deux mille religionnaires, les cinq consuls et deux ministres à quitter la ville. Toute cette foule s'achemina vers les Cévennes, emmenant avec elle d'autres Réformés du « pays bas ». A Lasalle, l'un des deux pasteurs de Montpellier, Formy, et celui de Sommières, Jean Graignon, furent pendant un an des auditeurs de Tourtelon et célèbrent quelques actes pour lui.

Le 28 août 1568, les princes huguenots justifièrent par un manifeste leur nouvelle prise d'armes : Jacques de Crussol concentra immédiatement à Anduze un corps de soldats et commença des courses contre les bourgs catholiques de la plaine. Au milieu des réfugiés de Montpellier qui avaient accru son Église dans de notables proportions[1], après le départ de son fils aîné Anthoine qui était dans le bataillon des Cévennes, attristé par la mort récente d'un de ses enfants[2], Jacques Tourtelon sentit durement « l'amertume du temps

1. Le chiffre des baptêmes, qui est de 36 à 40 par an, monte à 52 en 1568.
2. L'état des ministres dressé en janvier 1568 (*Bull.*, 1872, p. 130) l'indique comme ayant sept enfants, son testament n'en mentionne que six.

présent » et le 7 février 1569 il fit insérer dans le registre du notaire Pierre de Bagars (étude Cabanis) son testament, écrit de sa main. On y remarquera la clause relative à ses dettes possibles, qui rappelle les incessantes réclamations des pasteurs du xvie siècle au sujet du payement régulier de leurs gages, et on notera ce qui concerne son fils Pierre.

Au nom de dieu amen. A tous p̄ns et a venir soit notoire et manifeste que l'an à la nativité de no^re seigneur Jesus christ mil cinq cens soixante neuf et *le septième jour du moys de février* [1], regnant tres excellent prince Charles par la grace de dieu Roy de France, par devant moy notaire royal et les tesmoings cy après nommez et signez, estably personnellement *honnourable homme monsieur maistre* Jaques Tourtelon, ministre du Sainct Evangille au lieu de Saint Pierre de la Sale, natif du lieu de Sainct Jehan de Gardonnenque ou diocèse de Nymes, seneschaucée de Beaucaire en Languedoc.

Lequel estant sain de sens et entendement et de bonne mémoire en bonne santé et dispos de sa personne pour le p̄nt graces à dieu, considérant neantmoins quelle est la voye de toute chair ascavoir de partir de ce monde et après avoir achevé ce pélerinage terrien s'en aller au ciel ou est n̄re conversation [2], qu'il est ordonné aux hom̄es de mourir une fois et que l'heure de la mort leur est incogneue, considérant aussi la malice du temps turbulent auquel nous som̄es maintenant, la terre estant esmeue l'eglise du seigneur affligée et agitée de merveilleux troubles et grans orages de guerre et perséqution, a volu fere et a faict son dernier testament contenant sa dernière volunté, après avoir invoqué le nom de dieu, comme s'ensuyt :

Proteste en premier lieu qu'il veut vivre et mourir en l'union de la foy [3] qui est conceue de la parole de dieu [4] et perséverer en l'espérance du salut éternel qui nous est acquis par le Fils de Dieu nostre seigneur Jesus Christ au nom duquel il recom̄ande son âme à ce grand Dieu et Père, le suppliant de le recevoir à merci et luy f^re

1. Les mots soulignés ici et à la fin du testament sont de la main du notaire de Bagars et inscrits dans des blancs laissés par Tourtelon.

2. L'expression, qui revient dans d'autres testaments, est une allusion à I Pierre I, 15, 17, 18. Les mots de nos versions modernes : *votre conduite*... et *conduisez-vous*..., sont rendus dans la Vulgate par *vestra conversatio*... et *conversamini*.

3. Ephésieus IV, 13 : *donec occuramus omnes in unitatem fidei* (Vulg.), L'expression se lit souvent sur d'autres testaments.

4. I Pierre I, 23 : *Renati* non *ex semine* corruptibili, sed *incorruptibili*. *per verbum dei vivi*.. (Vulg.).

misericorde. Que son corps après que l'âme en aura esté séparée, soit honnestement enseveli, priant l'Eglise de l'accompagner à sépulture, sous espérance de la résurrection dernière.

Et quant aux biens que dieu luy a donnez, estant de petite valeur tant à cause de son despartement de ce pays avec sa famille pour se retirer à Genève seize ans sont passez ou environ, où il aurait demeuré l'espace d'environ huict ans et demi et jusques en l'an mil cinq cens soixante ung qu'il fut envoyé de ladite cité au lieu de la Sale pour y exercer le ministère de la parole de dieu, que pour raison des ravissemens de ses biens par les ennemys de l'Evangille, des rañçonemens qu'il luy a fallu soustenir, que autrement; de ses dictz biens donc, il en donne et lègue :

Premièrement aux povres membres de notre Seigneur Jesus Christ du pn̄t lieu de la Sale cinq livres trnois qui soient distribuez dans l'an de son décez à la discrétion du Consistoire, et autres cinq livres tz aux pauvres de l'eglise de sainct Jean de Gardonenques d'ou il est natif, aussi dans ledit an, et à distribuer par le Consistoire de ladite Eglise de sainct Jean.

Item a donné et légué ledit testateur de sesdits biens à Anthoine Tourtelon son fils naturel et légitime estant à la guerre au service de Dieu et du Roy et pour maintenir la vraye religion réformée selon l'évangille, à Pierre, Susanne, Anne, Marie, Sara, ses fils et filles naturels et légitimes et au posthume ou posthumes masles ou femelles dont hon̄orable femme Guillauette Drulhon̄e est et pourra estre enceincte, par droict d'institution et héréditaire portion, à chūn et chūne la somme de trente livres tournoys; en quoy les a instituez ses héritiers particuliers, de manière qu'ils ne puissent rien plus demander ny avoir sur sesdits biens.

Item a volu et veut ledit testateur que hon femme donne [1] Jeane Donadive sa mère, soit nourrie, vestue et entretenue sur tous et chūns ses biens selon la faculeté d'iceulx et l'estat de sa personne tant qu'elle vivra en ce monde, et en la maison et avec l'héritier d'icelluy testateur. Et ou cas qu'elle ne voudroit résider avec sondit héritier, mais se voudroit retirer à part, audit cas ledit testateur a donné et donne a sadite mère tant qu'elle sera vivante, l'usuffruict d'une chambre telle qu'elle choisira en la maison d'icelluy testateur assise audit lieu de sainct Jean de Gardonenque, décement meublée selon la petite portée de la maison [mesme [2] de son lict garny de

1. Madame (*domina*), ancienne expression patoise, conservée encore en provençal.

2. Addition marginale

coites[1], coyssin et autres choses nécessaires]; item l'usuffruict de la vigne la plus petite et qui est du cousté de la jourguière[2] des heoirs de feu Pierre Ebrard, joignant l'autre vigne plus grande [assise au terroir de Camplong][3] un petit sentier entre deux; item de la moytié d'un jardin assis au pré appelé de Cros et l'usuffruict d'un chastanet au territoire de la Caudane, pour jouyr et user desditz fruictz sa vie durant et qu'après son decez le tout revienne et appartienne à son héritier universel [comprins[3] le légat que feu Mr Jean Tourtelon son mary et père dudit testateur lui auroit faict en son dernier testament].

Au demeurant, en touz et chaũns ses autres biens meubles immeubles pñs et advenir droictz et actions quelconques, icelluy Me Jaques Tourtelon, testateur, a faict et institué, ordonné et nomé de sa bouche propre son heritière universelle, ascavoir ladite Guillemette Drulhonne sa femme, a la charge toutefois et sous condition qu'elle, à la fin de ses jours ou auparavant quand bon luy semblera, sera tenue de rendre ledit héritage a l'un de leurs enfans procréez de leur légitime mariage, masle ou femelle, tel que bon semblera et plaira à elle sans qu'aucune quarte trebellianique[4] en puisse estre detraicte ny retirée [laissant[3] à la discrétion d'elle d'augmenter les légats dessus faicts à leurs enfants selon la portée desdits biens, au cas qu'elle seroit plus grande qu'elle n'est à pñt]. Par laquelle heritière sienne il a volu et ordonné que toutes ses debtes soient payées et à ces fins que tous ses meubles soient promptement vendus pour employer le pris au soudain payement de ses debtes, réservé dudit meuble ce que fera besoin a la mayson et dont on ne se pourroit comodement passer. Voire, il veut qu'à tel effect, c'est pour payer promtement ses debtes, tous ses livres soient aussi venduz au cas que les meubles n'y pourroient souffire, exceptée une douzaine desditz livres qu'il donne à sondit fils Pierre à son choix, au cas qu'il estudie en théologie prétendant au ministère de la parolle de Dieu, comme c'est le desir dudit testateur et il en prie sondit fils, ou bien au cas où Dieu luy eust faict la grace d'estre desja parvenu a ladite charge.

C'est son dernier testament que ledit testateur a volu valoir par droict et voye de testament ou s'il ne valloit maintenant ou ne pou-

1. Matelas de plume.
2. Plantation de jeunes châtaigniers qui, au temps des premiers pasteurs du Désert, est désignée dans les Cévennes sous le nom de « cerclière ».
3. Addition marginale.
4. « On nomme quarte trebellianique le quart que les lois affectent aux héritiers chargés d'un fidéicommis universel de l'hérédité, ou d'une partie. »

voit valloir à l'advenir par ledit droit de testament, il veut qu'il vaille par droit de codicilles ou de donation à cause de mort, et par toute autre dernière vollonté et moyens plus vallables si point en y avoit. Cassant et annulant tous autres testamens, codicilles et donations à cause de mort qu'il pourroit avoir faictz par cy devant. Si prie les tesmoins à ce appelez et pn̄s d'en estre recors et en porter tesmognage de vérité quand requis en seront et moy notaire d'en fere un ou plusieurs instrumens, mesme par parcelles et de...? si en suis requis, pour les bailler à qui appartiendra.

Faict et publiquement récité *audit lieu de la Sale et mayson de moy notaire royal soubzsigné, en présence de sire Jehan Jalaguière, sire Jehan des Vinholles, Anthoine Vinholles, Anthoine Baudoin et autre Anthoine Baudoin père et fils, maitre Pierre Blanc cordonnier dudit lieu de la Sale*[1]*, sire Etienne Noguyé marchant du lieu de sainct Ippolyte de Rocqueforcade soubzsigné, et de moy Pierre de Bagars notaire royal de la retenue dudit la Sale, soubzné avec ledit testateur.*

TOURTELON.

VINHOLES. NOUGUIER. J. GELAGUYÈRE.

A. DES VIGNOLES.

BAUDOIN. PIERES BLANC.

P. DE BAGARS.

Un mois après la signature de ce testament, le 11 mars, le ministre réfugié Graignon, baptisait une nouvelle fille du pasteur, Judich, dont le parrain fut Me Claude Falguerolles, ancien pasteur de Colognac, alors à Sumène. La paix de Saint-Germain (8 août 1570) permit aux religionnaires de Montpellier de rentrer dans leur ville; le calme revint dans les Cévennes. Il avait failli ne pas demeurer dans l'Église de Lasalle, et les procès-verbaux des synodes du Bas Languedoc relatent un incident auquel Tourtelon s'est trouvé mêlé. Parmi les familles nobles de Lasalle qui s'étaient rattachées à la

1. Nous n'avons les listes du Consistoire de Lasalle que depuis 1574. Il nous est donc impossible de dire quelle fonction occupaient dans l'Église les témoins de ce testament. Jean Jallaguière était marchand et fut plusieurs fois membre du Consistoire. Jean des Vignolles est probablement le fils de Claude, seigneur de Saint-Bonnet, qui plus tard porta le titre de « capitaine ». Antoine Vignolles est « hoste »; son nom, comme ceux d'Antoine Baudoin le fils et de Pierre Blanc, reviennent souvent au Consistoire. Saint-Hippolyte-de-Roquefourcade est le nom ancien de l'agglomération qui a porté ensuite celui de Saint-Hippolyte-de-la-Planquette, ou La Planquette tout court, et enfin celui de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Réforme, celle de La Farelle était une des plus considérables. Des quatre fils de Jehan de La Farelle, le troisième, Jehan, s'était fait religieux à la célèbre abbaye de Saint-Guillem-le-Désert. Mais son plus jeune frère, Gaspard, en 1573, docteur en droits, était « juge de Châteauneuf de Lauzon et des quatre châtellenies de Rouergue pour le roi de Navarre », et les deux aînés, Gilles et Antoine, demeurés à Lasalle, y étaient des colonnes de l'Église Réformée. Antoine de La Farelle, en 1569 ou 1570 « faillit » au Vigan, c'est-à-dire commit nous ne savons quelle faute, qui frappa vivement le Consistoire de Lasalle. Tourtelon « excommunia » le délinquant, sans avoir, paraît-il, usé des ménagements ordinaires, sans avoir même averti son frère aîné, Gilles. Celui-ci, fort de l'autorité morale dont il jouissait dans la paroisse, prit en main la cause de son frère. Antoine écrivit quelques pages peu aimables pour Tourtelon, et bientôt, retournant au Vigan, il y fut reçu « à réparation publique », au prêche de la semaine, sans que le pasteur de la Boyssière ait jugé nécessaire de prendre l'avis du Consistoire qui avait sévi. Bien plus, au Synode de Sauve (4 octobre 1570), Anthoine de La Farelle « en appela de son excommunication ». La conclusion du Synode est un bel exemple de justice distributive.

« Que Mr *Tourtelon* sera remonstré de ne s'être pourté comme il convient à l'excommunication dud. [Anth.] de la Farelle, pour n'avoir adverty le frère dudit Lafarelle qui estoit audit lieu, et bien affectionné au service de Dieu, et suivy tous moiens possibles pour lui faire cognoistre sa faulte. Et pour le regard dud. [*Anth.*] *Lafarelle*, pour l'encourager à plus grande repentance, sa faulte luy sera remonstrée qu'il a faicte tant au principal qu'aussi par son escript s'attaquant à la personne de Me Tourtelon, et comme il l'a désjà témoigné a l'Eglise du Vigan, il fera de mesme se presentant à l'Eglise de la Sale, à laquelle Me Tourtelon fera entendre tout, et moyennant ce, sera receu à lad. Eglise. Et sera remonstré à *M^r^* [*Gilles*] *de la Farelle* son frère, que l'Eglise n'a point de coustume recepvoir personne pour advocat d'autruy... Et touchant *Mr de la Boyssière*, sera bien censuré de l'avoir receu à réparation publicque un jour de sepmaine, après l'excommunication, sans l'avoir communiqué au consistoire [de la Sale]. »

Anthoine de La Farelle voulut en appeler de la décision au Synode national, puis le procès-verbal mentionne « qu'il a déclaré obéir en tout et pour tout à la conclusion de la présente compagnie, et s'est réconcilié avec M. Tourtelon ».

Deux ans plus tard, c'était la Saint-Barthélemy. Les Cévennes, une fois de plus, furent le refuge des populations protestantes de la plaine. L'assemblée politique des Réformés du Bas Languedoc qui, jusqu'alors, s'était tenue dans le pays bas, et une seule fois, le 23 juin 1570, avait été réunie à Anduze, monta à Saint-Hippolyte, le 24 octobre 1572; un mois après, le 11 novembre, elle fit un nouveau pas dans la montagne, et vint siéger à Lasalle, où elle se sentait plus en sûreté. L'extrait des délibérations de l'assemblée (Archives du Gard, C 845), ne contient pas la liste des députés, et ne dit rien de Tourtelon. Il ne fut question, d'ailleurs, aux séances, que d'affaires administratives touchant l'organisation de la nouvelle guerre civile qui commençait: les seules discussions qui pussent concerner directement le pasteur étaient l'éternel problème des gages des ministres, et la désignation dans chaque paroisse d'un « capitaine capable... pour la conduite des habitants propres à porter les armes, qui les réduira en forme de compagnie... et en fera roole, et des armes qu'ils (dont ils) seront armés ». Le fils aîné de Tourtelon, Antoine, qui, nous l'avons vu, était soldat en 1569, se trouvait à Lasalle le 21 septembre 1572. Il dut suivre, une fois de plus, les compagnies cévenoles, et mourut sans doute dans cette dernière campagne, car son nom ne figure pas sur le testament de sa mère, daté du 23 décembre 1575 (P. de Bagars).

Par cet acte, Guillaumette Drulhon, après avoir légué trente soulz aux pauvres de Lasalle et autant à ceux de Saint-Jean, donna à son fils Pierre 25 livres tz, à chacune de ses filles Anne, Marie et Sara (la dernière, Judith, était morte), 50 livres « à payer au jour de leurs nopces »; son autre fille, Suzanne, mariée alors à sire André Puech, de Saint-Jean, eut cinq livres « oultre ce quy luy avoit esté donné en faveur de son mariage »; et Tourtelon fut institué légataire universel. Le testament fait « dans la maison du s^r de Saint-Bonnet » où

le pasteur et sa femme faisaient leur habitation, est signé du nom de quatre habitants du village, dont l'un, Jean Jallaguière, témoin déjà au testament de Tourtelon, était membre du Consistoire pour l'année même, dont un autre, sire Anthoine Euzière, l'avait été l'année précédente, et dont un troisième, Me Claude Bymard, est qualifié, sur l'acte, de « diacre du présent lieu », bien que la liste de 1575 ne le mentionne pas. Guillaumette, alors « affligée de maladie corporelle » mourut peu de jours après. Six mois plus tard, son mari demandait à exercer son ministère à Saint-Hippolyte, dans des circonstances qu'il vaut la peine de rappeler.

Le ministre de Saint-Hippolyte, de Buech ou de Bueys, ayant eu des difficultés avec son Église, le pasteur de Ganges, Étienne de Vaulx, vint, par ordonnance du colloque tenu dans cette ville le 26 septembre 1571, « exercer la charge du ministère à Saint-Hippolyte au lieu et place de M. de Buech, ministre naturel dudit lieu[1] ». Il demeurait cependant « ministre de Ganges », et c'est en cette qualité qu'il siégea au Synode de Mauguio, le 29 février 1572. Or, pendant son absence forcée, les fidèles qu'il avait dû quitter, appelèrent pour le remplacer... M. de Buech lui-même, et s'en trouvèrent si bien, que de Vaulx, au Synode, entendit l'ancien et le consul de son Église officielle « réclamer définitivement » M. de Bueys et déclarer « qu'ils ont fait promesse expresse de refuser M. de Vaulx, et de demander M. Buech, autrement en plustôt cercher à Genève, n'en voulant point d'autre ». Pour comble de misère, l'Église de Saint-Hippolyte, elle aussi, réconciliée avec M. de Buech, a envoyé son ancien avec mission de le « réclamer ». Le Synode déclara nettement que « ayant déjà entendu le fait de M. Buech avec l'Église de Saint-Hippolyte », il jugeait que le ministère du pasteur « n'y pouvait être d'édification »; il le nomma à l'Église des Vans, que de Buech accepta après l'avoir refusée, il donna à Ganges le pasteur Grillet, qui, après avoir refusé, accepta, et il conclut que M. de Vaulx demeurerait à Saint-Hippolyte jusqu'au prochain colloque. Le prochain colloque n'ordonna rien sans doute touchant le pasteur, qui inscrivit les actes

1. Registre des actes pastoraux de de Vaulx, mairie de Saint-Hippolyte.

jusqu'au 22 juillet 1576; ce fut seulement le Synode d'Anduze (8 août 1576), qui se préoccupa de lui trouver un successeur.

Tourtelon se proposa, alléguant « qu'il n'a moyen de subsister longuement [à Lasalle] à cause que l'air et l'eau luy sont contraires à sa santé, à cause de leur violence »; il ajoute, contrairement aux affirmations de l'ancien, qui tient à garder son ministre, qu'il n'y a nullement promesse et accord entre l'Église et lui d'autant que des arrérages à lui promis n'ont pas été payés. En vain l'ancien pris d'un beau zèle affirme que « l'Église luy fera le debvoir... et qu'entre cy et demain matin luy fera donner contentement des arrérages », la compagnie décide que « attendu l'indisposition de M. Tourtelon... il sera changé à Saint-Hippolyte où l'air est notoirement plus modéré ».

Peut-être à côté de la question du climat et de celle des gages, le pasteur avait-il quelque raison particulière de quitter Lasalle. Il avait passé un contrat de mariage à Nîmes, le 14 juillet 1576[1], avec Étienne (*sic*) Gaudin, veuve (depuis au moins 1568) du pasteur Mezard[2], et sa nouvelle femme tenait sans doute à se rapprocher de sa ville natale.

Tourtelon commença les registres de sa nouvelle Église le 19 août 1576, et le 26 juin 1577, il inscrivait, de son écriture fine et régulière, le baptême de sa fille Judich, présentée par « sieur Balthazar d'Adventières ». De son ministère à Saint-Hippolyte, il nous est resté trois documents particulièrement intéressants, intercalés dans ses cahiers d'actes pastoraux que conservent les Archives de Saint-Hippolyte; les deux derniers, une publication faite en chaire lors de l'élection des diacres et anciens de l'année 1577, et les « Ordonnances ecclésiastiques à Saint-Hippolyte de Roquefourcade, trouveront leur place dans une étude particulière qui concernera les Consistoires des Basses Cévennes au XVIe siècle. Nous citons ici le premier, qui est très certainement l'annonce que le pasteur a lue du haut de la chaire, le 20 jan-

1. Devant Me Anthoine Ser.? (le nom est illisible), notaire de la cité de Nîmes. Le contrat est cité dans un acte d'Etienne Gaudoine (*sic*) du 12 mai 1582 (P. de Bagars).

2. *Bull.*, 1872, p. 129. Sur la liste de 1568, Estienne Gaudyme est inscrite au rôle des veuves. Nous ne savons rien sur le pasteur Mezard.

vier 1577, et qui a été écrite avec grand soin comme le prouvent plusieurs ratures ou surcharges[1].

Publication du jusne à St Hippolyte. Dimanche 20 *janvier* 1577 *pour le mercredi suivant* 23 *dudit mois.*

Le Consistoire avec plusieurs autres des principaux de ceste eglise se conformant, mesmes en cet endroit, aux eglises de ceste province de Languedoc et autres, voyant l'ire de Dieu embrasée contre ce royaume à cause de nos fautes et péchés et les menasses qui nous sont faictes de guerre, de peste, entreprinses et deliberations des ennemis de l'Evangille et de la vraie religion, a esté d'advis à l'exemple des autres eglises 1 de vous publier et annoncer le jeusne à mercredi prochain 23 de ce mois et de janvier aux fins pour lesquelles nous savons que les vrais chrétiens ont accoutumé de jeusner Ascavoir premierement pour dompter la chair et les mauvaises concupiscences d'icelle, 2 pour se mieux préparer à prières et oraisons, 3 pour protester de notre humileté et vraye repa[ntance]; et pour estre plus enclins à lad. préparation il y aura prédication de la Parole de Dieu lundi matin à la Planquette, mardi à Crosaute; mercredi le jour du jusne, y aura sermon deux fois, comme le dimanche, le premier savoir le matin à la Planquette et et le soir à Crosaute[2], et est exhortée l'eglise, au nom de Dieu, de se trouver tous grands et petits es assanblées s[tes] et assister ausd. prédications de la Parole de Dieu et en tous ces jours là, et de faire et célébrer le jusne le susd. jour mercredi exceptez ceux qui auront légitime excuse par grande vieillesse ou maladie aux fins desja declarées et sans aucune superstition.

Et comme nous protesterons tous de notre humilité et repentance, que chacun de nous en soit vivement touché et qu'il le monstre par vrai amandement de vie par laquelle Dieu soit cont[enté ?], et pour ce qu'entr'autres vices et scandales qui règnent en ceste eglise, ceslui ci est bien pour enflammer l'ire de Dieu à l'encontre d'icelle, c'est qu'après avoir fait je ne scay quelle rama-

1. Les trois documents ont été publiés par M. Clément Ribard, *Notes d'histoire cévenole*, Ganges, 1899; mais le premier, en particulier (p. 189), contient assez d'erreurs de lecture ou de fautes d'impression pour que nous soyons autorisé à le transcrire à nouveau.

2. Saint-Hippolyte-de-Roquefourcade était primitivement l'agglomération du Vieux-Saint-Hippolyte. On voit qu'en 1577 le service était célébré dans deux autres agglomérations séparées, Croix-Haute et La Planquette qui en se réunissant ont formé la ville actuelle.

nelle[1] qu'on appelle, et après avoir mangé et beu, il en y a qui vont et courent par les rues de nuict en criant, ruant pierres contre portes et fenêtres, abbatant enseignes et faisant plusieurs autres insolences, débauches et choses indignes de gens modestes et honnestes comme nous devrions tous estre, et non seulement cela, mais qui plus est contre l'honneur de Dieu et apportant grand scandale et deshonneur à ceste eglise. Le consistoire et autres des plus notables personnes de ceste eglise ont été d'advis d'user pour le présent, à l'endroit de ceux qui commettent tels scandales, de ce remède qu'ils ont advisé estre le plus doux et expédient : de les exhorter, comme maintenant on les exhorte au nom et en l'autorité du seigneur et de lad. compagnie, de s'abstenir et se deporter de telles insolences, desbordes, et scandales, et se contenir en toute sobriété, et en modestie et hoñesteté, à la gloire de Dieu, à leur honneur et de toute l'eglise; exhortant aussi les pères, mères et autres parens de la jeunesse, de se prendre mieux garde sur icelle, la tenir en bride plus courte[2] et en toute crainte et obeissance de Dieu; et on espère qu'en monstrant tous, et vieux, et jeunes gens, fruits de vraie et sage repentence, le Seigneur destournera son ire de nous et nous tiendra chers comme ses enfans, nous maintiendra sous sa sainte protection et garde, et finalement nous recevra en son royaume céleste.

Dans la forme extérieure et dans la rédaction de cette « publication » comme dans celles des Ordonnances ecclésiastiques, nous reconnaissons les habitudes d'ordre et de régularité de l'ancien notaire que les Synodes choisirent plusieurs fois comme secrétaire, et qui même, au Synode de Montpellier (1578), avait été chargé de « mettre en corps les conclusions des Synodes provinciaux ».

A partir de ce moment, nous perdons de vue Jaques Tourtelon. Il fit un second testament le 16 avril 1581, pour assurer l'avenir de sa seconde femme et des enfants qu'il avait eus d'elle, Judich et Jehan[3]. Le 11 juin de la même année, il était mort sans doute, car c'est un nouveau pasteur, Ful-

1. On nomme encore en Cévennes *rabanelle* un repas de veillée d'hiver:

Hourra pour les marrons ! Vive la rabanelle
Qu'arrose abondamment un vin blanc de tonnelle !
(R. Février, *Au pays cévenol.*)

2. Ce mot a remplacé celui d'*estraite* qui est barré.
3. *Bull.*, 1899, p. 92, note de M. F. Teissier, d'après un acte du notaire Jehan Cornyaret (Arch. du Gard, E 206, fol. 131).

crand Laurens, qui inscrit désormais les baptêmes au registre de Saint-Hippolyte. Le 12 mai 1582, sa veuve se préoccupait[1] de louer la maison de Saint-Jean, où la mère du pasteur avait dû finir ses jours.

Étienne Gaudin se retira à Nimes, et c'est probablement d'elle qu'il est question dans les registres du Consistoire, à la date du 28 novembre 1583 : « La vefve a feu monsieur Tortolon se dispute avec ses voisines et leur dit maint outrage. Elle sera appelée ». Le 9 novembre précédent, elle avait voulu faire assister ses enfants, le Consistoire décida « qu'on examinerait sa pauvreté ».

De tous les enfants de Tourtelon, le seul que nous puissions suivre quelques années, c'est Pierre, celui qu'en 1569 son père destinait aux études de théologie. Il étudia, en effet, et le Synode de Montpellier (1591) l'exhorte « d'aspirer au ministère »; il « répond qu'il priera Dieu, et, de son côté, ne s'y épargnera point ». En août 1592 (Synode de Saint-Jean-du-Gard), il est proposant et « déclaré propre pour estre mis à l'examen ». Il « fut sacré pasteur » à Sumène par M. de Gasques, ministre du Vigan, le 7 septembre 1692. Il « était encore ministre de Sumène en 1594, quand il signa le serment d'union des Réformés à l'assemblée politique de Montpellier, et enfin, en 1599, sans que nous sachions à quel événement douloureux il fait allusion, il écrit au registre de Sumène[2] ces quelques mots : « 1er décembre 1599. Me Anthoine Béraud et Jeanne Guibaille ont espousé. Journée mémorable en tant que lors fut faite démonstration d'une notable et énorme cruauté exercée contre celui qui a escrit et signé le présent registre.

« TORTOLON. »

Nous ne savons s'il est le même que « M. Tourtelon » pasteur en retraite, qui, au Synode national de Castres, vint se plaindre de sa pauvreté « d'une manière à faire compassion », et auquel furent accordées immédiatement cent livres.

(A suivre.) CH. BOST.

---

1. P. de Bagars, f° 195 (l'acte est passé à Saint-Jean dans la maison des hoirs de feu Tourtelon).
2. Communication de M. Boiffils de Massanes.

Documents

LA CAPITULATION DE BEAUCAIRE

(1578)

Il est difficile de se faire une idée de l'anarchie qui désolait la France dans les premières années du dernier quart du xvie siècle.

L'histoire de cette époque troublée ne semble pas encore définitive, tant elle contient de revirements soudains, de haines imprévues et de changements de partis. Nous allons essayer d'en donner un aperçu rapide en prenant comme théâtre un petit coin de cette terre languedocienne où la vivacité des luttes religieuses au xvie siècle s'est exaspérée de toute la violence propre au caractère de ses habitants.

Le maréchal de Damville, à l'époque où il suivait encore le parti des protestants, avait comme page un jeune Gascon, nommé Pierre de Baudéant, seigneur de Parabère, homme d'un mérite singulier, disent les chroniqueurs du temps.

A l'époque où le soin de sa propre conservation forçait ce maréchal à rechercher l'alliance des protestants, il donna à son ancien page, en 1574, le gouvernement de la ville de Beaucaire dont le duc d'Alençon lui fit expédier la commission, à Saint-Julien-de-Sault, le 5 mai 1576. Il paraît évident que Parabère ne voyait dans l'état de guerre alors permanent en France qu'un moyen de faire fortune, et qu'il tenait la campagne pour le parti réformé, beaucoup plutôt par politique que par conviction religieuse. Tant que le maréchal suivit le parti de l'Union, Parabère lui demeura très attaché : mais il le délaissa lors de son revirement, et se tint « absolu » dans le château de Beaucaire, imposant tributs et subsides. Les intrigues du maréchal de Bellegarde, alors brouillé avec Damville, ne furent pas le seul mobile qui l'amena à se détacher des intérêts de ce dernier, confondus jusqu'alors avec ceux des protestants, et depuis 1577 avec ceux du roi. Il tenta de se maintenir indépendant dans le gouvernement qui

lui avait été confié, et fut aidé dans cette entreprise par une veuve qui l'excitait à toutes sortes de prodigalités, et pour laquelle il devint « arrogant, excessif en habits et désordonné au jeu ».[1]

Cette dame se nommait Marguerite de Bourdic de Villeneuve, fille de Pierre de Bourdic et d'une fille de des Ursières, l'ancien gouverneur de Montpellier. Elle avait déjà eu deux maris, le sieur de la Tourette et Edouard d'Albert de Saint-André, gouverneur d'Aigues-Mortes, tous les deux tués dans les guerres précédentes. La dame de Saint-André écoutait favorablement les avances de Parabère. « Ce fut tant qu'on estimoit qu'ils fussent promis, si découverte estoit leur familiarité ».

Les vexations de Parabère ne se limitaient pas à la ville dont il avait la charge : il envoyait constamment les Gascons et les Provençaux qui en composaient la garnison rançonner les villages d'alentour et incendier les métairies isolées. Dès le mois de mars 1578, Parabère se rendit compte de ce que sa situation avait de précaire, mais au lieu de changer de conduite, il continua à exciter, par son orgueil et ses déprédations, la haine de tous, catholiques et protestants.

Les peuples opprimés par lui réclamèrent auprès de Damville.

Ce dernier écouta d'autant plus favorablement leur requête qu'il était d'ailleurs, disait-on, amoureux lui-même de Mme de Saint-André. Aussi donna-t-il l'ordre de « courir sus » à Parabère, mais cachant ses sentiments particuliers sous le couvert de la légalité, il ajoute « de manière que le fort et la ville de Beaucaire soient réunis sous l'obéissance du Roi ».

Nous avons retrouvé l'extrait en forme suivant dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Beaucaire (lettre V) dans un :

« **Vidimus** » du 12 mars 1583, de l'ordonnance de M. le Maréchal de Damville, henry de Montmorenci, gouverneur de Langue-

1. Cette passion du jeu ne pouvait être satisfaite par sa fortune personnelle, ni par ses appointements de gouverneur, 100 livres par mois (état mensuel des pensions en Languedoc, 9 avril 1577).

doc, datee de Pézénas, addressée aux consuls et habitans de Beaucaire, par laquelle, ayant été informé que le capitaine Parrabere s'étoit emparé du chateau et ville de Beaucaire, et des tyrannies et violences qu'il exerçoit dans le bas Languedoc, il ordonne aux habitants de Beaucaire, sous peine de désobéissance et d'être déclarés rebelles, de s'opposer aux mauvais desseins du S[r] Parraberre, et de *lui courrir sus*, de manière que le fort et ville de Beaucaire soient réunis sous l'obéissance du roi.

« **Jehan** » de Seigneuret, seigneur de Laberde, commissaire ordinaire des guerres, commandant pour le service du roi au chateau de Beaucaire, commis à l'état de viguier à la ville et viguerie de Beaucaire, et Pons Leautaud, docteur es droits, juge royal et ordinaire des dites ville et viguerie, à tous qu'il appartiendra : Salut. Savoir faisons, avoir veu et de mot à mot leu l'ordonnance faicte par monseigneur le Duc de Montmorency, pair et maréchal de France à la ville de Pezenas, le unzième d'août mil cinq cens soixante dix huit, et par lui signée, seine et entière, sans rayeure et soupçon contre le capitaine Parabere, dont la teneur s'en suit, Henri de Montmorency, seigneur de Dampville, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Languedoc, aux consuls, manans et habitans de la ville de Beaucaire : Salut. Après avoir été deuement informés que le capitaine Parabere ayant fait lever des gens de guerre sans mandement de Sa Majesté n'y nostre, se seroit saysi et emparé de la ville de Beaucaire, ou il fait vivre ses troupes à discrétion, et lui ayant envoyé nous lettres, avec lettres closes de Sa Majesté, portant mandement de nous hobeyr et plusieurs autres moyens pour le persuader de son devoir, il ne veult désister de sa themerere et pernicieuse entreprise et rendre l'obéissance qu'il doit aux édits et déclarations de Sa Majesté sur l'établissement de la paix, ni à nos mandements, empechant la libre commerce et passaige de la rivière du Rosne et donnant lieu à une infinité de tirannies, extortions et violences; et que, pour ce respect, tout le bas pays de Languedoc est enlarmé, le repos y est altéré, comme aussi aux villes frontières de Provence et autres des environs dud. Beaucaire, de manieyre que, sans promptement s'opposer et donner empêchement à ses dexceings, s'en peut ensuyvre renouvellement de troubles en ce pays et la toutelle infraction de l'édit de pacification, contre l'intention de Sa Majesté : A ces causes, voulant couper chemin aux maulx qui en peuvent réussoir et suivant les déclarations et mandements que Sa Majesté nous a

fait et à tous ses baillifs et sénéchaux, que pour purger le gouvernement de ceulx qui lèvent d'hommes sans sa permission et commandement et usant contr'eux de toutes voyes mentionnées, nous vous ordonnons et expressement commandons et enjoignons à peine de désobéissance et d'être déclarés rebelles, que le plus promptement qu'il vous sera possible, vous opposer aux actions et deseings dudit Parrabere et ses complices, et vous randez les plus forts dans la dictc ville et chateau d'ycelle à force darmées; et si besoing est, assemblés forces et y persuadés le peuple à son de tocq-à-saing pour leur courir sus, en sorte que la force en demeure à Sa Majesté, lesdites villes et châteaux conservés en son hobeyssance et le pays soit purgé de tels rebelles, turballans, infracteurs de paix : le tout selon et ensuyvant les mandements et publications faictes par sadite Majesté de ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir, autorité, puissance, commission et mandement spécial par ces présentes, mandons à tous justiciers, officiers et subjets du Roi, et avons en ce faisant d'obeyr et prester main forte en vertu des présentes, données à Pezenas, le unzième jour d'aoust mil 5° septante huit (11 août 1578); H. de Montmorency, ainsi signé; et, plus bas, par commandement de mon dit seigneur le mareschal, Mayron. En temoing de quoy, à la requisition de messieurs les consuls du dit Beaucaire, avons fait ce transcript et vidimé pour leur servir et valoir en et pardevant qu'il appartiendra, lequel avons signé et fait signer le greffier de la cour royale dud. Beaucaire et mettre le sel royal dicelle à Beaucaire, le douzième mars mil cinq cens quatre vingt et trois.

« Seigneuret, Leautaud juge, signé par mandement des dits sieurs, partout signé. »

Mais Parabère persista dans ses déprédations et dans ses folies, et, confiant dans ses soldats éprouvés et dans la solidité des murailles du château, il se riait des vaines menaces de Damville. C'est à ce moment qu'apparaissent trois personnages qui viennent, conformément aux mœurs du temps, proposer au maréchal, selon l'euphémisme consacré, de le débarrasser, lui d'un rival et le roi d'un rebelle. Ces trois personnages portaient « titre de capitaines », comme on disait alors, et se nommaient Convertis, Lelong et Lédignan. Remarquons, en passant, que ce dernier devait être natif de ce bourg, l'habitude de cette époque donnant souvent aux

chefs de bande le nom de leur lieu d'origine (le capitaine la Vachette, etc.).

Ces capitaines font valoir aux yeux du maréchal qu'ils sont assurés du concours du peuple qui hait Parabère pour ses brigandages, et un complot est rapidement ourdi, dont les trois capitaines sont les chefs et qu'un moine cordelier appuie de son concours. Il est décidé qu'au moment jugé favorable pour assaillir Parabère, le moine sonnera le tocsin : à cet appel les habitants armés des quartiers se jetteront sur les soldats et, à la faveur du désordre, s'empareront du château.

Une circonstance, peut-être connue d'eux, vint encore favoriser les conjurés : Paul Baudonnet, lieutenant de Parabère, venait d'être détaché avec une partie de la garnison pour aller rançonner les villages voisins. La veille de la fête de la Nativité de la Vierge, pour laquelle la dame de Saint-André avait une dévotion particulière, fut choisie par les conjurés comme date du coup de main : ils savaient que ce jour-là Parabère et son amie iraient à la messe à Notre-Dame-des-Cordeliers. Ce dimanche 7 septembre 1578, la dame de Saint-André est massacrée dans l'église même. Parabère, qui résiste d'abord, essaye de rentrer au château, mais, dans la rue Basse, près de l'arceau qui est à l'extrémité de la rue d'Uzès, il est atteint d'une arquebusade, tombe frappé de plusieurs coups et expire au seuil de la maison de Calescausse (caras causas, famille de Montpellier)[1].

Au moment où la procession générale, sortie des Cordeliers, arrivait au portail de la Croix, le moine conjuré avait sonné le tocsin : Convertis, Lédignan et Lelong s'étaient saisis des portes, leurs affidés avaient dispersé le corps de garde et tué cinquante Gascons des gardes de Parabère. La haine du populaire avait fait le reste. Le corps de la dame de Saint-André fut traîné « avec des insultes horribles » auprès de celui de son ami, la tête de ce dernier « ôtée de son corps tout poinçonné fut mise avec une bigue sur l'une des portes accoutrée en matassin ». Une autre relation nous

1. Le mas de Carascausas était situé entre Juvignac et Langarran, à l'ouest de Montpellier.

montre cette tête couronnée de paille exposée sur le rempart.

Dans la chambre du père gardien du couvent fut tué le viguier Durand, de Tarascon, qui « estoit comme un des proditeurs d'Arles ». Dans le clocher fut pris le capitaine Espiard, un autre « proditeur »; blessé et saisi, il fut livré à quelques gentilshommes d'Arles qui lui firent faire « une entrée non pensée à la cité », où l'auditeur Suarez vint l'interroger; le capitaine Arnaud, quoique blessé, put se réfugier au château, sous l'égide de Baudonnet.

Ce dernier avait entendu de loin le tocsin des conjurés. Il rentre dans la ville, bouscule avec ses troupes disciplinées la masse désordonnée des émeutiers, et rentre dans le château, résolu à se défendre. Peut-être reprenait-il à son compte le rêve de Parabère, aidé en cela de l'absence du frère de ce dernier et de celle du capitaine Lagarde-Lasalle, de Bédarrides (Conges de Lagarde, dit Lasalle), alors tous deux à Tarascon. Lui aussi, qui avait d'abord « tenu la faction des Huguenots et s'était ensuite remis à la messe », n'avait d'autres vues que son ambition particulière. Le canon du château tonna de nouveau contre la ville, et cette période sanglante est rappelée encore aujourd'hui par une pierre, placée au premier repos du grand escalier de l'hôtel de ville, qui porte l'inscription suivante :

1.5.7.8.

Du mois neufviesme,
Le jour dixiesme,
Parabéristes
Plus qu'athéistes
Au château cette
Bresche ont fette :
Au Dieu la gloire !
Au Roi victoire !
(rep. 1.5.7.8. c u f.)

Le feu ouvert par Baudonnet sur les maisons voisines anima les Beaucairois de fureur et de rage. Ils serrèrent le château de près, et Baudonnet, qui voyait arriver les secours de Fouquet de Tholon, seigneur de Sainte-Jalle, allait être

réduit à capituler, faute de vivres, lorsqu'il s'avisa d'un ingénieux stratagème. Il proposa aux Réformés de remettre le château en leur pouvoir s'ils voulaient le secourir.

Quelle était à ce moment la situation du parti huguenot? Henri de Navarre, voyant Henri III accéder au parti de la Ligue, croit l'instant opportun pour une nouvelle levée de boucliers. Il envoie son agent fidèle, Constant, à Châtillon, frère de Coligny, avec la moitié d'une pièce d'or comme signal de la prise d'armes. Constant trouve Châtillon à Milhaud, l'amène à Sommières, où se tenait un synode provincial. Il représente les raisons qui poussent Henri de Navarre à rallumer la guerre, et tend à Châtillon la pièce d'or qu'il avait à lui remettre.

Les avis furent partagés, en sorte que, pendant trois mois et demi, il n'y eut que les villes d'Aigues-Mortes, Sommières et Lunel qui firent la guerre sous Châtillon contre Damville, désormais partisan du roi.

Telle est, sommairement résumée, la situation du parti protestant aux derniers mois de 1578, dans ce coin du Bas Languedoc.

Le capitaine Grémian prêta la main aux projets de Baudonnet, et engagea ceux de son parti à venir à Nîmes demander des secours. Cette ville, qui était déjà la « genitrix gentium » des protestants, avait été avisée immédiatement de l'émotion de Beaucaire. Dès le 9 septembre, Thoré, frère de Damville, avait obtenu de ses consuls qu'ils n'enverraient pas de secours à Baudonnet; Damville lui-même, le 20 septembre, les avertit que s'ils cèdent à ces sollicitations, il les attaquera.

Les Nîmois refusent l'aide demandée, protestent de leur fidélité au roi et de leur désir de la paix.

Toutefois, quelques religionnaires, « qui n'avaient pas encore abandonné leur esprit de partialité », prêtèrent l'oreille aux sollicitations de Baudonnet, autorisèrent des levées d'hommes et le capitaine Mourgues osa même venir les faire jusque dans Nîmes.

Damville était arrivé le 15 septembre à Beaucaire. Devant l'obstination de Baudonnet, il fit venir des soldats d'Avignon cinquante Italiens du colonel Pompée, et cinquante argoulets.

Cependant, Baudonnet mettait le feu dans Beaucaire avec ses balles enflammées.

Damville, désireux de consacrer toutes ses forces à réduire Beaucaire, écrit le 30 septembre aux consuls de Nîmes :

« Messieurs les consuls, je me suis promis les effectz de vos parolles et y avez donné un fort grand commencement en ce qui s'est passé sur le secours de Beaucaire. Toutesfois, j'ai seu que vous ne continuez pas à present d'autant que vous avez receu dans votre ville le capitaine Morgue qui est sorti du chasteau dudit Beaucaire et qui fait la pratique pour le secours : ce n'est pas me tenir ce que vous m'avez promis et suis prest à vous sommer si vous voulez soutenir les meschans infracteurs de la paix... Je vous prie d'y penser, et si vous voulez que je continue à certifier au roy ce que j'ai fait par mes despeches, saisissez ledit Morgues que je sais faire des levées d'hommes et le faictes pugnir, ou me le donnez, aultrement je vous prometz que j'y pourvoyrai. Et en attendant votre responce, je prierai Dieu, messieurs les consulz, vous avoir en sa sainte et digne garde.

« De Montfrin, ce XXX septembre 1578.

« Votre très assuré amy,

« H. de Montmorency. »

(Menard, *Preuves*, V, 145.)

Là où Damville ne gagnait rien, Henri III lui-même échoua, et les levées continuèrent. En vain, le 7 octobre, Henri III envoya-t-il de Fontainebleau une lettre de cachet aux consuls de Nîmes, leur enjoignant de ne « prester aucune assistance au capitaine Baudonnet qui veult par force retenir nostre chasteau de Beaucaire ».

En vain Damville somme-t-il les consuls de Nîmes, le 8 octobre, de ne souffrir aucune levée dans leur ville. Les levées persistent.

Le « secours » de Beaucaire se précise bientôt d'une façon alarmante pour l'autorité royale : le 29 octobre, Châtillon arrive devant la place. Il a avec lui les troupes de Grémian, les bandes de Fornier, du serrurier Bacon et du cordonnier Polhon, « tous trois coureurs de chemins en Languedoc ». Baudonnet reçoit ainsi un secours important en vivres et en hommes, grossi bientôt des troupes qui lui sont envoyées

d'Avignon et de Tarascon par le maréchal de Bellegarde et le comte de Suze. Au courant du siège, une attaque heureuse de Sainte-Jalle avait fait subir quelques pertes à Châtillon. Sainte-Jalle avait été promu par Damville, sans doute fatigué des lenteurs de la campagne, son lieutenant aux diocèses de Nîmes et d'Uzès. Le 18 octobre 1578, il envoie copie de ses pouvoirs aux consuls de Nîmes, qui semblent douter qu'il ait reçu de Damville commission de commander en son absence.

Il ajoute sévèrement :

« Et il me semble que s'il y avait en vous quelqu'affection au bien et service du Roy, vous ne trouveriez pas estrange mon séjour à Beaucaire, où je ne suis que pour confiner ma vie et moyens, pour le service de S. M. et manutention de son edict, deffense et salvation des habitants de ladite ville; la mort et la ruyne desquels et nostre, comme l'on nous a assurés, ont juré ceux de vostre religion et party estans à present assemblés pour secourir le chasteau de Beaucaire... Souvenez-vous que la fraction advenue en ceste ville n'a esté entreprinse que par vos adviz et consentement et que ce pauvre peuple aux pris de son sang a volleu achepter la paix, laquelle leur disiez ne pouvoir estre effectuée en ce pays sans l'exécution de la dite fraction. Vous devez trouver estrange l'amas des troupes levées et, par special, le secours que ceux de vostre dict party pretendent donner audit chasteau...

« Votre bon amy a vous fere plaisir,

« Ste Jalle. »

A ces exhortations se mêlaient des sollicitations d'un autre ordre. Le même jour, Sainte-Jalle priait les consuls de Nîmes de payer leur quote-part d'un département de deniers imposé sur leur diocèse, afin que les infracteurs de la paix fussent poursuivis. En même temps les consuls de Beaucaire eux-mêmes, Jean Gailon et C. Brunet, sollicitaient leurs confrères de Nîmes de ne pas favoriser leurs ennemis « sur le differend qui estoit entre leur ville et le chasteau ».

Les Nîmois ont recours, dans cette occurrence, à la reine mère. Ils lui écrivent, le 30 octobre 1578 :

« Le s^r^ de Ste Jalle nous a sommés par dure force de contribuer à l'entretenement de sa compagnie de gendarmes et à la garnison

qui est en icelle ville, chose en tout contraire à l'edict de pacification et au repos de ce païs, la ruyne duquel il a toujours procuré par des bruslements, ravaiges de betail et rançonnements de personnes faicts par ses moyens. Il est à craindre que s'il continue de demander, de s'efforcer de venir lever les dictes contributions comme il avoyt accoustumé de fere en temps de guerre, il en advienne de nouveaux troubles contre les pretentions de V. M. »

30 octobre 1578.

Damville répond en transmettant une lettre du roi interdisant de rechef de secourir le château de Beaucaire (Tholose VI nov. 1578).

La situation restait toujours la même dans la ville, harcelée par les fréquentes sorties de Baudonnet. Châtillon l'avait quitté, après lui avoir fait de grandes promesses, et lui avait laissé deux cents hommes sous son lieutenant la Bernardière. Les levées de renforts continuent, malgré Montmorency qui écrit le 6 à Nîmes :

« Si vous aimez vostre bien, faites cesser ces façons de faire, afin que vous ayez le deschargement d'impôts que vous demandez : car on ne peut retirer les compagnies du sieur de Ste Jalle et autres que cela ne soit faict. »

Que faisait pendant ce temps l'assemblée provinciale de Sommières? Malgré d'énergiques oppositions, le parti de la paix semblait triompher, mais dans des conditions qui avaient nécessité une protestation de Sainte-Jalle « touchant l'adhérence des Églises prétendues réformées à l'entreprise de M. de Châtillon ». Elle délègue, pour traiter de la capitulation du château, le sieur d'Yolet et le « cappitaine Cazenove ». Antoine, dit le capitaine Cazenove, qu'il ne faut confondre ni avec Guillaume de Cazenove, condamné à mort en 1569 par le parlement de Bordeaux, ni avec Jean ou Jacques Cazenauve, de Clairac, « portant tiltre de capitaines », est fils de Guyrault de Cazenove, de Lézan, et de Catherine Moulières; il appartient à une famille attachée dès les débuts à la Réforme. Les d'Yollet, de la maison de Maleras, au diocèse de Saint-Flour, sont deux frères : l'aîné, Pierre, maréchal de camp le 9 juillet 1575, avait épousé le 7 juillet 1582, Françoise

de Saillans, veuve d'Antoine de Monteil; il avait négocié, le 27 mai 1578, la paix entre les protestants de Castres et la Crouzette, dont ils avaient pris le château de la Griffoule. Le frèré puîné du baron d'Yolet fut gentilhomme ordinaire de François, duc d'Alençon, en 1576; gouverneur de Lautrec en 1577; maître d'hôtel de Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV, en 1578; maréchal de camp en 1580. Dans l'été de 1578, d'Yolet, alors secrétaire de l'évêque de Lescar, s'était rencontré à Nîmes avec l'envoyé de Châtillon et séjourna quelque temps dans le pays. Ce fut lui, sans doute, et non son aîné, qui fut délégué par l'assemblée de Sommières.

Nous donnerons maintenant *in extenso* les différents actes relatifs à la trêve que négociaient les délégués des Églises.

Registre retenu de la délégation desdits sieurs Dyolet et cappitaine Cazanovo.

L'assemblée générale des Églises refformées du hault et bas Languedoc, se tenant présentement en la ville de Somyères soubz l'auctorité du Roy et du Roy de Navarre, pour les affères desquelz elles ont randu compte à Sa Majesté, et veoyant combien le faict de Beaucaire tant d'un costé que d'aultre pourroit apporter de ruyne au pays, altérer la paix et générallement aprester un mal qui seroit après irréparable, oultre les remonstrances particullières qu'elle en envoye fere à la Royne, mère du Roy, et au Roy de Navarre, et monseigneur le Maréchal pour juger déffinitivement et résoluement tant des actes passez dud. Beaucaire que pour scavoir à l'advenir ce que leurs d. majestez en vouldront ordonner pour estre tant de la ville que du chasteau, gouverneur et cappitaine; a ce pendant treuvé bon d'envoyer à monsieur de Ste Jalle deux deppputés de leur part, assavoir, monsieur Dyolet et le cappitaine Cazanovo pour luy fere entendre qu'elle ne désire rient tant que le reppoz du peuple et l'entretenement de la paix et que actendant l'ordonnance entière qu'il plerra à leurs Majestés fere du faict du d. Beaucaire soit par l'excéqution généralle ou par une particulière de la paix et accord dud. Languedoc, comme il a pleu à leurs d. Majestez appreuver celle du Dauphiné, qu'il plaise au d. s^r^ de Ste Jalle recepvoir pour lad. trefve les articles qui s'ensuyvent :

En premier lieu d'aultant que par leurs Majestez on pourra scavoir un commandement exprez d'icelluy qui aura le commande-

ment sur la ville et le chasteau et que c'est une chose qui ne pourra estre séparée, il n'est besoing en façon du monde que l'un se fortiffie contre l'aultre; toutesfois, pour l'honneur et reverance qu'on porte à monseigneur le Maréchal, on ne touchera aux fortiffications qu'il a faict fère avant son partement, mais les autres cesseront et seront démoliz.

La trefve sera pour (en blanc) permectant à ceulx du chasteau d'achapter de vivres pour huict vingtz hommes et huict hommes de commandement, lesquels vivres et autres choses nécessaires pourront estre visitez par un commis de part dud. sieur Ste Jalle.

Qu'on ne s'offencera d'un costé ni d'aultre durant la trefve, de faict ny de parolle.

Les assurances se recercheront d'un costé et d'aultre en la meilleure forme que se pourra adviser.

Cependant ne pourront être faictes aulcunes courses, contribution ny exhaction d'icelles de part ny d'autre.

Faict en lad^te assamblée, présidans en icelle messieurs de Clauzonne et Dupont, soubzsignés, le XIIIe jour de novembre M.V^cLXXVIII. Clausonne Dupont ainsi signé.

Collationné à l'original estant ez mains dud. sieur Ste Jalle.

Signé : Dupuy.

(Extrait des Archives[1] de M. Alliez, notaire à Beaucaire).

Protestation de l'infraction de l'édict de pacification contre ceux de la religion.

Le sieur de Ste Jalle, chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et commandant générallement ez diocèses de Nismes et Uzès en l'abscence de Monseigneur le maréchal de Dampville, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté au présent pays de Languedoc, ayant la présance des sieurs Dyolet et cappitaine Cazanovo dellégués par devers luy de la part des églises de messieurs de la religion préthendue refformée aud. pais et par délibération de leur assemblée présentement

1. Sources de ce travail : Menard, *Histoire de Nîmes*, t. V; *Histoire du Languedoc*, dom Vaissette; *Pièces fugitives*, marquis d'Aubaïs ; Perussis; Haag, *France protestante*, II, 21; Archives de M. Alliez à Beaucaire; Archives départementales du Gard, H, L, 91; Archives municipales de Nîmes, D, D, 3; dom Pacotte; Archives de la Haute-Garonne, C 2283 (série C); *Statistique du Gard*, A. Rivoire; inventaire des Archives du Gard, etc.

convoquée en la ville de Somyères, après leur avoir par escript respondu sur les condictions de la suspension d'armes par eulx traictée d'entre la présent ville de Beaucaire et le chasteau; d'aultant que nonobstant le désadveu du Roy de Navarre et l'exprez commandement des majestés du Roy et Royne mère, lad. assamblée advoue le sieur de Chastillon et ses associez et adhérans en l'entreprinse atemptée sur led. chasteau qu'il a accisté et secoreu de gens de guerre, munitions et avitaillementz, en tant que icelle assamblée au lieu de tenir la main et favorir à l'establissement de la paix en faisant se départir de toute intelligence et accistance que lesd. esglises ont et pourroient avoir quant à ce avec led. sieur de Chastillon et ses adherans, reprand les mêmes actes et arrementz que icelluy sieur de Chastillon, tant par le moyen dud. sieur Dyolet que autres ses délégués, auroit cy devant poursuyvy et tracté avec led. sieur de Ste Jalle et sur quoy il auroit soufizement respondu; en cas que lesd. eglises y vouldront continuer et ne désisteront de lad. entreprise et de s'entremesler aulcunement du différent dud. chasteau occuppé par le capitaine Baudonez contre le debvoir d'obéissance qu'il doict à sa majesté; icelluy sieur de Ste Jalle, suyvant le général pouvoir qu'il a en lad. ville et diocèze tant de leurs majestez que de mond. sieur maréchal, par devant nous notaires royaulx et tesmoings soubznommez et signez, a solempnellement et publicquement protesté et proteste contre messieurs tenans lad. assamblée, led. sieur de Chastillon et générallité desd. eglizes, en la personne parlant desd. sieurs Dyolet et Cazanovo dellégués, du mespris et déshobéissance des commandementz de leurs majestez et dud. sieur Roy de Navarre, des atemptatz et notoires contreventions a l'edict de pacification faictes et à fère par eulx et de tous les maulx et inconvénientz ensuyvis et qu'en peuvent ensuyvre ci après à la toutalle infraction dud. édict et ruyne du pouvre peuple; et de laquelle protestation a requis lesd. sieurs depputez recepveoir coppie pour en avertir lesd. Eglises et la signer et nousd. notaires en fère acte et registrer les lettres de leur envoy et délégation pour en fère aparoir à tous leurs majestez, leur valloir et servir et à tous leurs subjectz en temps et lieu comme de droict et raison.

Sur quoy lesd. sieurs Dyolet et cappitaine Cazanovo ont respondu que au nom de lad^te^ assamblée ils ont apporté aud. sieur de Ste Jalle certains articles signés des présidantz de lad. assamblée pour pouvoir fère une trefve avec les condictions desd. articles et encores y adjoustant qu'ils ont charge que s'ilz veullent entrer en plus ample négotiation de lad. trefve s'il plaict aud. sieur de Ste Jalle d'envoyer

quelqu'un de sa part ayant plaine puissance de la conclure à lad. assamblée; et touchant au principal, qu'ilz n'ont nulle charge d'en parler ne d'y respondre ayans entendu que cella est renvoyée à leurs majestés en présence du Roy de Navarre et de Monseigneur le maréchal Dampville, offrantz porter la coppie en lad. assamblée suyvant les réquisitions du sieur de Ste Jalle.

Faict à Beaucaire au logis dud. sr de Ste Jalle ce dimanche seziesme jour de novembre mil cinq cens septante huict et presens M. Jean André Radet recepveur, habitant de Nismes, sr Baptiste Porcellet itallien soubzsignés avec lesd. srs de Ste Jalle et depputez; et nous Jacques Dupuy et Jehan Ferrier, notaires royaulx dud. Beaucaire qui ce avons receu soubzsignés, lesd. parties et tesmoingz signés sur la note briefve de cet acte (signatures des notaires).

La trêve dont il s'agit ne put se changer en une paix définitive : le siège continuait; en vain Sainte-Jalle, la Croizette lieutenant des gendarmes de Damville, et Rosines, colonel de l'infanterie, multipliaient leurs attaques. Le château de Beaucaire, « qui est bien fort » disait dès 1562 Joyeuse (lors de « la trahison de Porcelet qui le donna aux rebelles »), continait à braver les assauts : les redoutes élevées au pied de ses murailles tenaient les assiégeants à distance, et il devint bientôt évident qu'on ne pourrait prendre la place que par la famine.

En effet, Baudonnet ne se rendit que faute de vivres, après un siège de cinq mois et demi. La capitulation qu'il signa est intéressante : au point de vue militaire, elle le montre soucieux de ne pas séparer son sort de celui de ses soldats et réclamant pour ses alliés le même traitement que pour ses propres Gascons; au point de vue humain, elle nous montre ces étranges revirements de parti qui étaient alors de mode, et ce pouvoir de l'argent qui panse toutes les blessures. D'autre part, nous concevons difficilement aujourd'hui un gouvernement acceptant de donner de l'argent à des rebelles, et les incorporant dans ses propres troupes. Enfin et malgré toute sa bravoure, Baudonnet ne nous semble — à distance — guère autre chose qu'un aventurier. Sur d'autres théâtres, la Réforme avait d'autres partisans plus convaincus et animés de sentiments moins personnels.

Extrait de la capitulation du château de Beaucaire convenue entre le capitaine Baudonnet et les sieurs de Saint-Jaille, de la Croissette, et Rozines, autorisés par le maréchal de Dampville, gouverneur du Languedoc, contenant huit articles (Extrait en forme).

Sommaires des demandes.	*Sommaires des réponses.*
1° Le capitaine Baudonnet requiert qu'il soit fait justice pour le massacre du feu s^{r} de Parabère, gouverneur de Beaucaire.	Renvoyé à M. le Māāl de Dampville pour ordonner ce qu'il voudra.
2° Que les effets appartenant au s^{r} de Parabère et aux autres, pris lors du massacre, soient rendus.	Renvoyé à M. le Māāl pour la restitution, et accordé au s^{r} Baudonnet la somme de mille écus ainsi que les armes du s^{r} Parabère et autres qui se trouveront dans le chateau de Beaucaire.
3° Demande de la som̄e de six mille écus pour frais et dépenses des soldats en garnison, achats de munitions et dix sept cens écus pour soldes arréragées.	Accordé la som̄e de quatre mille écus et celle de dix sept cens écus.
4° Abrogation de toutes les informations contre le s^{r} de Parabère, ses adhérans officiers, soldats, et contre le s^{r} Baudonnet pour tout ce qui a été fait dans l'enclos du chateau et aux environs.	Accordé, avec promesse de faire ratifier le tout par M. de Dampville et le Roi.
5° Que le capitaine Labernadière ainsi que ses soldats aient un traitement favorable pour les pertes et services du chateau.	Accordé la somme de deux cens écus pour en disposer à volonté.
6° Le capitaine Labernadière sera conduit en toute sureté à Montpellier, et il lui sera fourni des otages.	L'otage accordé et remis au capitaine Baudonet au chateau de Beaucaire.
7° Que les gens de guerre soient employés au service du Roy, aux ordres du maréchal de Dampville.	Le Māāl supplie d'employer les gens de guerre dans le rég^{t} de Rouzines.
8° Le capitaine Baudonnet livrera la redoute, choisira le commandant avec trente soldats et gardera le chateau pour le soulagement de ses soldats qui seront payés au premier du présent mois.	

Le capitaine Baudonnet, lieutenant de la compagnie de feu M. de Parabère, gouverneur du chateau de Beaucaire, remonstre qu'il se seroit retiré au chateau du dit Beaucaire avec plusieurs et bon nombre de soldats de ladite compagnie, sur l'occasion des massacres commis en la personne du dit feu s[r] de Parabelle, en intention toujours de faire le service qu'il doit au Roi, comme persévérant en ceste volonté, prosteste à S. M., à Mgneur le Maal de Dampville, gouverneur et son lieutenant général en ce pays de Languedoc, qu'il n'a aultre desin que de conserver la place en son obéissance, soubs le commandement de mon dit sieur le Marechal ; pour le fait de quoy offre et promet pour lui et tous ceulx qui sont dans ledit chateau ses adhérans, capitaines et soldats appellés et venus à son service y estant à présent, la restitution du dit chateau au pouvoir de mondit seigneur le Maréchal qu'il reconnoit comme représentant la personne de sa dicte Majesté en ce dit pays.

Les s[rs] de Saincte Jaille (ou Jolle), de la Croisette, Rozines, de l'autorité de Monseig[r] le Marechal de Dampville, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce dit pays de Languedoc, respondans aux premiers articles; disent en premier lieu sur ce que le dit capitaine Baudonnet, lieutenant de feu s[r] de Parabère et à présent estant au chateau, déclaire sa bonne et juste intention au service de Sa Majesté pour la restitution dudit chateau au pouvoir de mon dit seigneur le Maréchal, que tout ainsi qu'il eschet de la dite restitution premier et avant toutes choses que moyennants purement et simplement et sans aulcune réservation, il sera tenu pour inviolable, ferme et stable, ce que par eulx sera promis et donné foy au dit capitaine Baudonnet ainsi que par les réponses sera appostillé et respondu.

Article 1[er].

Pour ce requier en premier lieu, vous, messieurs de Saincte Jaille, de la Croizette et de Rozines, pour en l'absence de mon dit seigneur Le Maréchal, qu'il soit fait justice du dit massacre commis à la personne du dit feu s[r] de Parabère.

Response.

En ce qui touche la justice requize par ledit capitaine Baudonnet des massacres commis à la personne du dit feu s[r] de Parabère, le fait est renvoyé à mon dit seigneur le Maréchal pour en ordonner de justice selon sa volonté.

Article 2.

Que tout ce qui a été pris lors du massacre du dit feu s[r] de Paraberre dans la ville de Beaucaire soit rendu et restitué à son frère le

capitaine Paraberre son héritier; comm' aussi ce que nous appartenoit, tant en chevaulx habillemens que armes, que nous a esté pris lors du dit massacre.

Reponse.

Quant à ce que touche la restitution requize de ce qui a esté pris audit feu s^r de Paraberre, son dit frère, recorra à Monseigneur le Maréchal et lui baillera estat de ce qu'il prétend avoir esté pris à son dit frère, nous promectons qu'il lui sera faitte justice par mon dit seigneur le Maréchal à son remboursement. Pour le regard du capitaine Baudonet lui est accordé pour la dite prinse et perte par lui faitte la somme de mil écus.

Que toutes les armes générallement appartenant audit feu s^r de Paraberre ou à ses soldats morts, absens, qui se trouveront en nature dans le chasteau ou en ladicte ville, lui soient rendues, pour en disposer ainsi que bon leur semblera.

Reponse.

Accordé pour le regard des armes que sont dans le chateau.

Article 3.

Et d'aultant que par nous ont été faits plusieurs fraix et despens, tant pour l'entretenement des soldats estans en garnison au dit chateau que pour achepts de pouldre, draps et aultres munitions servans à la conservation de la place dont nous avons esté contrains plusieurs et grosses sommes de deniers empruntes pour subvenir aux dits dépens, et de quoi ne sommes redevables que pour ceste occasion, affin d'avoir moyen de nous acquitter et rembourser de tout ce que par nous a esté forny, nous soit baillé la somme de six mil escus, à quoy tout ce que dessus pour ce que nous a esté payé et deboursé ce peut monter, oultre le payement des soldats que restoit deû de treize mois, ce montant xvij^c escus.

Réponse.

Eu égard du narré de cet article est accordé au dit capitaine Baudonnet aux fins de son remboursement requis pour ces fraix et despenses la somme de quatre mil escus et néantmoings pour ce qu'il dit être deû d'areirages à ses soldats, la somme de dix sept cens escuts, nous lui permectons par assignation du Roy les lui faire recouvrer.

Article 4.

Et en ce que aulcunes informations avoient esté faittes, tant contre ledit feu s[r] de Parrabere et depuis sa mort, que contre nous, membres, officiers et soldats de la dicte compagnie, requerons estre cassées comme nulles et de nul effet et valeur sans que lui ou ceulx de ses adhérens en puissent estre recherchés ou molestés pour ce regard et de ce que a esté fait par nous depuis le décès du dit feu s[r] de Parabere, soit par voye d'hostilité ou autrement, que nous, nos adherans et soldats en soyent dès à présent deschargés, sans que pour l'avenir lui ou aulcung d'eulx en puisse être recherchés ou poursuivis en quelque sorte que ce soit, comme de mesmes de toutes prinses ou employ de munition de guerre ou de vivres, levement de terre, et de tout générallement que par le dit Baudonnet a été entreprins ou exécuté dans où l'enclos du dit château, dont pour ce mon dit seigneur le Maréchal nous baillera descharge, particulièrement actendant celle qu'il obtiendra du Roy à ces fins.

Réponse.

Et respondant aux deux fins de cet article, tant pour le regard des informations que descharge requize par le dit capitaine Baudonet que les d. informations faites ou à faire despuis la mort dudit feu s[r] de Parabere, soient contre lui le dit capitaine Baudonnet, ses officiers, adhérens ou soldats que aussi pour le regard de tous murtres démolitions de maisons ruinées de la dicte ville que tous généralement actes d'hostilité fait par lui ou ses dits adherans, comme dessus, promectons qu'ils n'en seront aucunement recherchés et que ce fait demeurra estaint et assopi comme chose non advenue; et pour ce regard lui en seront faittes les dépêches, déclarations et décharges nécessaires par mon dit seigneur le maréchal, attendant celle du Roy.

Article 5.

Et pour ce que par le secours par nous appellé M. de Castillon (Chatillon) aurait commandé au capitaine La Bernardière demeure[r] dans le chasteau avec cinquante soldats, lesquels à l'occasion des empeschemens qu'ils eurent à l'entrée par divers chevals et armes de grande valeur, mesme qu'ils ont fidellement vacqué à la conservation de la dite place, nous requerons qu'il leur soit faite recongnoissance tant de la dite perte que du service fait par eulx dans le dit château, soit pour regard du particulier du capitaine La Bernardière que de ses soldats, affin qu'il aye le mesme traitement que les cy devants.

Réponse.

Pour ce que touche le capitaine La Bernardière, ayant esgard à ce que est pourté et contenu en cest article, nous lui promectons la somme de huit cens escus pour en disposer et distribuer à sa volonté.

Article 6.

Que davantaige le dit capitaine La Bernardière sortant avec sa trouppe armes et bagaiges, soit conduite avec seure escorte en la ville de Montpellier, où il est étably en garnison pour le service du Roy à la garde de la ville et que néantmoings, pour plus grande asseurance de sa personne et des dits soldats lui soit baillés hostaige dans le dit Montpellier.

Réponse.

Quant à l'haustaige requis et la (escorte) sorte, accordé; néantmoings pour prévenir à toute langueur, offrons le dit ostaige estre mis au dit chasteau es-mains du capitaine Baudonnet pour la seureté du passaige du dit capitaine La Bernardière et ses soldats au dit Montpellier.

Article 7.

Et quant à ce que touche nos personnes et de nos soldats, d'autant qu'ils désirent estre employés pour le service du Roy soubs mon dit seigneur le Maréchal; et ce néantmoings sous l'obéissance de ses commandemens, nous requerons qu'il nous soit par mon dit seigneur le Maréchal continué nostre Compagnie de gens de guerre à pied; et pour cet effet, il nous establisse en tel lieu et garnison qu'il lui plaira.

Réponse.

Sera mon dit seigneur le Maréchal supplié donner lieu et garnison au dit capitaine Baudonnet et lui entretenir sa compagnie de ses hommes comme les autres, soubs le régiment du Sr de Rouzines.

Article 8.

Et affin que les affaires de ceste négotiation ne prenne plus long délay, et que la seurté soit réciproque, sera par le dit capitaine Baudonnet baillé la redoste (redoute) pour y mettre trente soldats avec un chef que nous consentons que il choisira des dits soldats, et le chef entretenus et soudoyés aux dépens du Roy, lui demeurant le chasteau pour soulaigement de ses soldats lesquels seront payés au

premier jour du présent mois de février, attendant que ce que par nous lui est présentement promis, juré et accordé, lui soit effectué et ratifié par mon dit seigneur le Maréchal.

Tout ce que dessus que par nous est promis, convenu et accordé avec le capitaine Baudonnet, avec les appostilles mises en marge de chacun article, nous promettons et jurons sur nostre foy et parolle de tenir et faire observer au dit capitaine Baudonnet inviolablement par mon dit seigneur le Maréchal lui ratiffiera nostre présente capitulation pour l'autorisation d'icelle et servir au d. capitaine Baudonnet de plus grande assurance envers le Roy et tous autres.

Fait à Beaucaire, le 111e Février mil Ve soixante dix neuf; signé : Sainte Jaille Lacroisette; Baudonnet; Marc Antoine Dodi, capitaine de cent chevaulx de nostre saint père; Pompée, colonnel général des bandes de mon dit St Pere; de Barre; Seigneuret; Girard; Nuzette; Lesdignan; Ferdinand, consul de Baucaire et plusieurs autres.

Prics et collationné sur l'original. Retiré par le dit seigneur de Ste Jaille commandt au siège du dt Beaucaire Dupuy signé.

L'épisode guerrier est maintenant terminé : le 4, la garnison capitule, le 18 elle sort de l'enceinte du château, où Sainte-Jalle installe le capitaine Serverii. Il reste à payer les sommes considérables allouées aux rebelles. Dès 1578, les Beaucairois ont demandé aux États de Languedoc une exemption de tailles de deux années en raison des dépenses excessives qu'ils ont souffertes « pourvu, ajoutent-ils modestement, que cela ne puisse préjudicier au pays ». Les sommes qu'ils avaient fournies pour renforcer les troupes de Sainte-Jalle furent liquidées à 27,769 escus, 20 francs, 9 deniers. Le 26 juin 1583, un droit de gabelle nouveau vint leur permettre de rentrer dans leurs débours.

C'était malheureusement de nouveaux impôts, car l'histoire de cette période est autant une histoire d'exactions pécuniaires que de massacres, et le langage énergique du temps confond dans le même mot, poignant et triste, les deux désastres; il les nomme « les foulles du peuple ».

A. de Cazenove.

LISTES DE PASTEURS

AULAS ET SES ANNEXES : ARPHY, BRÉAU, BRÉAUNÈZE, MARS, MOLIÈRES

Depuis la fondation de l'église d'Aulas, le 6 septembre 1560 à 1900

« Un mestre [ministre] passant ».	1560. Demeure quinze jours (6-20 septembre) et organise l'Église (Arch. presb. d'Aulas, mss).
Bolet, Barthélemy.....	1560. Demeure deux mois (21 septembre-20 novembre) « Mestre [ministre] de Calvisson » (*Id.*).
Delenne, Raymond....	1560-61. Demeure quatre mois (21 novembre 1560-21 mars 1561). Prêté à l'Église d'Aulas (*Id.*) [1].
Hayraud, Guilhaume...	1561-62. Demeure dix mois (mars 1561-janvier 1562). Venu de Genève avec G. Mercier, notaire et ancien d'Aulas envoyé à cet effet [2].
Bérauld, Micheau [Michel].	1562. Demeure trois mois (janvier-mars 1562). Natif du Mans (Sarthe). Passé à Lodève (Hérault). Marié à *Anne Maupeau*, de Montpellier. Mort pasteur et professeur de l'Académie, à Montauban, le 20 juillet 1611.

Le culte public fut suspendu à Aulas, par suite des tracasseries de Fulcrand de Montfalcon, baron d'Hierle, à partir du 7 mars 1562 et Michel Bérauld fut pour pasteur à Lodève où il était lors de son mariage en avril 1562 et en août 1563 à Béziers.

1. « Pour aultant que Lesd. mestres [ministres] s'en allarent en leurs esglises nestant mandés por la nostre nous auroit convenu envoyer message [r] exprés a Geneve pour en recouvrer Vng. Et le messager nous auroit envoyé Mr Guilhaume Heraud mestre pour lequel voyage aurions despendu quarante livres parce que led. messager demeura Vng moys a Geneve a la sollicitation dud. faict. » (*Premiers frais de fondation de l'Église d'Aulas. Arch. presbytérales d'Aulas.*)

2. « Lentretenement dud. mestre ea femme et deux enffans durant dis mois estans sad. femme et enffans aud. Geneve noris aux dépans de lad. Esglise a raison de Vingt livres le moys... » (*Idem.*)

Seguin, Anthoine......	1564-66. Le rôle des fournitures de François Sièges, syndic, indique le culte rétabli et Seguin pasteur en 1564 (Corbetes not^{re}).
Bucamps (de), Guilhaumes.	1568. Liste de 1568. Intérimaire.
Froideville (de), Guilhaumes.	1568-69. Intérimaire. Passé aux Vans.
Seguin, Anthoine......	1569-71. Passé à Sumène, où il mourut le 22 septembre 1587, époux de *Isabel Arnime*.
Umo (de), Jean........	Mars-juillet. 1571. Intérimaire.
Bucamps (de), Guilhaumes.	1572-74.
Froideville (de), Guilhaumes.	1574.
Barthélemy, Jehan.....	1576-86. Teste devant Mre Loys Corbetes not^{re}, le 11 janvier 1586, et meurt à Aulas, époux d'*Anne Delpuech*.
André dit : *de Vilette*, Guilhaume.	Août-octobre 1586. Époux de *Marie Boust*. Venu de Montpellier à Aulas sur un mulet conduit par Gabriel Martin, d'Aulas. Intérimaire. Passe à Valleraugue où il resta jusqu'à la fin de ses jours.
Boust, Pasquier.......	1586-1605. Epoux de *Marguerite Ceusse*. Envoyé d'Anduze à Aulas par le synode de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, sur la réquisition de M. Mercier not^{re} et ancien. Vit encore en 1606, mais ne peut plus servir l'Église.
Venturin, Daniel......	1605-10. Époux de *Anne de Vissec*. Passé au Vigan, où il mourut le 26 octobre 1626.
Berlié, Jacques........	1610-12. Né au Vigan. Époux de *Madaleine de Robert*, sœur du seig^{r} de Caveirac. Passé à Quissac.
Guérin, Daniel........	1612-13. De Valfrancesque (Lozère). Epoux de *Marie Rouveirolle*. Mort avant 1675.
Roussel, Daniel.......	1613-14. Passé à Saint-Laurent-le-Minier.

Nouys ou Novis, Jehan.	1614-43. D'Anduze. Époux de *Louise Nissole*. Infirme, il se retire auprès d'une de ses filles, à Ganges, et y meurt.
Malet, François........	1621-22. Du Vigan. Époux de *Françoise de Rossel*. Intérimaire un an.

Quelques difficultés entre les habitants d'Aulas et ceux de Bréau firent que cette dernière localité demanda et obtint par ordonnance du colloque de Sauve, du 1er mars 1617, qu '« il lui est loisible de se séparer d'Aulas et d'avoir un pasteur en particulier ». Appel fut porté devant le synode, qui confirma la première décision; par suite de ces incidents, Bréau n'eut son pasteur qu'en 1619, et Aulas avec l'annexe d'Arphy eurent pour pasteurs :

Fesquet, Pierre........	Juin 1643. Né à Ganges (Hérault). Ministre de Saint-Laurens-le-Minier. Intérimaire. Époux de *Madelene de Villard*.
Aymar ou Eymar, Laurens.	*Idem*. Du Languedoc. Ministre de Quissac. Intérimaire.
Solal [Soleil], père, Jehan.	Août 1643. Ministre d'Anduze. Intérimaire. Marié 1° avec *Madelaine de Torreilhan* et 2° *Jeanne de Dupont*. Meurt pasteur de Bréau le 8 juillet 1664.
Surville (de), Jehan....	1643-44. Né à Bréau. Ministre du Vigan. Intérimaire. Époux de *Violande de Falgueyrolles*.
Grongnet, Charles.....	1644-47. Ministre d'Aulas. Époux de *Françoise de La Fuye*. Passé à Soustelle et Alais.
Malet, François........	1647-53. Né au Vigan? Époux de *Françoise de Rossel*. Passé à Valleraugue.
Robert, Antoine.......	1653-55. Né à Durfort. Époux de *Magdelaine Lagarde ou Lajarde*.
Gérard, Jehan.........	1655-60. De Puylaurens du Lauraguais. Docteur en théologie. Époux de *Marie de Lautal*, du Vigan; et 2° d'*Elizabeth Froment*, *veuve Dupuy*, de Mazamet. Mort à Aulas le 24 octobre 1660.
Guisard, Henry.......	1662-72. Né à Nîmes. Époux de *Gervaise de Falguairole*. Suspendu trois mois, 1670-71. Passé à Saumane.

Le culte protestant fut interdit à Bréau, et le temple rasé par jugement des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en 1664. Le consistoire et le pasteur, Jehan Soleil, furent admis dans l'Église d'Aulas, qui eut officiellement deux pasteurs désignés dans les actes « pasteurs d'Aulas », mais, en réalité, celui de Bréau a toujours habité et a été payé exclusivement par Bréau seul. Les pasteurs d'Aulas après la nouvelle jonction avec Bréau furent :

Grongnet père, Charles. 1672-75. Époux de *Françoise de la Fuye*. Passé à Valleraugue, veut revenir en 1677. L'Église et la communauté y font opposition, il passe à Mandagout et après à Saint-Roman-de-Tousque où il était à la Révocation. Déchargé en 1682. Réfugié en Suisse.

Grongnet fils, Étienne. 1673. Né à Cassagnolles. Ministre de Saint-Roman-de-Tousque; remplace son père à Aulas en mars-avril 1673. Réfugié en Suisse à la Révocation.

Dubruc, François.... 1676-85. Né à Ganges (Hérault), fils de *Jaques Dubruc*, pasteur de Ganges, et *Isabeau Salvaire*. Époux de *Dauphine de Coste*; 2° de *Gabrielle Alibert*. Réfugié en Suisse à la Révocation.

Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

L'exercice continua dans les Cévennes dans des assemblées secrètes présidées par des prédicants, dès 1686. On ignore ce qui concerne Aulas, où il y avait une garnison de dragons, les fidèles allaient souvent hors de la communauté. On sait que François Dubruc, le dernier pasteur à l'époque de la Révocation, rentra en France avec Claude Brousson et vint prêcher aux environs de son ancienne Église d'Aulas en 1689. Après : Corteiz, Alexandre Roussel, Antoine Court, etc., prédicants ou pasteurs itinérants se succédèrent.

Gabriac l'aîné, Jean-Pierre. 1742-45-48. Né dans la paroisse de Saint-Michel-de-Dèze (Lozère); réside aux environs de Florac et y meurt célibataire.

Boyer, Jacques........ 1744-45-48, etc. Né à Lausanne. Époux de *Anne Fraissinet, veuve Bastide*. Pasteur sous la croix. Mort en avril 1760.

Combes, Jean........	1744. Né à Saint-Germain-de-Calberte (Lozère). Pasteur de Valleraugue. De passage.
Gaubert, dit *Gaubertet*, Jean.	1744-45-48-51. Né à Arphy (Gard). Pasteur des Basses-Cévennes, sous la croix. Mort et enterré à Monoblet (Gard).
Grail, dit *La Vernède*, Henry.	1745-48-49-50. Né à Ardaillès (Gard). Époux de *N. Boudon*. Pasteur sous la croix. Pasteur d'Aulas (1761-66-67). Cesse ses fonctions au mois d'octobre 1767.
Marazel, dit *M. Paul*, Paul.	1745-48-57-58. Né à Aiguesvives (Gard). Époux de *Marthe Lozeran*. Pasteur sous la croix. Pasteur d'Aulas (octobre 1767-1789). Mort et enterré au Plan (commune de Bréau), le 22 août 1789.
Gavanon, dit *Laferrière*, Jean.	1748. Né à Valleraugue (Gard). Pasteur sous la croix. Arrêté, il s'échappe et se réfugie en Hollande où il meurt en 1749.
Ducros, dit *La Sale*, Jean.	1753-56-57-58-60, etc. Pasteur sous la croix.
Blachon, dit *Chataignier*, Jean.	1748-1756. Né à Fraissinet, paroisse de Sainte-Agrève (Ardèche). Pasteur en Vivarais, de passage en cette Église [d'Aulas]. Époux de *Marguerite Dubois*
Gal, dit *Pomaret*, Jean.	1749-1751. Né à Saint-André-de-Valborgne (Gard), époux de *Catherine Fabre;* et 2° de *Anne Gervais*. Pasteur sous la croix. Mort pasteur à Ganges (Hérault), le 17 août 1790.
Gibert, dit *Cévennes*, Jean-Louis.	1749. Né à Lunès, paroisse de Saint-Martin-de-Boubeaux (Lozère). Pasteur en Saintonge. Mort à New-Bordeaux (Amérique), en août 1773.
Teissier, dit *La Fage*, Étienne.	1751-53. Né à Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard). Pasteur sous la croix. Exécuté à Montpellier le 17 août 1754.

Journet, dit *Puech*, Jean.	1752-53. Né dans la paroisse de Valleraugue (Gard). Époux de *Marguerite Plomard*. Pasteur sous la croix en Cévennes, puis en Béarn ou pays de Foix. Mort à Orthez, le 3 août 1781.
Portal, dit *La Coste*, Marc.	1752-1754-56. Né à Luziès (paroisse de Mialet). Époux de *N... Mounier*. Pasteur sous la croix.
Dalgue, dit *La Sagne*, Paul.	1754-56. Né à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard). Figure pour la dernière fois au synode d'avril 1779.
Noguier, dit *Randavel*, François.	1759. Né à Randavel (paroisse de Valleraugue, Gard). Époux de *Marie-Marguerite Bonhomme*. Pasteur du Vigan. Mort pasteur à Aumessas, le 19 floréal an XIII (9 mai 1805).
Gal, dit *La Devèze*, Antoine.	1761-90. Né à Saint-André-de-Valborgne (Gard). Époux de *Marguerite Finiels; Marie Gervais ; Louise Poujade*. Mort pasteur au Vigan, le 16 floréal an IV (5 mai 1797).
Olivier-Desmont, Jacques.	1766-68. Né à Durfort (Gard). Époux de *Suzanne-Priscille Pelet*. Pasteur à Valleraugue. Mort pasteur-président à Nîmes, le 19 juillet 1825.
Valantin, Louis........	1767. Pasteur sous la croix.
Boisson puis Bouisson et enfin Buisson, Louis.	Octobre 1789. Né à Ardaillès (paroisse de Valleraugue). Époux de *Suzanne-Magdelaine Campredon*.
Lagarde, Louis........	1789- an V (1797), Né à Lasalle (Gard). Époux de *Magdelaine Gal-Ladevèze*. Pasteur d'Aulas en remplacement de *Paul Marazel*, en août 1789. Mort pasteur-président à Orléans (Loiret), le 18 novembre 1833.
Latour, Paul..........	An VII (1798)- an IX (1800). Né à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron). Pasteur d'Aulas en remplacement de *Lagarde*. Passé aux Bordes (Ariège) où il abjura en 1822 et fut chassé par la population indignée (*note de M. Camille Rabaud, pasteur*).

Finiels, Jean..........	An IX (1800)- an XII (1803). Né aux Mattes (paroisse de Mandagout). Époux de *Priscille Cabane*. Mort pasteur à Aumessas, le 30 octobre 1849.
Carles, Pierre........	An XIV (1805)-1822. Né à La Planque (paroisse de Mandagout). Époux de *Lucie Lafon-des-Faux*. Démissionnaire en 1822. Mort à La Planque, le 15 février 1847.
Boissière, Pierre......	1807-09. Né à Sumène (Gard). Suffragant. Époux de *Elizabeth Vergues*. Mort pasteur-président à Saint-Hippolyte-du-Fort, le 30 août 1862.
Guérin, Scipion.......	1809-11. Né à Quissac (Gard). Suffragant. Époux de *Françoise Mathieu*. Mort pasteur au Caylar (Gard), le 26 mars 1848.
Astruc, Jean..........	Avril-août 1811. Né à Lunel (Hérault). Suffragant quatre mois. Proposant, retourne aux études à Lausanne.
Maurel, David........	1812-17. Né à Saint-André-de-Valborgne (Gard). Suffragant. Époux de *Marguerite-Frédérique de Félice*. Mort pasteur-président à Bolbec (Seine-Inférieure), le 25 décembre 1853.
Hugues, Abeille.......	1818-20. Né à Montpellier (Hérault). Suffragant. Époux de *Rose Rocagel*. Mort pasteur-président à Bergerac (Dordogne), le 7 avril 1868.
Poitevin, Louis-Daniel.	Juillet-octobre 1818. Remplace M. Hugues qui était aller passer ses grands examens de fin d'études.
Vors, Jean-Pierre *Nelson*.	1822-34. Né à Saint-Laurent-le-Minier (Gard). Veuf de *Louise Francillon ;* époux en 2es noces de *Sophie Becrn*. Passé à Versailles, où il est mort, chevalier de la Légion d'honneur, le 7 février 1858.
Arnal, *Émile*-Germain.	1829-33. Né à Aulas. Époux de *Marie Nines*. Suffragant. Mort pasteur de *l'église libre* à Bréau, le 24 août 1851.

Dardier, Jean-Pierre-*Théophile*.	1834-47. Né à Saint-Afrique (Aveyron). Époux d'*Élise Fournier*. Passé à Avignon (Vaucluse) où il est mort le 15 août 1854.
Dhombres, Jean-André-*Ernest*.	Août-novembre 1844. Né au Vigan (Gard), fils de *Louis-Léon Dhombres*, pasteur-président du Consistoire du Vigan et de Marguerite Deléamont. Suffragant trois mois. Pasteur à Paris, où il est mort le 10 décembre 1894. Époux de *Mathilde Barafort*.
Lasserre, *Barthélemy*-François.	1847-61. Né à Camarès (Aveyron). Passé à Valence (Drôme). Mort en retraite à Romans (Drôme), le 6 juin 1895, veuf de *Paméla Vidal*, et époux de *Zulma Cazalet*.
Vincent François-*Jules*.	1861-71. Né à Meyrueis (Lozère). *Démissionnaire* pour raison de santé (1871). *Habite* Nîmes (1899), veuf de *Claudine Boissier*.
Paul, *Albert*-François..	1869-71. Né à Bréau (Gard). Époux de *Clémence Randon*. Intérimaire pour M. Vincent pendant sa maladie, 1869-1871. Pasteur à Avèze (Gard) (1899). *Président du consistoire du Vigan*.
Messines, Jean, dit *Hippolyte*.	1872-79. Né à Gontaud (Lot-et-Garonne). Époux de *Rose Bosc*. Passé à Bolbec (Seine-Inférieure), puis à Versailles.
Unal, *Edmond*-Auguste.	1879-95. Né au Vigan (Gard). Époux de *Anaïs Vassas*. *Président honoraire du consistoire du Vigan*. En retraite. Habite sur la commune de Molières-Cavaillac (Gard).
Arbousse-Bastide, *Frédéric*-François.	1896- Né à Paris (Seine), fils de Antoine-*François Arbousse-Bastide*, ancien pasteur à Avèze, et de *Emilie-Julie Larguier*. Veuf de *Suzanne-Valentine Bel*; époux en 2es noces de *Bianca Soulier*. *Titulaire*.

Dressé en exécution de la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes du 10 janvier 1852. — Aulas, le 12 mai 1852.

Ferd. Teissier, *archiviste*.

BIBLIOGRAPHIE

Le NOUVEAU VISIONAIRE de Rotterdam et l'imprimerie de CALLONGE

Le *Nouveau Visionaire de Rotterdam ou Examen des pararelles* (sic) *mystiques de M. Jurieu, par Théognoste de Bérée* (in-12 de 84 pages), est un vieux pamphlet qui — quoique très rare — n'offre guère aujourd'hui d'autre intérêt que de porter, sur son titre, l'indication suivante de lieu et de date d'impression : *A Callonge*, 1686.

La date de 1686 est purement fictive, le *Nouveau Visionaire* renfermant, à la page 80, un passage renvoyant le lecteur au *Tombeau du Socinianisme, auquel on a ajouté le Nouveau Visionaire de Rotterdam*, qui est de 1687. Mais la mention de *Callonge* a donné lieu à une ingénieuse interprétation qui ne paraît pas fondée.

Il existait, avant la Révocation, un exercice de fief au château de Calonges en Agenais (actuellement canton du Mas-d'Agenais, Lot-et-Garonne) appartenant à la famille de La Chaussade, dont un des membres, Judith de Calonges, est restée célèbre par son érudition et par les chicanes que le clergé lui suscita, pour son droit d'exercice, pendant près de vingt ans, de 1668 à 1685 (cf. Haag, VI, 176). L'amour des lettres professé par cette femme supérieure, rapproché de la mention de « *Callonge* » sur le *Nouveau Visionaire*, a conduit quelques érudits à supposer qu'il y avait eu, au château de Calonges, une imprimerie d'où notre pamphlet serait sorti. C'est l'opinion de M. Tamizey de Larroque et de M. Jules Andrieu, auteur d'une *Bibliographie de l'Agenais*, opinion reprise récemment par M. E. Salavert-Pelletreau dans le *Huguenot du Sud-Ouest* (nos des 15 janvier, 1er février, 1er et 15 mars 1900).

Deux raisons préliminaires suffiraient, à notre avis, à ruiner cette supposition. La première, c'est qu'une imprimerie, si elle avait existé au château de Calonges en 1686, n'aurait pu être que clandestine, et alors on se serait bien gardé d'indiquer sur ses produits leur lieu d'origine. M. Salavert-Pelletreau dit, il est vrai, que le *Nouveau Visionaire* pourrait porter une date postérieure de quelques mois à l'impression réelle; mais le *Nouveau Visionaire* fait allusion au livre de Jurieu intitulé : *Jugement sur les méthodes rigides et relâchées d'expliquer la providence et la grâce* (p. 81), ainsi qu'au grand nombre de pasteurs réfugiés en Hollande (p. 83),

et l'une et l'autre de ces allusions ne peuvent être antérieures à 1686. — La seconde raison, c'est que ce livre, qui serait sorti de presses protestantes, n'a rien de protestant.

Quoi qu'il en soit, l'examen de l'ouvrage lui-même conduit à la certitude que c'est bien un livre de Hollande. Le *Tombeau du Socinianisme* auquel il est étroitement associé, aussi bien dans l'exemplaire de la Bibliothèque wallonne de Leyde que dans celui de la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, est marqué comme ayant été édité par Frédric Arnaud à Francfort. Or, c'est précisément sous le nom de Frédérick Arnaud, que le pasteur Isaac Papin publia en 1687 son *Essai de théologie sur la providence et sur la grâce*, dirigé contre Jurieu, et cet *Essai*, qui portait aussi la mention de Francfort, sortait en réalité de chez l'imprimeur R. Leers, de Rotterdam, lequel publiait ses livres sous le pseudonyme de Pierre Marteau, en les timbrant du nom de *Cologne*, afin que la mention de cette ville catholique dépistât la police française.

Callonge n'est pas Cologne, mais cela n'empêche pas que le *Nouveau Visionaire* a été, lui aussi, imprimé en Hollande. Voici, d'ailleurs, qui est décisif : le papier porte le même *filigrane* que celui du *Tombeau du Socinianisme*, et les caractères d'imprimerie sont les mêmes.

En outre, l'auteur du *Nouveau Visionaire* est connu. *Théognoste de Bérée* n'est autre que Noël Aubert de Versé (cf. Haag, I, 147, VII, 557; Bordier, I, 431), ancien pasteur en Bourgogne, qui, peu de temps après avoir été déposé par le synode d'Is-sur-Tille, en 1669, avait abjuré, car son nom figure sur un rôle de ministres apostats pensionnés par le clergé en 1675. Passé plus tard en Hollande, il y exerça la médecine, tout en continuant à combattre pour les idées sociniennes qui avaient motivé sa déposition. Il publia plusieurs écrits, notamment le *Nouveau Visionaire*, où il prit à partie Jurieu, peu endurant par nature, avec une virulence que le mauvais caractère et l'étroitesse du célèbre pasteur de Rotterdam ne suffisent pas à faire excuser. Qu'on en juge par ce début (p. 3), — il y a d'autres pages que leur grossièreté empêche de citer :

« ... M. Jurieu, le plus fameux théologien *que le Calvinisme ait* « *jamais enfanté*. Il faut bien dire que cet esprit est furieusement « malade, puisqu'il voit partout ce qui ne fut jamais. Les fous des « petites maisons et les personnes malades de fièvre chaude avec « des accez de délire et de phrénésie ne me paraissent guères plus « malades que luy. Mais afin d'épargner *ce héros du Calvinisme*,

« ne le comparons qu'à ceux qui ont la jaunisse. Ils voyent tout « jaune, de même que M. Jurieu, plein de la trinité et de l'incar- « nation, ne voit partout que ces deux mystères... Le sentiment « commun est qu'il devroit être renvoyé aux incurables... » Et la fin répond au début : « Je ne veux pas désoler si fort le paralléliste « qu'il entre dans le désespoir, car ou la tristesse et l'abattement, « ou la fureur et l'emportement le rendroient si malade qu'il pour- « roit en mourir. *Et si M. Jurieu mouroit, il y auroit du danger « que le Calvinisme, qui est fort malade et qui ne se soutient que par « son bras, ne mourût avec luy...* » (p. 73).

Cette dernière phrase, qui est à rapprocher des autres phrases soulignées, montre que nous avons affaire à un homme *du dehors*. Le Calvinisme — pour parler comme Aubert de Versé — était, en effet, fort malade en France, on sait pourquoi ; mais Jurieu n'en continuait pas moins à être pour les persécuteurs l'adversaire redoutable dont ils auraient salué la disparition comme une délivrance. Malgré ses erreurs et même ses fautes, il reste l'illustre défenseur des opprimés, celui dont les *Lettres pastorales* versaient l'héroïsme dans les cœurs.

Jurieu bondit sous l'attaque. La même année il publia contre Aubert de Versé un *factum* — c'est le titre qu'il lui a donné lui-même — où il l'accusait « des crimes d'impureté, d'impiété et de blasphème ». L'accusation n'avait peut-être d'autre fondement, étant donné le caractère et les habitudes du pasteur de Rotterdam, que les grivoiseries — j'atténue à dessein le mot — dont Aubert de Versé avait parsemé son pamphlet, mais ces indignités étaient inexcusables, surtout celles qui visaient M[me] Jurieu elle-même.

Et maintenant, qu'on lise la pièce suivante, sortie de la plume du doux (?) Fénelon.

Voici, en effet, ce que le futur archevêque — alors *missionnaire* en Saintonge — écrivait à Seignelay, en juillet ou août 1687 : « Il « me paroît qu'il seroit très utile de faire imprimer *en Hollande*, et « ensuitte de répandre chez les nouveaux convertis, des lettres qui « montrassent le ridicule et l'emportement de celles de Jurieu. Il « faudroit aussi qu'elles fissent voir l'extravagance des prophéties « par lesquelles on abuse les peuples. Afin que ces lettres ne « fussent point suspectes, il faudroit *qu'elles ne parussent point « catholiques*. L'envie et la division qui règnent en Hollande entre « leurs docteurs rendroient cela très vraisemblable. On pourroit même « laisser croire que ces lettres seroient faites par *Aubert de Versé*, « socinien, ennemi implacable de Jurieu, et qui écrit, en effet, tous

« les jours en Hollande contre lui. C'est un homme d'une rapidité à « accabler Jurieu. Peut-être M. l'ambassadeur, qui est sur les lieux, « *pourroit avec un peu d'argent se servir de cet homme* et de ses « semblables pour faire diversion et pour semer des libelles qui « décrieroient le parti des ministres réfugiéz en ce païs-là...[1] »

Et ceci nous ramène, après un assez long détour, à la mention de *Callonge*. Le Calonges des La Chaussade n'est pas le seul qui existe. Il y a un *Calonge* dans la commune de Saint-André-de-Cubzac (Gironde) et *le port de Callonges* dans celle de Saint-Ciers-la-Lande (Gironde), *aux limites de la Saintonge*. L'entrée en scène de Fénelon provoque des rapprochements involontaires. A défaut de solution, voici du moins une piste qui mérite d'être suivie.

Aubert de Versé rentra plus tard en France : nous avons vu quel était son protecteur. Il est inutile d'insister sur son catholicisme.

P. Fonbrune-Berbinau.

Achèvement des Opera Calvini.

C'est en 1828 que M. Bretschneider, surintendant général des Églises du duché de Saxe-Gotha, conçut le plan d'un *Corpus Reformatorum*, c'est-à-dire d'une édition complète et critique des ouvrages des Réformateurs du XVIe siècle, publiés avec tous les éclaircissements historiques et littéraires nécessaires. Cette entreprise se rattachait d'une manière intime au courant des idées d'alors, au moment où se réveillait l'intérêt pour l'exploration historique et théologique des temps de la Réforme. Ce ne fut certes pas l'un des moins importants symptômes du mouvement tendant à ramener l'Église évangélique moderne vers ses origines, que l'étude attentive et le zèle croissant consacrés aux écrits des Réformateurs, alors que, depuis près d'un siècle, leur souvenir s'était notablement obscurci et que leurs ouvrages gisaient à peu près oubliés dans la poussière des bibliothèques.

On débuta par les *Œuvres de Mélanchthon*. Après que les deux savants de Gotha chargés de cette tâche, MM. *Bretschneider* et *Bindseil*, eurent publié ses écrits en 28 volumes, les éditeurs de

1. Cf. Mémoire de Fénelon rédigé à la demande de Seignelay, sur les moyens de « maintenir les esprits des nouveaux convertis dans de bonnes dispositions à l'égard de la religion » (Biblioth. nat., ms. fr., nouv. acq., 507, f° 45). — Publié par M. Gazier (*Revue politiq. et littér.* du 31 oct. 1874) et par M. O. Douen (*L'intolérance de Fénelon*, 330).

Halle et de Braunschweig, de la maison *Schwetschke et fils*, invitèrent en 1860, trois professeurs strasbourgeois, MM. *J.-G. Baum*, *Ed. Cunitz* et *Ed. Reuss*, à entreprendre l'édition des *Œuvres de Calvin*. Bien connus dans le monde théologique, ces trois savants leur avaient semblé plus particulièrement capables, grâce à leurs recherches et à leurs travaux relatifs à la théologie et à l'histoire ecclésiastique françaises, d'accomplir cette tâche difficile.

La besogne était d'autant plus urgente que les éditions plus ou moins complètes des *Œuvres de Calvin*, celle de Genève (1617), comme celle d'Amsterdam (1667), ne répondaient plus en aucune manière aux exigences scientifiques modernes. C'est avec une rare vaillance que notre triumvirat, uni par une longue et fidèle amitié, se mit au travail, chacun mettant au service de l'œuvre commune ses qualités et ses capacités individuelles. Durant de longues années, ils rassemblèrent avec une patience et un entrain que rien ne lassait, et dans un esprit d'entente cordiale, bien rare dans les annales scientifiques, les éléments épars de cette publication monumentale, ne reculant devant aucune fatigue ni aucun sacrifice, pour recueillir dans les bibliothèques et les archives de l'Europe les trésors manuscrits, et pour les déchiffrer, les copier, les collationner en revisant les textes imprimés, etc.

Le premier volume des *Opera Calvini* parut dès 1863 ; il renfermait l'*Institution chrétienne* en latin. Dès 1873, une grave maladie de M. Baum († 1878) forçait ce dernier à cesser sa collaboration. De 1882 à 1887, M. *Paul Lobstein*, professeur de théologie à la nouvelle université de Strasbourg le remplaça en quelque mesure. M. Cunitz fut, à son tour, enlevé par la mort en 1886, et M. Reuss ayant été fortement éprouvé, lui aussi, par une maladie qui mit ses jours en danger, il voulut assurer pour l'avenir la continuation de l'entreprise en s'adjoignant (1888) le soussigné *Alfred Erichson*, directeur de l'Internat théologique de Strasbourg, l'un de ses anciens élèves. Ce dernier s'associa M. *G. Baldensperger*, alors agrégé libre à la Faculté de théologie, qui partagea le travail avec lui jusqu'à sa nomination à l'université de Giessen. Mais, avant ce moment déjà, le vénérable doyen d'âge de la Faculté de théologie de Strasbourg avait pu se remettre au travail, et même en reprendre la plus grosse part, qui lui resta jusqu'au jour où la mort fit tomber la plume de ses mains; il avait près de 87 ans (1891). — Cette mort, toutefois, n'arrêta pas sa collaboration, car il avait soigneusement préparé pour l'impression le texte des volumes encore en souffrance et constitué, pour ceux qui avaient déjà paru, les tables des noms de

personnes, de lieux, etc. J'avais choisi, pour me seconder dans ma tâche, mon ami, M. *Louis Horst*, pasteur à l'Église française de Saint-Nicolas; malheureusement, ce fidèle collaborateur ne resta pas longtemps à mes côtés, car, dès 1897, bien qu'il fût le plus jeune des sept théologiens alsaciens qui ont travaillé successivement à l'édition des *Opera*, il nous fut arraché, dans la force de l'âge. J'ai, dès lors, dû mener seul à bonne fin, l'entreprise commencée près de quarante années auparavant.

Aujourd'hui, grâce à Dieu, ce travail de longue haleine est enfin achevé. Les cinquante-neuf volumes in-quarto des *Opera* se partagent en trois groupes divers :

1° *Les écrits dogmatiques et théologiques de Calvin* (vol. I-X^1).

2° *Sa Correspondance* (vol. X^2-XXI), comprenant 4271 lettres, parmi lesquelles plusieurs centaines qui sont adressées à Calvin ou s'occupent de lui; elles sont classées dans l'ordre chronologique, et accompagnées d'un commentaire perpétuel très détaillé. Il faut mentionner particulièrement le répertoire chronologique qui, sous le nom d'*Annales Calviniani* (633 colonnes), les complète en fournissant, d'une façon si précieuse pour l'historien, le détail presque journalier des faits et gestes du réformateur genevois.

3° *Les œuvres exégétiques et homilétiques* (vol. XXIII-LV).

Une introduction littéraire et critique précède le texte de chacun de ces écrits et oriente le lecteur sur ses origines, son but, son histoire et sur sa bibliographie complète. Chaque œuvre est publiée d'après l'édition la plus fidèle, avec toutes les variantes de quelque importance, et toujours dans la langue dans laquelle elle a été primitivement rédigée par l'auteur. L'*Institution* seule, à raison de son importance, a été reproduite à la fois en latin et en français.

Après ces trois divisions, les vol. LVI-LVII donnent encore la reproduction des textes bibliques utilisés par Calvin et qui constituent sa *Bible française*, avec de nombreuses variantes des différentes éditions des Saintes Écritures publiées du vivant du Réformateur.

Les deux derniers volumes LVIII-LIX contiennent d'abord, à titre de supplément, *treize sermons de Calvin*, dont l'édition originale n'a été retrouvée que tout récemment, puis un *Répertoire général* pour les 36 derniers volumes, dressé d'après le modèle du répertoire déjà publié pour les 22 premiers. On y trouvera la table complète des noms de personnes et de lieux, celle des matières et des passages bibliques, ainsi que des termes hébreux et grecs qui paraissent dans le texte, le tout en 432 colonnes. — On y trouvera enfin, outre l'indication du contenu de chacun des 59 volumes et le ré-

pertoire alphabétique des écrits de Calvin, *deux répertoires bibliographiques* d'une étendue considérable. Le premier donne au lecteur, en 151 colonnes, la liste chronologique des œuvres de Calvin, renfermant toutes les éditions et traductions publiées jusqu'à nos jours. Le second comprend, en près de 900 numéros, les ouvrages, mémoires et articles consacrés au Réformateur, à sa vie, à sa théologie, à son œuvre en général, le tout systématiquement classé et accompagné d'un index alphabétique des noms d'auteur.

Le premier volume de toute la série est orné du portrait de Calvin reproduit d'après un original de la bibliothèque de Genève.

Les éditeurs de Braunschweig se sont constamment appliqués à soigner l'exécution typographique des *Opera*, de même qu'ils ont toujours accueilli les vœux et les propositions des directeurs successifs de cette grande entreprise. Aussi les générations futures se joindront-elles à la génération présente pour les remercier d'avoir contribué, pour leur part, à ériger un monument digne de lui, au grand théologien du XVIe siècle, au puissant législateur des Églises réformées, à l'écrivain qui figure à bon droit parmi les créateurs de la langue française.

ALFRED ERICHSON.

Strasbourg, 21 octobre 1900.

CORRESPONDANCE

Ancien cimetière huguenot de Mouchamps. — Un soc de charrue défonçant une vigne phylloxérée a ramené à la surface une pierre tumulaire portant la date de 1653 et le nom de la famille noble huguenote — aujourd'hui en partie en Hollande — des *de Ladouespe*. — Cette petite découverte a permis de retrouver l'emplacement de a « piece de terre de cinq boicellées où estoit autresfois le cemettière de ceux de la relligion prétandue refformée » de Mouchamps, qui avait été donnée à l'hôpital de Luçon, mais qu'on ne savait exactement où chercher. Ce n'est qu'en 1868 que les protestants de Mouchamps ont consenti à renoncer à l'habitude — résultat de l'intolérance cléricale — d'enterrer leurs morts dans leurs propriétés privées — et leur cimetière actuel se trouve tout près de l'ancien. (*Bull. évangél. de l'Ouest*, du 1er déc. 1898.)

Le Gérant : FISCHBACHER.

5808. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Dr Paul Fredericq en zyne lerlingen. — **Corpus documentorum inquisitionis neerlandicae**, vierde del tydvak der Herverming in de zestiende leuw (1514-23 september 1525), un volume de xl-554 pages in-8. Gent, J. Vuylsteke et 'S. Gravenhage Martinus Nyhoff, 1900.

Alfred André. — **Conférence sur l'organisation financière des œuvres synodales**, une brochure de ii-54 pages in-8, avec portrait. Paris, Fischbacher, 1900.

Henri Amphoux. — **Michel de l'Hôpital et la liberté de conscience au XVIe siècle**, un volume de 440 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1900.

Camille Rabaud. — **Miettes historiques**, une brochure de 86 pages petit in-8. Paris, Fischbacher; Castres, Bonnet; Mazamet, Carayol, s. d. (1900).

Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert. — **La Tour Carbonnière à travers les siècles**, une brochure de 28 pages in-8. Nîmes, Gervais-Bedot, 1900.

Clément de Faye. — **D'où nous vient le Christ?** par George Matheson (traduit par C. de F., avec autorisation), une brochure de 32 pages in-8. Lausanne, Georges Bridel, 1900.

[G. Frommel et E. Naville]. — **In Memoriam César Malan fils**, 1821-1899, une brochure de 18 pages in-8. Genève, H. Robert, 1900.

Précis historique des Camisards, 1702-1710, un volume de 268 pages in-8. Nîmes, Gervais-Bedot, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1900

5808. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

